

# **CONSEIL COMMUNAL**

## **Séance du 03 septembre 2024**

La séance est ouverte à 18h42.

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire (sauf pour le point 40), Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin

MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A-M. Salembier

MM. C. Capelle, P-Y. Dupuis (jusqu'au point art. 94), F. Etienne, D. Fiévet, J. Lemoine, B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo

Mmes A. De Gand, A. Hubinon, P. Grandchamps

MM. A. Gavroy, R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

MM. L. Demarteau (jusqu'au point 58.7), B. Guillitte, V. Maillen (sauf pour le point 50), E. Nahon (jusqu'au point 58.4)

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux

MM. J. Damilot (jusqu'au point 58.7), C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. R. Bruyère (à partir du point 32), Chef de groupe PTB

Mmes J. Dielis, F. Jacquet

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusé et excusée:

M. F. Mencaccini, Conseiller communal Les Engagés

Mme F. Kinet, Conseillère communale

## ***Séance publique***

---

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

**Point 9:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Non: PTB

**Points 10 à 16:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

**Point 20:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

**Point 21:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

**Point 29:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Non: PTB

**Point 32:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

**Point 49:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

**Point 50:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

**Point 51:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR)
- Non: PS et PTB

**Point 53:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR)
- Non: PS
- Abstention: PTB

**Point 56:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
  - Abstention: PTB
-

## ORDRE DU JOUR

|                                                                                                                                                                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DIRECTION GENERALE .....                                                                                                                                                                                                        | 6  |
| 1. Proof of Concepts (PoC) 5G prévus dans le plan de relance de la Wallonie (projet 135): convention de partenariat et conventions de sous-traitance .....                                                                      | 6  |
| CELLULE CONSEIL .....                                                                                                                                                                                                           | 8  |
| 2. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 .....                                                                                                                                                                             | 8  |
| MANDATS ET TUTELLE CPAS .....                                                                                                                                                                                                   | 8  |
| 2.1. (U) Représentation: Bureau d'études INASEP - Comité de Contrôle .....                                                                                                                                                      | 8  |
| DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....                                                                                                                                                                                          | 9  |
| COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE.....                                                                                                                                                                                            | 9  |
| 3. Vérification de caisse: année 2024 - procès-verbal du 1er trimestre .....                                                                                                                                                    | 9  |
| ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES .....                                                                                                                                                                 | 9  |
| 4. Exercice 2024: MB1 - décision de tutelle - prise de connaissance .....                                                                                                                                                       | 9  |
| 5. Subsidés Actions Santé: Relais pour la vie - octroi d'une subvention.....                                                                                                                                                    | 10 |
| 6. Octroi de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil: information .....                                                                                                                                     | 12 |
| 7. ASBL Comité Central de Wallonie: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation des subventions .....                                                                                                              | 15 |
| 8. ASBL Les Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix: présentation des comptes 2021 et 2022 et contrôle de l'utilisation de la subvention globale 2019 à 2022.....                                                                   | 17 |
| 9. ASBL Namur Europe Wallonie: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation des subventions .....                                                                                                                   | 19 |
| ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES .....                                                                                                                                                                                 | 22 |
| 10. Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2023 - prise de connaissance .....                                                                                                                           | 22 |
| 11. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2023 - réformation .....                                                                                                                                                              | 23 |
| 12. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: budget 2025 - réformation.....                                                                                                                                                | 26 |
| 13. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement .....                                                                                                                                        | 27 |
| 14. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: octroi d'une subvention d'investissement.....                                                                                                                                      | 28 |
| 15. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement 1 .....                                                                                                                                     | 30 |
| 16. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement 2 .....                                                                                                                                     | 31 |
| CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES.....                                                                                                                                                                                           | 32 |
| 17. Convention "Namur Capitale" 2024: approbation .....                                                                                                                                                                         | 32 |
| 18. Règlement-redevance relatif à la vente d'articles culturels: arrêté ministériel d'approbation - prise de connaissance .....                                                                                                 | 33 |
| 19. Règlements-redevances relatifs à la collecte et au traitement des déchets organiques au moyen de conteneurs et à la tarification dans les écoles communales: arrêté ministériel d'approbation - prise de connaissance ..... | 33 |
| 20. Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité": règlement complémentaire pour exonération de taxes et redevances - modification et adoption 1.....                                                                     | 34 |
| 21. Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité": règlement complémentaire pour exonération de taxes et redevances - modification et adoption 2.....                                                                     | 37 |
| DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....                                                                                                                                                                                           | 38 |
| MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES.....                                                                                                                                                                                  | 38 |
| 22. Acquisition d'écrans numériques interactifs intégrant des solutions logicielles d'éducation et de gestion à destination des écoles communales: marché stock 2024 - projet.....                                              | 38 |
| DATA SMARTCITY .....                                                                                                                                                                                                            | 40 |
| 23. Belgrade: ancien domaine militaire - dénomination de voiries.....                                                                                                                                                           | 40 |
| DEPARTEMENT DES BATIMENTS .....                                                                                                                                                                                                 | 41 |
| BUREAU D'ETUDES BATIMENTS .....                                                                                                                                                                                                 | 41 |
| 24. Ecole de Boninne: démolition, reconstruction en préfabriqué et construction d'un préau - projet.....                                                                                                                        | 41 |

|                                                                                                                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 25. Boulevard Herbatte, 8a: confortabilisation des bâtiments de l'Equipe Soutien Technique - projet.....                                                                                                        | 44 |
| GESTION IMMOBILIERE .....                                                                                                                                                                                       | 46 |
| 26. Jambes, parc Astrid: déménagement d'une cabine de gaz Ores - mise à disposition d'une parcelle sous d'emphytéose - accord de principe.....                                                                  | 46 |
| DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....                                                                                                                                                                                | 47 |
| ECO CONSEIL .....                                                                                                                                                                                               | 47 |
| 27. Démarche Zéro déchet: formulaire et notice explicative 2025 .....                                                                                                                                           | 47 |
| DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES .....                                                                                                                                                                           | 48 |
| VOIRIE .....                                                                                                                                                                                                    | 48 |
| 28. PIV: parc des Dames Blanches - fouilles - protocole d'accord - ratification .....                                                                                                                           | 48 |
| 29. PIV: ancien site Espena - aménagement d'un parc dit "Parc des Dames Blanches"- création d'une fontaine sèche - projet.....                                                                                  | 49 |
| 30. Naninne, chemin du Bois d'Repiat, sentiers i17 et i18: acte de constat - révision.....                                                                                                                      | 51 |
| 31. Naninne, Bois d'Repiat, sentier i20: acte de constat - révision .....                                                                                                                                       | 51 |
| 31.1. (U) PIV: rues des Carmes et des Croisiers - approbation des avis rectificatifs.....                                                                                                                       | 51 |
| DOMAINE PUBLIC ET SECURITE .....                                                                                                                                                                                | 52 |
| 32. Rue Piret-Pauchet: création d'une zone de livraison - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....                                                                       | 52 |
| 33. Jambes, rue Jean de Dampierre: création d'un piétonnier et d'un chemin réservé à la circulation des piétons et cyclistes - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption ..... | 54 |
| 34. Jambes, rue du Vieux Bon Dieu: instauration d'une interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption .....                                          | 55 |
| 35. Jambes, rue de la Chapelle d'Enhaive: extension de la zone 30km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification .....                                                    | 57 |
| 36. Rue Salzinnes les Moulins: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification .....                                      | 58 |
| 37. Rue de la Crête, 16: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation.....                                            | 59 |
| DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES .....                                                                                                                                                              | 61 |
| COHESION SOCIALE .....                                                                                                                                                                                          | 61 |
| 38. Crédits actions sociales 2024: 4ème répartition .....                                                                                                                                                       | 61 |
| COMMUNICATION .....                                                                                                                                                                                             | 63 |
| 39. Budget participatif: 4ème édition - subsides aux lauréats et conventions .....                                                                                                                              | 63 |
| DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE.....                                                                                                                                                                            | 66 |
| JEUNESSE.....                                                                                                                                                                                                   | 66 |
| 40. Organisation d'activités à destination des jeunes au Pavillon: ASBL KIKK - convention.....                                                                                                                  | 66 |
| 41. Organisation d'activités à destination des jeunes: ASBL Festival International du Film Francophone - convention .....                                                                                       | 67 |
| 42. Théâtre à l'école: partenariat avec le Théâtre de Namur-CCN - subside - convention.....                                                                                                                     | 68 |
| 43. Subsidés Actions Jeunesse 2024: 5ème répartition .....                                                                                                                                                      | 71 |
| DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS .....                                                                                                                                                                            | 72 |
| SPORTS .....                                                                                                                                                                                                    | 72 |
| 44. Subsidés projets sportifs 2024: 4ème répartition.....                                                                                                                                                       | 72 |
| CULTURE.....                                                                                                                                                                                                    | 74 |
| 45. Pôle muséal Les Bateliers: exposition "Biennale du Petit Format de papier" - convention de partenariat et vernissage .....                                                                                  | 74 |
| 46. Don d'oeuvres: 8 céramiques en porcelaine d'Andenne.....                                                                                                                                                    | 76 |
| BIBLIOTHEQUES .....                                                                                                                                                                                             | 77 |
| 47. La Célestine: charte d'accueil du système d'accueil en temps différé (open +) - adoption .....                                                                                                              | 77 |
| FETES.....                                                                                                                                                                                                      | 78 |
| 48. Fêtes de Wallonie 2024: octroi de subsides complémentaires .....                                                                                                                                            | 78 |
| DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN .....                                                                                                                                                                       | 79 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 79  |
| 49. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie qu'engendre le projet: Champion, chaussée de Louvain, 579-581 et Vedrin rue Hector Fontaine, 48 - démolition des bâtiments présents, construction d'une nouvelle enseigne de magasin, aménagement d'une zone de stationnement, d'une zone de parvis et réhabilitation générale..... | 79  |
| 50. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie qu'engendre le projet: Bouge, rue des Baliveaux, à droite du n°5 - construction de quatre habitations unifamiliales avec modification de la voirie existante .....                                                                                                                  | 89  |
| DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 97  |
| 51. Permis d'urbanisme, avis après enquête publique: réhabilitation du site de l'ancien hôpital militaire de Salzinnes .....                                                                                                                                                                                                                                                                                | 97  |
| REGIE FONCIERE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 120 |
| 52. Exercice 2023: comptes - décision de tutelle - prise de connaissance .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 120 |
| 53. Budget 2024: modification budgétaire n°1 .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 121 |
| 54. Site des Casernes: porche - reprise en gestion.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 122 |
| CITADELLE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 123 |
| 55. Centre du Visiteur Terra Nova: mise en dépôt de pièces du War Heritage Museum - convention - renouvellement .....                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 123 |
| AIR, CLIMAT ET ENERGIE.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 123 |
| 56. Festival Namur Demain: convention .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 123 |
| 57. Projet Pollec: plantations de haies biomasse - convention Ville-agriculteurs - accord de principe.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 124 |
| POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 126 |
| 58.1. "Travaux à la BUMP et inauguration de La Célestine, quelles collaborations?" (Mme A. Hubinon, Conseillère communale Ecolo).....                                                                                                                                                                                                                                                                       | 126 |
| 58.2. "Pour encore plus de transparence dans la politique communale namuroise" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo).....                                                                                                                                                                                                                                                                       | 129 |
| 58.3. "La prescription muséale comme remède aux souffrances individuelles et collectives" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS) .....                                                                                                                                                                                                                                                                 | 132 |
| 58.4. "Le futur proche du commerce namurois" (M. F. Martin, Chef de groupe PS) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 134 |
| 58.5. "Namextra, à quand un service extra pour les élèves namurois?" (M. F. Seumois, Conseiller communal PS).....                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 137 |
| 58.6. "Couper l'eau potable: en tout temps?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 140 |
| 58.7. "Travaux de rénovation de la passerelle d'Herbatte. Où en est-on?" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 143 |
| QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – Art. 94) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 146 |

## Séance publique

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Bienvenue à chacune et à chacun en ce Conseil communal de rentrée. J'espère, tout comme vous l'avez exprimé, que ce temps des mois de juillet et août a été profitable pour faire une petite pause, pour passer davantage de temps avec vos proches et que vous êtes donc en pleine forme pour commencer déjà ce Conseil.*

*Alors vous avez reçu – je parle ici des mandataires – sur votre banc des feuilles liées aux dons d'organes. C'est un citoyen qui souhaite vous sensibiliser à cette problématique qui a demandé à ce que ces feuilles vous soient données. Et je ne doute pas que vous passerez à côté de ces feuilles et vous devrez certainement les lire avec intérêt.*

*Alors j'en viens aux informations d'usage.*

*Vous avez eu des délibérations déposées en urgence les points 2.1. et 31.1. et des délibérations sont reportées, les points 30 et 31 portant sur des sentiers à Naninne en raison de vérifications opérées. Et le point 55 lié au Centre du Visiteur Terra Nova faute d'avoir reçu la convention dans les délais est aussi reporté.*

### **DIRECTION GENERALE**

#### **1. Proof of Concepts (PoC) 5G prévus dans le plan de relance de la Wallonie (projet 135): convention de partenariat et conventions de sous-traitance**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*J'en arrive maintenant à l'ordre du jour avec le point 1, Proof of Concepts 5G prévus dans le plan de relance de la Wallonie. Il y a là une convention de partenariat et des conventions de sous-traitance qu'on vous demande d'approuver.*

*Pas de problème pour aucun des groupes politiques? Je vous remercie.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Programme Stratégique Transversal présenté au Conseil communal du 03 septembre 2019 et plus particulièrement son objectif opérationnel 2.1 "Faciliter les interactions entre les citoyens et citoyennes et les services communaux grâce aux nouvelles technologies";

Attendu que dans le cadre du programme Giga Région de la stratégie Digital Wallonia, l'Agence du Numérique a lancé un appel à projets pour la mise en œuvre de Proofs of Concept 5G (PoC's 5G) dans quatre grandes thématiques : l'Industrie du futur (IdF), la ruralité connectée, l'e-santé et la logistique & mobilité; que cette action est financée par le Plan de Relance de la Wallonie et plus spécifiquement via des fonds européens mobilisés par le Plan National de Reprise et Résilience (PNRR);

Attendu que le principal objectif de cet appel à projets consiste à tester et démontrer des cas d'usages réalistes et pertinents qui mobilisent la technologie 5G;

Attendu que cet appel à projet vise à soutenir la réalisation d'activités de recherche de type développement expérimental menant à un Proof of Concept avec la 5G afin de tester d'un point de vue technique, commercial, social, sanitaire, économique, environnemental, culturel ou ludique la performance des cas d'usages liés à la 5G;

Attendu que cette étape consiste en des travaux systématiques, fondés sur les connaissances tirées de la recherche et l'expérience pratique; Le but étant de produire de nouvelles connaissances techniques afin de déboucher sur de nouveaux produits ou procédés, améliorer significativement les produits ou procédés existants permettant de clarifier les éventuelles zones d'ombre en ratifiant l'orientation fonctionnelle ou en éliminant les risques techniques possibles;

Attendu que l'appel à projet couvre quatre secteurs dont notamment la mobilité et la logistique (Smart Région);

Attendu que le programme "PoC 5G" permet à une ou plusieurs entreprises de mener une recherche de type développement expérimental au sens du RGEC débouchant sur la réalisation d'un Proof of Concept dans la mise en oeuvre des technologies 5G;

Attendu que le programme s'adresse à toutes les entreprises établies dans un Etat Membre de l'Union européenne seules ou en consortium. Pour la mise en œuvre du projet et au plus tard dans les deux mois de la décision de sélection, elles devront disposer d'une société ayant un siège social en Belgique;

Attendu que la mise en place de tests 5G dans le secteur de la « Mobilité et Logistique », peut se faire en partenariat avec des acteurs économiques privés ou publics, en lien avec le programme Smart Région Digital Wallonia et tout autre acteur économique concerné;

Attendu que la Ville a été contactée pour être partenaire sur son territoire en tant que capitale de la Wallonie mais également dans le cadre de son statut de "Smart City";

Attendu que plusieurs réunions se sont tenues avec les partenaires potentiellement concernés et que les sites retenus dans un premier temps pour le relevé de données aux fins d'agréger les informations de qualité de vie, de gestion de mobilité, de gestion urbaine et environnementale sont :

- Place Maurice Servais pour notamment la détection automatique d'incivilités, de mouvement de foules et de comptages divers (piétons, vélos,...);
- Esplanade de la Citadelle pour notamment en plus des fonctionnalités reprise ci-dessus, des informations sur les disponibilités de places de parking (smartparking)
- En programme de réserve, le Parc des Casernes (Projet Novia – T&P) pour la détection automatique d'incivilités, de mouvement de foules et de comptages divers (piétons, vélos,...);

Attendu que le service Géomatique - Smart City a été associé aux discussions quant à l'utilisation des futures données;

Attendu que ce partenariat est une plus-value dans le cadre des projets Smart City d'ores et déjà développé et permettra de bénéficier de projets expérimentaux en la matière;

Vu la délibération du collège communal du 29 août 2023 marquant son accord quant au projet de partenariat dans le cadre de cet appel à projet de la Wallonie et chargeant le service Géomatique - Smart City du suivi en cas de décisions favorables de la Wallonie quant au projet déposé;

Vu la délibération du Collège communal du 05 mars 2024 prenant connaissance de la décision favorable du Gouvernement Wallon sur ce projet et chargeant le service Géomatique - Smart City du suivi du dossier en collaboration avec la Direction générale dont le DPO et l'ensemble des autres services potentiellement concernés par les données qui pourront être recueillies et agrégées dans le cadre de ce projet;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 décembre 2023 octroyant une subvention au bénéfice de Schreder, Orange et B12 Consulting pour la réalisation du projet de proof of concept nommé "Namur Smart City" dans le cadre du projet 135 du Plan de Relance de la Wallonie - Appel à projet POC 5G - Edition 2023;

Attendu que le projet tel qu'envisagé prévoit un total de six caméras ainsi que des capteurs de bruit et météo sur la place Maurice Servais et sur l'Esplanade de la Citadelle avec des cas d'application envisagés de comptage de piétons, vélos, trottinettes et véhicules, contrôle dépose minute (règles et durées), comptage des vélos stationnés, détection des détritres ou encore gestion du taux d'occupation du parking;

Attendu que les placements de caméras et l'utilisation de ces dernières doivent faire l'objet des décisions requises du Conseil communal dès lors que le périmètre et la finalité des images sont clairement définis;

Attendu que la participation de la Ville se limite à la mise à disposition précaire d'emplacements sur le domaine public, l'obtention des décisions requises du Conseil Communal, la participation aux tests en tant qu'utilisateur ainsi que sur le feedback de l'utilisation de la plateforme et enfin, sur la mise à disposition des données à B12 Consulting en qualité de sous-traitant et sous les conditions énoncées dans la convention de sous-traitance;

Attendu que la législation caméra notamment la loi du 21 mars 2007, telle que modifiée, et ses arrêtés royaux ne trouvent pas à s'appliquer dans le projet dès lors que les finalités sortent du champ d'application rationae materiae;

Attendu qu'il n'y a aucune implication financière pour la Ville et que le projet a été analysé par le DPO;

Attendu qu'une analyse d'impact (DPIA) a été menée de concert avec les partenaires concernés et qu'elle a été relue par le DPO;

Vu le projet de convention de partenariat;

Vu les projets de convention de sous-traitance au regard de l'article 28 du RGPD avec B12 Consulting et Communithings;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Marque son accord sur la convention de partenariat et les conventions de sous-traitance RGPD avec B12 Consulting et Communithings.

## **CELLULE CONSEIL**

### **2. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 2 concerne le procès-verbal de notre séance du 25 juin.*

*Toujours pas de remarque? Merci à tous et toutes.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2024 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

## **MANDATS ET TUTELLE CPAS**

### **2.1. (U) Représentation: Bureau d'études INASEP - Comité de Contrôle**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 2.1. est donc présenté en urgence et il s'agit d'une représentation pour le Bureau d'études INASEP, plus particulièrement pour le Comité de Contrôle.*

*La motivation de l'urgence, c'est que le prochain Comité de Contrôle se tiendra déjà le 13 septembre et que ce serait donc bien de valider la désignation de Monsieur Nicolas Simon avant cette date.*

*Il y a-t-il des problèmes quant à la motivation de l'urgence? Tout le monde est d'accord? Merci.*

*Et maintenant sur le fond du dossier? Pas de remarque non plus?*

*Et bien ce point 2.1. est donc approuvé.*

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales

et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 désignant M. Luc Gennart en qualité de membre effectif et M. Bernard Baras en qualité de membre suppléant pour représenter la Ville au sein du Comité de contrôle du service d'études de l'intercommunale INASEP;

Vu le courriel daté du 07 août 2024 du Service administratif et juridique des Voies Publiques sollicitant le remplacement de M. Bernard Baras par M. Nicolas Simon en tant que membre suppléant pour représenter au sein du comité de contrôle du service d'études de l'intercommunale INASEP;

Vu l'article 13 des statuts de l'intercommunale dont question portant que le Comité de contrôle du service d'aide aux associés de l'intercommunale INASEP est composé d'un représentant désigné et de son suppléant par affilié, du Directeur général et ses délégués;

Que la clef d'Hondt n'est pas appliquée au sein de ce comité, celui-ci ayant un but technique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant que le prochain Comité de contrôle du service d'Etudes de l'intercommunale INASEP se tiendra le 13 septembre et qu'il convient de valider la désignation de M. Nicolas Simon avant la date dudit Comité de contrôle, par conséquent à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège communal du 03 septembre 2024,

Désigne M. Nicolas Simon, en qualité de membre suppléant pour représenter la Ville au sein du comité de contrôle du service d'études de l'intercommunale INASEP.

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### **COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE**

#### **3. Vérification de caisse: année 2024 - procès-verbal du 1er trimestre**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 3, c'est une prise de connaissance concernant la vérification de caisse pour l'année 2024, pour le 1<sup>er</sup> trimestre de cette année-là.*

*Pas de problème non plus? Prise de connaissance, je le rappelle.*

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 29 février 2024;

Sur proposition du Collège communal du 18 juin 2024,

Prend connaissance du procès-verbal du premier trimestre.

### **ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES**

#### **4. Exercice 2024: MB1 - décision de tutelle - prise de connaissance**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 4, c'est également une prise de connaissance de la décision de tutelle pour la modification budgétaire n°1 concernant l'exercice 2024.*

*Et c'est un arrêté d'approbation.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L3131-1 à L3133-5 relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes communaux ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu sa décision du 28 mai 2024 d'adopter les premières modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 09 juillet 2024,

Prend connaissance de l'arrêté du 25 juin 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux, ainsi que des remarques du CRAC et du SPW IAS, approuvant les premières modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2024 de la manière suivante :

| Service ordinaire :                      |                    |
|------------------------------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice propre            | + 284.965.099,67 € |
| Dépenses de l'exercice propre            | - 284.596.971,96 € |
|                                          | -----              |
| Résultat de l'exercice propre (boni)     | + 368.127,71 €     |
| Résultat des exercices antérieurs (mali) | - 201.837,17 €     |
| Prélèvements en dépenses                 | - 166.290,54 €     |
| Prélèvements en recettes                 | 0,00 €             |
|                                          | -----              |
| Résultat global (équilibre)              | 0,00 €             |

| Service extraordinaire :                         |                    |
|--------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice propre                    | + 111.690.002,70 € |
| Dépenses de l'exercice propre                    | - 135.034.917,09 € |
|                                                  | -----              |
| Résultat de l'exercice propre (mali)             | - 23.344.914,39 €  |
| Résultat des exercices antérieurs (équilibre)    | 0,00 €             |
| Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire | - 50.000,00 €      |
| Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire  | + 23.394.914,39 €  |
|                                                  | -----              |
| Résultat global (équilibre)                      | 0,00 €             |

## 5. Subsides Actions Santé: Relais pour la vie - octroi d'une subvention

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 5, nous sommes dans des subsides au niveau de l'Action Santé pour le Relais pour la vie.*

*Je suppose que, vu la cause, personne ne s'opposera non plus à ce que ces subsides soient octroyés.*

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les articles 5:254 et suivants du Code civil relatifs à la compensation ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le budget 2024 tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2023 et réformé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 02 février 2024 ;

Attendu qu'un crédit de 8.000,00 € figure à l'article 871/332SA-02 libellé "Subsides Actions Santé" du budget 2024 ;

Attendu que le Conseil communal a octroyé une subvention d'un montant de 1.500,00 € en sa séance du 19 mars 2024 ;

Attendu que le Conseil communal a octroyé une subvention d'un montant de 900,00 € en sa séance du 28 mai 2024 ;

Attendu, dès lors, que le solde du subsidie à répartir en séance s'élève à 5.600,00 € ;

Vu la demande introduite en date du 15 juin 2024 par la Fondation d'utilité publique "Fondation contre le cancer" (n° d'entreprise : 0873.268.432) dont le siège social se situe Chaussée de Louvain n°479 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek), sollicitant une aide à titre d'intervention financière pour l'organisation des "Relais pour la vie" à Namur les 28 et 29 septembre 2024, événement rendant hommage aux Battants, des personnes qui ont ou ont eu un cancer, et permettant de récolter des fonds au profit de la Fondation contre le cancer au travers d'activités diverses et d'une marche relais ;

Attendu que cet événement s'inscrit dans une démarche positive de prévention et de promotion de la santé ;

Sur proposition du Collège communal du 09 juillet 2024,

- Octroie la somme de 4.200,00 € à la Fondation d'utilité publique "Fondation contre le cancer" (n° d'entreprise : 0873.268.432) dont le siège social se situe Chaussée de Louvain n°479 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek), à titre d'intervention financière pour l'organisation des "Relais pour la vie" à Namur les 28 et 29 septembre 2024 ;
- S'agissant d'une subvention comprise entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, demande aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
- Invite le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense d'un montant de 4.200,00 € sera imputée à l'article 871/332SA-02 du budget ordinaire 2024.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention auprès d'un organisme financier. Dans le cas où ce compte ne serait pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte sera à adresser à la Ville (Département de Gestion financière). Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction du (des) mandataire(s) du compte bancaire.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et L3331-4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation

du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

**6. Octroi de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil: information**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 6, il s'agit de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil. C'est une information de l'utilisation en 2023 de la délégation que le Conseil a accordé au Collège pour des subventions dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont d'ailleurs, le Conseil avait fixé les modalités et les conditions.*

*Ah pardon! Décidément, Monsieur Fabian Martin, on vous oublie beaucoup aujourd'hui.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Je trouve que vous me punissez et c'est très frustrant.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je vais essayer d'être doublement plus attentive durant le reste du Conseil.*

*Je vous en prie.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Juste une petite allusion en disant: "Puisqu'on peut encore profiter de donner des subventions aux associations, profitez-en tant que la Région ne nous interdit pas de le faire." Cela, c'était pour la petite boutade.*

*En même temps, c'est quelque chose sur laquelle il faudra être attentif puisqu'on sait que ce qui nous annonce – on le sait – sera difficile en termes budgétaires.*

*Je voulais revenir sur une ligne du tableau qui nous a été donné et l'étude qui a été commanditée ou en tout cas, exécutée pour l'analyse de l'abri de nuit, les 40.000 € en question.*

*Est-ce que cette analyse a pu être exploitée comme il le faut? Est-ce que c'est cela qui nous a permis d'avoir les 1<sup>ers</sup> changements ou bien est-ce qu'on peut encore s'attendre, finalement, à avoir les fruits de cette étude mis en place rapidement, tout simplement?*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Voilà, je passe la parole à Monsieur Philippe Noël pour la réponse.*

*Je vous en prie, Monsieur Noël.*

**M. Ph. Noël, Président du CPAS:**

*Alors je vais d'abord parler de l'aspect administratif des choses.*

*L'étude n'est pas encore clôturée. Il y a eu un passage de relais vu que le CPAS a pris la gestion de l'abri de nuit alors que l'étude était commencée antérieurement à ce passage donc il y a eu une transition.*

*Mais dans les faits, oui, c'est suite à ces échanges, à ces discussions que nous avons eues avec l'association qui nous accompagne et les travailleurs, que les 1<sup>ers</sup> changements ont lieu pas plus tard que la semaine prochaine puisqu'à partir de lundi prochain, nous mettons en œuvre un processus de préinscription et de pré-accueil.*

*Alors qu'est-ce que la préinscription? C'est une capacité pour les personnes qui sont hébergées à l'abri de nuit de savoir si la nuit suivante, elles ont une chance ou non de pouvoir être accueillies.*

*Cette préinscription n'a d'intérêt que dès l'instant où il y a saturation, ce qui n'est pas le cas du tout pour le moment. Et donc c'est un processus qui a été mis en œuvre suite au moment où nous avons eu des saturations de la capacité d'accueil.*

*Cette préinscription est le fruit d'un long travail, de discussions internes mais aussi de partage d'expérience avec d'autres abris de nuit dans lesquels cette préinscription est exécutée.*

*Et donc des travailleurs de l'abri de nuit de Namur sont allés dans d'autres abris de nuit pour voir comment pratiquer cette préinscription pour pouvoir voir s'il était opportun de faire de même sur Namur.*

*C'est donc positif comme retour, raison pour laquelle nous la mettons en œuvre à partir de la semaine prochaine.*

*Second élément qui, effectivement, est mis en œuvre dans le cadre de toutes ces réflexions, qui a été sous-tendu par cette étude, c'est la notion de pré-accueil, c'est-à-dire que pendant une période d'essai, nous avons sur base volontaire un éducateur ou une éducatrice qui prendra ses fonctions plus tôt que l'horaire de ses collègues afin de pouvoir accueillir, de manière appropriée, qui parfois restent relativement longtemps devant l'abri de nuit.*

*Il y aura aussi un processus post-sortie. Et tant le pré-accueil que la post-sortie visent aussi à pouvoir faire la courroie de transmission vers les autres services qui pourraient apporter une aide spécifique aux personnes qui fréquentent l'abri de nuit, que ce soit le DUS, que ce soit le CPAS, que ce soient d'autres organismes, le Relais Santé ou le Relais Social.*

*Et donc nous avons effectivement, dans le cadre de la cohérence du processus qui avait été lancé maintenant il y a plusieurs mois, mis en œuvre un certain nombre de choses, la préinscription étant adoptée de manière définitive.*

*La notion de pré-accueil et d'accompagnement en sortie étaient faits sous forme de tests pour pouvoir, en fait, vérifier quel est le meilleur moment pour pouvoir gérer les choses. Et donc il n'est pas impossible que les choses évoluent dans le temps. On s'est donné maximum 3 mois pour y voir clair sur cette partie-là.*

*Mais donc effectivement, vous commencez à sentir que le fruit de cette réflexion se concrétise sur le terrain. Et c'est d'autant plus, je dirais, facile à mettre en œuvre que nous avons eu – on parlait de ce travail-là – un subside complémentaire qui nous a été apporté par la Région wallonne dans le cadre de l'abri de nuit.*

*Et donc ce qui nous permet d'avoir des renforts qui permettent de faciliter aussi la gestion et la mise en œuvre de ces solutions. Voilà, on est effectivement dans un processus de mutation profonde après avoir effectué un long travail de réflexion et avoir effectué un certain nombre de mises en situation dans d'autres abris de nuit qui ont des accueils qui sont maintenant peut-être différents de ce que nous avons jusqu'à présent mais que nous allons maintenant aussi implémenter sur Namur.*

*Voilà. Avec ces quelques mots, Monsieur Martin, j'en ai parlé en Commission. En fait, de manière régulière, ces éléments-là sont évoqués. Donc voilà, je ne planifie pas spécifiquement dans l'ordre du jour de la Commission auquel cas, effectivement, j'aurais pu vous en faire part préalablement.*

*Et donc c'est bel et bien une continuité et cela s'inscrit dans une dynamique plus globale de vouloir faire de ces abris de nuit qui sont des lieux d'accueil d'urgence, un système intégré, c'est-à-dire de vouloir intégrer, autour de ces lits d'urgence, toute une série de dispositifs d'accompagnement qui permettent de faire évoluer la situation des personnes dès l'instant où elles fréquentent ce type de dispositif.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Merci pur vos réponses incomplètes puisque, quelque part, avoir une étude aussi dense que celle-là ne pourrait pas être complète en 2 minutes.*

*Et donc on pourrait, je pense, en effet, peut-être programmer à un moment donné – je ne sais pas, peut-être lors du prochain Conseil conjoint – un point sur ce focus et savoir ce qui pourrait être mis en place à la veille d'un plan grand froid, pour ne pas se retrouver dans les mêmes travers que ceux qu'on a connus.*

*Mais je pense, en effet, que les avancées qui sont mises sur la table aujourd'hui apportent une plus-value par rapport à ce qu'on a pu connaître.*

*Merci, en tout cas, pour ces prises en considération en imaginant que le processus continuera avec ou sans mais que l'administration aura les rennes que pour pouvoir continuer le travail puisque je pense que lancer des experts sur une thématique comme celle-là sans pouvoir finalement récolter les bénéfices, ce serait un peu dommage.*

*Avec ou sans vous, je pense que c'est important que les choses puissent perdurer.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Monsieur Martin.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article L1122-37 du CDLD permettant au Conseil communal de déléguer, au Collège communal, la compétence d'octroyer des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle, et des subventions en nature ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 stipulant que les primes tombent sous le champ d'application des articles L3331-1 à 8 du CDLD ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 de déléguer au Collège l'octroi de subsides lorsque :

- le subside est prévu de manière spécifique (nominative) au budget communal ;
- la subvention est en nature ;
- la subvention ne rentre pas dans les deux cas de figure précédents mais est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues ; dans ce cas, le Conseil en est informé à sa plus prochaine séance ;

Considérant, en outre, que le Collège a la faculté d'octroyer des subventions en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil, que les primes sont assimilées aux subventions et que cela concerne :

- le subside aux associations sportives locales (règlement approuvé par le Conseil communal du 22 mai 2014) - article budgétaire 764/332AS-02 libellé "Subsides associations sportives locales" - budget de 162.000,00 € ;
- le subside aux plaines d'initiative volontaire (règlement approuvé par le Conseil communal du 20 avril 2021) - article budgétaire 761/332AJ-02 libellé "Subsides aux plaines d'initiative volontaire" - budget de 22.000,00 € ;
- le subside aux événements "zéro déchet" ou en lien avec la propreté publique (règlement approuvé par le Conseil communal du 26 mai 2020) - article budgétaire 875/332PP-02 libellé "Subsides actions relatives à la propreté" - budget de 7.000,00 € ;
- la prime à l'achat de langes lavables (règlement approuvé par le Conseil communal du 25 janvier 2006 et modifié par les Conseils communaux des 22 février 2010 et 29 mars 2022) - article budgétaire 879/331EN-01 libellé "Primes environnementales" - budget global 11.000,00 € ;
- la prime à l'installation d'une citerne à eau de pluie (règlement approuvé par le Conseil communal du 18 décembre 2002 et modifié par le Conseil communal du 15 décembre 2008) - article budgétaire 879/331EN-01 libellé "Primes environnementales" - budget global 11.000,00 € ;

- la prime à l'achat de protections hygiéniques réutilisables (règlement approuvé par le Conseil communal du 29 mars 2022 et modifié par le Conseil communal du 14 novembre 2023) - article 879/331EN-01 libellé "Primes environnementales" - budget global 11.000,00 € ;
- la prime pour la réalisation d'un rapport d'audit logement (règlement approuvé par le Conseil communal du 01 septembre 2020) - article budgétaire 930/331-01 libellé "Prime Transition écologique" - budget de 47.500,00 € ;
- la prime aux titulaires de droits réels de logements déclarés inoccupés pour leur mise en gestion à un opérateur immobilier public (règlement approuvé par le Conseil communal du 21 avril 2020) - article budgétaire 921/331-01 libellé "Primes mandat gestion logements" - budget de 45.000,00 € ;
- "Pulsa(c)tion" (règlement approuvé par le Conseil communal du 13 décembre 2022) - article budgétaire 522/332T-02 libellé "Subsides développement économique" - budget global de 80.000,00 € ;
- "Je commerce à Namur" (règlement approuvé par le Conseil communal du 26 janvier 2021) - article budgétaire 522/332T-02 libellé "Subsides développement économique" - budget global de 80.000,00 € ;

Considérant que sa décision du 24 janvier 2019 prévoit que *"Le Conseil demande à être informé annuellement de l'utilisation que le Collège aura fait de cette délégation au travers d'un tableau reprenant pour chacun des trois cas : le bénéficiaire, la date d'octroi, l'objet de la subvention, le montant de la subvention lorsque celle-ci est en espèce et, lorsque c'est possible, une estimation financière de la subvention lorsqu'elle est en nature. Le tableau reprendra également les subventions octroyées par le Collège dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont les modalités et les conditions ont été fixées par le Conseil."* ;

Vu les relevés effectués par les différents Services de l'Administration et le D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) pour l'année 2023 figurant au dossier ;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Est informé de l'utilisation, en 2023, de la délégation qu'il a accordée au Collège en matière d'octroi de subventions et des subventions octroyées dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont il a fixé les modalités et les conditions.

## **7. ASBL Comité Central de Wallonie: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation des subventions**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*J'en viens aux points 7 à 9 qui concernent des ASBL.*

*Le point 7, c'est le Comité Central de Wallonie avec la présentation du compte 2023 et le contrôle de l'utilisation des subventions.*

*Pas de remarque? Approbation par tous les groupes politiques? Merci.*

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en sa séance du 06 décembre 2022, a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie, sise Rue des Brasseurs n°148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0410.994.839, un subside de 100.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du 100ème anniversaire des Fêtes de Wallonie en 2023 ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en sa séance du 07 février 2023, a octroyé à ladite ASBL un subside de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les loyers, les charges locatives et le précompte immobilier des locaux occupés par l'association en 2023 ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en sa séance du 07 février 2023, a octroyé à ladite ASBL, un subside de 33.250,00 € destiné à couvrir ses frais liés au fonctionnement de l'association et l'organisation des Fêtes de Wallonie en 2023 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 05 septembre 2023, a octroyé à ladite ASBL un subside de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour à l'organisation des Walloniades 2023 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 05 septembre 2023, a octroyé à ladite ASBL un subside de 8.875,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les frais liés aux diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie en 2023 ;

Attendu que le montant total des subsides octroyés en 2023 s'élève à 148.125,00 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 09 août 2024 concluant que :

- Les subsides ordinaires (total de 148.125,00 €) sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et ont été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été octroyés ;
- Les valeurs disponibles de l'ASBL s'élèvent à 15.309,55 € au 31 décembre 2023 contre 56.859,77 € au 31 décembre 2022, soit en nette diminution de 41.550,22 € ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 52.700,60 € au 31 décembre 2023 contre 62.468,82 € au 31 décembre 2022, soit en diminution de 9.768,22 € ;
- Compte tenu des extraits de comptes au 31 décembre 2023, les valeurs disponibles s'élèvent à 15.589,63 € (et non à 15.309,55 €) et la trésorerie nette à 52.980,68 € (et non à 52.700,60 €) au 31 décembre 2023 ;
- Le résultat de l'exercice 2023 présente une perte de 40.804,42 € contre un bénéfice de 11.029,63 € au 31 décembre 2022, soit un écart défavorable de 51.834,05 € ;

Attendu que le compte 2023 de l'ASBL Comité Central de Wallonie présente la situation financière suivante :

| Etat des recettes et des dépenses |                    |                    |                     |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Libellé                           | Compte 2023<br>(A) | Compte 2022<br>(B) | Différence<br>(A-B) |
| Recettes                          |                    |                    |                     |
| Cotisations                       | 2.525,00 €         | 2.225,00 €         | +300,00 €           |
| Petits déjeuners                  | 520,00 €           | 436,00 €           | +84,00 €            |
| Soirées partenaires               | 3.090,00 €         | 831,00 €           | +2.259,00 €         |
| Partenariats                      | 76.200,00 €        | 26.750,00          | +49.450,00 €        |

|                                     |                     | €                  |                     |
|-------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Subsides                            | 363.853,92 €        | 131.570,90 €       | +232.283,02 €       |
| <i>dont subsides Ville de Namur</i> | <i>148.125,00 €</i> | <i>53.258,00 €</i> | <i>+94.867,00 €</i> |
| Autres recettes                     | 43.492,65 €         | 74.217,85 €        | -30.725,20 €        |
| TOTAL                               | 489.681,57 €        | 236.030,75 €       | +253.650,82 €       |
| Dépenses                            |                     |                    |                     |
| Rémunérations                       | 73.185,10 €         | 68.709,23 €        | +4.475,87 €         |
| Biens et services divers            | 451.829,40 €        | 141.540,84 €       | +310.288,56 €       |
| Autres dépenses                     | 5.471,49 €          | 14.751,05 €        | -9.279,56 €         |
| TOTAL                               | 530.485,99 €        | 225.001,12 €       | +305.484,87 €       |

| Etat du patrimoine                            |                       |                       |                     |
|-----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Libellé                                       | Compte<br>2023<br>(A) | Compte<br>2022<br>(B) | Différence<br>(A-B) |
| Avoirs                                        |                       |                       |                     |
| Total des avoirs                              | 57.809,55 €           | 69.392,78 €           | -11.583,23 €        |
| <i>dont liquidités</i>                        | <i>15.309,55 €</i>    | <i>56.859,77 €</i>    | <i>-41.550,22 €</i> |
| Dettes                                        |                       |                       |                     |
| Total des dettes                              | 5.108,95 €            | 6.490,95 €            | -1.382,00 €         |
| <i>dont dettes à l'égard des fournisseurs</i> | <i>5.108,95 €</i>     | <i>6.490,95 €</i>     | <i>-1.382,00 €</i>  |
| TOTAL                                         | 52.700,60 €           | 62.901,83 €           | - 10.201,23 €       |

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

- Prend connaissance du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 de l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs n°148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0410.994.839 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et des remarques formulées dans ledit rapport concernant la comptabilisation des transferts d'argent et des remboursements des cautions dans la bonne rubrique ainsi que l'état de son patrimoine devant être plus détaillé ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales de 2023 octroyées à l'ASBL Comité Central de Wallonie, sise Rue des Brasseurs n°148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0410.994.839, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

**8. ASBL Les Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix: présentation des comptes 2021 et 2022 et contrôle de l'utilisation de la subvention globale 2019 à 2022**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 8 concerne les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix avec cette fois, la présentation des comptes 2021 et 2022 et le contrôle de l'utilisation de la subvention globale de 2019 à 2022.*

*Toujours pas de remarque et approbation unanime? Merci.*

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séances du 17 décembre 2019, des 28 janvier et 15 septembre 2020, du 02 février 2021 et du 22 février 2022, a octroyé à l'ASBL Les Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix un subside total de 100.000,00 €, en exécution de la convention datant du 21 janvier 2020 qui a été approuvée par le Conseil communal du 10 décembre 2019, celle-ci ayant pour objet la gestion des collections des Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix mises à la disposition de la Ville afin de permettre à cette dernière de satisfaire des besoins d'intérêt public conformément aux missions déterminées par le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance des musées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, modifié par le décret du 03 mai 2012, et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2006, modifié par l'arrêté du 07 juin 2012 ;

Vu le rapport final de l'utilisation de la globalité des sommes octroyées (100.000,00 €) sur la durée de la convention (2019 - 2022) du Département de Gestion financière du 08 août 2024 concluant que :

- Le subside financier global de 100.000,00 € octroyé durant les années 2019 à 2022 (à savoir 20.000,00 € en 2019, 30.000,00 € en 2020, 25.000,00 € en 2021 et 25.000,00 € en 2022) est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'ASBL et a été entièrement utilisé pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 194.147,90 € au 31 décembre 2022 ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 187.638,63 € au 31 décembre 2022 ;
- Le compte de résultats de l'ASBL, établi au 31 décembre 2022, présente une perte de 8.863,11 € ;

Attendu que les comptes 2021 et 2022 de l'ASBL Les Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix présentent la situation financière suivante :

| Compte de résultats                                    |                    |                    |                     |
|--------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Libellé                                                | Compte 2022<br>(a) | Compte 2021<br>(b) | Différence<br>(a-b) |
| Produits                                               |                    |                    |                     |
| Produits d'exploitation                                | 36.350,00 €        | 34.090,00 €        | +2.260,00 €         |
| Autres produits (financiers, exceptionnels et fiscaux) | 0,00 €             | 1.100,00 €         | -1.100,00 €         |
| Total                                                  | 36.350,00 €        | 35.190,00 €        | +1.160,00 €         |

| Charges                                                   |             |              |              |
|-----------------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| Charges d'exploitation                                    | 43.881,01 € | 22.663,25 €  | +21.217,76 € |
| Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales) | 1.332,10 €  | 1.330,90 €   | +1,20 €      |
| Total                                                     | 45.213,11 € | 23.994,15 €  | +21.218,96 € |
| Résultat                                                  | -8.863,11 € | +11.195,85 € | -20.058,96 € |

| Bilan                              |                     |                     |                     |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Libellé                            | Compte 2022<br>(a)  | Compte 2021<br>(b)  | Différence<br>(a-b) |
| Actif                              |                     |                     |                     |
| Total de l'actif                   | 199.334,24 €        | 207.437,35 €        | -8.103,11 €         |
| <i>dont valeurs disponibles</i>    | <i>194.147,90 €</i> | <i>201.373,65 €</i> | <i>-7.225,75 €</i>  |
| Passif                             |                     |                     |                     |
| Total du passif                    | 199.334,24 €        | 207.437,35 €        | -8.103,11 €         |
| <i>dont résultat de l'exercice</i> | <i>-8.863,11 €</i>  | <i>+11.195,85 €</i> | <i>-20.058,96 €</i> |
| Résultat cumulé                    | +181.554,72 €       | +190.417,83 €       | -8.863,11 €         |

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

1. Prend connaissance des comptes 2021 et 2022 arrêtés au 31 décembre 2021 et 2022 de l'ASBL Les Amis de Hôtel Groesbeeck de Croix sise rue Joseph Saintraint n°3 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0409.727.505 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale globale octroyée (100.000,00 €) sur la durée de la convention (2019 - 2022) à l'ASBL Les Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix, sise rue Joseph Saintraint n°3 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0409.727.505, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

**9. ASBL Namur Europe Wallonie: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation des subventions**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Et le point 9 concerne Namur Europe Wallonie avec la présentation du compte 2023 et le contrôle de l'utilisation des subventions.*

*Je vous en prie, Madame Jacquet.*

**Mme F Jacquet, Conseillère communale PTB:**

*C'est toujours non aussi pour le PTB sur ce point.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci.*

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle et à l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 07 février 2023, a octroyé un subside de 350.000,00 € à l'ASBL Namur Europe Wallonie, en exécution du contrat de gestion approuvé par le Conseil communal du 10 novembre 2020, pour son fonctionnement général et pour les missions qui lui sont confiées ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 16 août 2023, a octroyé deux subsides à l'ASBL Namur Europe Wallonie, respectivement de 12.500,00 € pour sa participation aux événements autour des 20 ans de l'Euro et de 13.300,00 € pour l'acquisition d'éléments de marketing territorial dans le cadre du réaménagement de la salle du Conseil communal ;

Attendu que l'ASBL Namur Europe Wallonie a également bénéficié de subventions en nature relatives à la mise à disposition de locaux et de personnel pour un montant global estimé à 136.279,74 € en 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 06 août 2024 concluant que :

- Les subsides octroyés à l'ASBL NEW sont mentionnés de manière claire et distincte dans ses comptes ;
- Les différents subsides ont été correctement utilisés dans leur intégralité pour les objets pour lesquels ils ont été accordés ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 74.924,30 € au 31 décembre 2023 (y compris le solde du bénéfice affecté par Namur Eurofolk 2016 d'un montant de 44.621,68 €), en diminution de 176.703,85 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 200.386,03 € au 31 décembre 2023 (y compris le solde du bénéfice affecté par Namur Eurofolk 2016 d'un montant de 44.621,68 €), en diminution de 94.404,74 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association, établi au 31 décembre 2023, est présenté à l'équilibre (0,00 €), en augmentation de 1.291,52 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2023 de l'ASBL Namur Europe Wallonie présente la situation financière suivante :

| Compte de résultats                                             |                    |                     |                       |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| Libellé                                                         | Compte 2023<br>(a) | Compte 2022<br>(b)  | Différence<br>(a-b)   |
| Produits                                                        |                    |                     |                       |
| Produits d'exploitation                                         | 822.091,77 €       | 785.005,14 €        | + 37.086,63 €         |
| Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux) | 18.517,71 €        | 0,00 €              | + 18.571,71 €         |
| Total                                                           | 840.609,48 €       | 785.005,14 €        | + 55.604,34 €         |
| Charges                                                         |                    |                     |                       |
| Charges d'exploitation                                          | 839.611,77 €       | 784.317,41 €        | + 55.294,36 €         |
| Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)       | 997,71 €           | 1.979,25 €          | - 981,54 €            |
| Total                                                           | 840.609,48 €       | 786.296,66 €        | + 54.312,82 €         |
| Résultat                                                        | 0,0 €              | - 1.291,52 €        | + 1.291,52 €          |
| Bilan                                                           |                    |                     |                       |
| Libellé                                                         | Compte 2023<br>(a) | Compte 2022<br>(b)  | Différence<br>(a-b)   |
| Actif                                                           |                    |                     |                       |
| Total Actif                                                     | 299.915,89 €       | 404.017,74 €        | - 104.101,85 €        |
| <i>dont valeurs disponibles</i>                                 | <i>74.924,30 €</i> | <i>251.628,15 €</i> | <i>- 176.703,85 €</i> |
| Passif                                                          |                    |                     |                       |
| Total passif                                                    | 299.915,89 €       | 404.017,74 €        | - 104.101,85 €        |
| <i>dont résultat de l'exercice</i>                              | <i>0,00 €</i>      | <i>- 1.291,52 €</i> | <i>+ 1.291,52 €</i>   |
| Résultat cumulé                                                 | + 25.940,96 €      | + 25.940,96 €       | 0,00 €                |

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

1. Prend connaissance du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 de l'ASBL Namur Europe Wallonie sise Place d'Armes n°1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0435.850.001 ;
2. Demande à l'ASBL de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;

3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2023 octroyées à l'ASBL Namur Europe Wallonie, sise Place d'Armes n°1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0435.850.001, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

## **ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**

### **10. Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2023 - prise de connaissance**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*J'en viens maintenant aux Entités consolidées et plus particulièrement aux fabriques d'église.*

*Le point 10 concerne l'Eglise Protestante Unie de Belgique pour la paroisse de Namur et le compte 2023. C'est une simple prise de connaissance.*

*Je ne sais pas si, au niveau du PTB, vous voulez vous abstenir.*

**Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:**

*Abstention aussi.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Vous êtes cohérents, nous en prenons note.*

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que lorsque l'établissement relève du financement de plusieurs communes, le conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la Tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu à l'article 7, §2 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le compte 2023 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) par son Conseil d'administration en date du 14 avril 2024, transmis simultanément au Synode, à la Ville de Namur et aux neuf autres communes subsidiaires en date du 23 avril 2024 ;

Vu l'absence de décision du Synode en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires à l'expiration du délai légal, soit le 14 mai 2024 ;

Vu son avis favorable du 28 mai 2024 sur le compte de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) tel qu'arrêté par son Conseil d'administration le 14 avril 2024;

Vu l'absence d'avis des Conseils communaux des neuf autres communes subsidiaires à l'expiration du délai qui leur était imparti pour transmettre leur avis à la Ville de Namur, soit le 24 juin 2024 ;

Attendu néanmoins que la commune d'Anhée a remis un avis favorable en sa séance du Conseil communal du 20 juin 2024 mais que cet avis a été transmis trop tardivement à la Ville de Namur (courrier envoyé le 27 juin et réceptionné en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024) ;

Vu sa décision 20 février 2024, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2023 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), la date d'expiration du délai de Tutelle est le 24 août 2024 ;

Attendu qu'au vu de l'absence de Conseil communal lors des mois de juillet et d'août, ce compte doit être présenté pour prise de connaissance ;

Attendu néanmoins que si le délai de Tutelle avait pu être respecté, le compte 2023 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) aurait été présenté pour approbation (voir avis favorable du 28 mai 2024) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 août 2024;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Prend connaissance du compte 2023 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) dont les résultats sont les suivants :

| Libellés                                           | Montants arrêtés par l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Total des recettes ordinaires                      | 31.271,45 €                                                                    |
| <i>dont dotations communales (des 10 communes)</i> | 20.158,05 €                                                                    |
| Total des recettes extraordinaires                 | 5.322,37 €                                                                     |
| <i>dont reliquat année antérieure</i>              | 5.322,37 €                                                                     |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                          | <b>36.593,82 €</b>                                                             |
|                                                    |                                                                                |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par le Synode         | 6.924,70 €                                                                     |
| Dépenses Chapitre II ordinaires                    | 17.619,69 €                                                                    |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires               | 554,99 €                                                                       |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                          | <b>25.099,38 €</b>                                                             |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>                 | <b>+11.494,44 €</b>                                                            |

Demande à l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier.

Copie de cette décision sera transmise à l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), au Synode et aux neuf autres communes subsidiantes.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

#### **11. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2023 - réformation**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 11 concerne la Fabrique d'église de Flawinne pour le compte 2023. Il y a une réformation.*

*Toujours abstention pour le PTB. Pour les autres, pas de problème.*

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'église de Flawinne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 mai 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 10 juillet 2024, réformé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 10 juillet 2024, date à laquelle le dossier est néanmoins considéré comme étant incomplet au vu des nombreuses pièces justificatives manquantes dans le classeur fourni par la Fabrique ;

Attendu que les pièces justificatives manquantes ont été transmises par la Fabrique au D.G.F. le 31 juillet 2024, date à laquelle le dossier est considéré comme complet ;

Vu sa décision du 20 février 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2023 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 septembre 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2023 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article 3 (Cire, encens et chandelles) : dont le montant initial de 434,17 € doit être remplacé par le montant corrigé de 434,18 € en raison de la demande de réformation de l'Évêché afin de rectifier une erreur matérielle de 0,01 € ;
- Article 11b (Documentation et Aide aux Fabriciens) dont le montant initial de 0,00 € doit être remplacé par le montant corrigé de 35,00 € en raison de la demande de réformation de l'Évêché afin de reclasser cette dépense inscrite erronément à l'article 11d ;
- Article 11d (Annuaire du Diocèse) dont le montant initial de 72,01 € doit être remplacé par le montant corrigé de 0,00 € en raison de la demande de réformation de l'Évêché afin de reclasser deux dépenses (35,00 € et 37,00 €) et de corriger une erreur matérielle (0,01 €) ;
- Article 15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) dont le montant initial de 0,00 € doit être remplacé par le montant corrigé de 37,00 € en raison de la demande de réformation de l'Évêché afin de reclasser une dépense inscrite erronément à l'article 11d ;
- Article 27 (Entretien et réparation de l'église) dont le montant initial de 3.484,37 € doit être remplacé par le montant corrigé de 15,25 € en raison du rejet de la facture s'élevant à 3.469,12 € car il s'agit d'un investissement de nature extraordinaire (modification de l'installation de la sonorisation) qui n'a pas été autorisée par l'octroi d'un subside extraordinaire (l'obtention d'un subside extraordinaire de la Commune requiert que le Conseil de Fabrique transmette préalablement une demande en bonne et due forme à cette dernière afin d'obtenir son accord de financement pour les travaux extraordinaires souhaités) ;
- Article 50I (Dépenses diverses : Indemnités bénévoles) dont le montant initial de 270,00 € doit être remplacé par le montant corrigé de 244,02 € en raison du rejet de l'excédent versé aux bénévoles par rapport au montant forfaitaire réglementaire (à savoir un montant maximum de 40,67 € par jour pour les

prestations de l'année 2023) ; les bénévoles concernés devront rembourser cet excédent à la Fabrique et ces remboursements devront être inscrits à l'article 18e (Recettes diverses) du compte 2024 (année de remboursement) afin d'assurer la concordance entre la trésorerie et la comptabilité de la Fabrique ;

- Article 50k (Dépenses diverses : frais bancaires) dont le montant initial de 205,92 € doit être remplacé par le montant corrigé de 277,72 € en raison de l'inscription des frais bancaires de 2023 s'élevant à 71,80 € liés au compte d'épargne CBC (à ne pas inscrire au compte 2024) ;
- Article 53 (Placement de capitaux) dont le montant initial de 1.000,00 € doit être remplacé par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'inscription erronée du virement de 1.000,00 € vers le compte d'épargne CBC appartenant à la Fabrique (montant à ne pas inscrire dans les comptes ultérieurs) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 07 août 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2023 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

| Libellés                                  | Montants<br>arrêtés par la<br>Fabrique<br>d'église | Montants<br>réformés par la<br>Ville |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 25.887,38 €                                        | Inchangé                             |
| <i>dont dotation communale</i>            | 20.045,70 €                                        | <i>Inchangé</i>                      |
| Total des recettes extraordinaires        | 13.872,36 €                                        | Inchangé                             |
| <i>dont reliquat année antérieure</i>     | 13.872,36 €                                        | <i>Inchangé</i>                      |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                 | <b>39.759,74 €</b>                                 | <b>Inchangé</b>                      |
|                                           |                                                    |                                      |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 12.778,93 €                                        | Inchangé                             |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 22.504,35 €                                        | 19.081,05 €                          |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 1.000,00 €                                         | 0,00 €                               |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                 | <b>36.283,28 €</b>                                 | <b>31.859,98 €</b>                   |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>        | <b>+3.476,46 €</b>                                 | <b>+7.899,76 €</b>                   |

Demande à la Fabrique d'église :

- de solliciter le remboursement des indemnités rejetées dans le présent compte aux bénévoles concernés (numéros des pièces concernées relevant du programme Religiosoft : 105, 109, 156 et 164) ;
- de recueillir une déclaration de créance en bonne et due forme auprès des personnes ayant engagé une dépense pour le compte de la Fabrique (exemple : l'achat de fleurs) ;
- d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- de fournir l'obituaire complet et récent lors du dépôt du compte 2024 ;

- de transmettre une demande de subside extraordinaire en bonne et due forme pour la dépense de 3.469,12 € relative à la sonorisation.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

## **12. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: budget 2025 - réformation**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Pour le point 12, nous sommes cette fois à Bouge Sainte-Marguerite pour le budget 2025, une réformation.*

*Donc je prends acte à nouveau de votre abstention du côté du groupe PTB. Pour les autres groupes, toujours pas de remarque.*

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 1er juillet 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 11 juillet 2024 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 1er août 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 1er octobre 2024 ;

Attendus néanmoins que l'Évêché a transmis une décision de réformation en date du 07 août 2024 et que, bien que l'article à réformer ne concerne pas le Chapitre I des dépenses ordinaires et que le courrier soit arrivé après la date limite, le D.G.F. a tenu compte de cette demande de réformation pertinente ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) : passe du montant initial de 77,00 € au montant corrigé de 70,00 € en raison des directives de l'Évêché relatives à l'élaboration du budget 2025 ;
- Article R17 (Suppléments pour les frais ordinaires du culte) : passe du montant initial de 20.721,13 € au montant corrigé de 20.714,13 € en raison de l'équilibrage du budget 2025 suite à la demande de réformation émanant de l'Évêché ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 09 août 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

| Libellés                                   | Montants<br>arrêtés par la<br>Fabrique<br>d'église | Montants<br>réformés par la<br>Ville |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Total des recettes ordinaires              | 23.561,13 €                                        | 23.554,13 €                          |
| <i>dont dotation communale</i>             | 20.721,13 €                                        | 20.714,13 €                          |
| Total des recettes extraordinaires         | 11.324,87 €                                        | Inchangé                             |
| <i>dont reliquat de l'année antérieure</i> | 11.324,87 €                                        | Inchangé                             |
| TOTAL DES RECETTES                         | 34.886,00 €                                        | 34.879,00 €                          |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché  | 8.330,00 €                                         | Inchangé                             |
| Dépenses Chapitre II ordinaires            | 26.556,00 €                                        | 26.549,00 €                          |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires       | 0,00 €                                             | Inchangé                             |
| TOTAL DES DÉPENSES                         | 34.886,00 €                                        | 34.879,00 €                          |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025                | 0,00 €                                             | Inchangé                             |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **13. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*J'en arrive maintenant à l'octroi de subventions d'investissement.*

*Le point 13 concerne la Fabrique d'église de Jambes Montagne.*

*Abstention PTB. Pour les autres ok? Merci.*

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Attendu que le Conseil communal du 19 mars 2024 a octroyé cinq subventions pour un montant total de 22.968,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 16 avril 2024 a octroyé deux subventions pour un montant total de 5.787,93 € ;

Attendu que le Conseil communal du 28 mai 2024 a octroyé huit subventions pour un montant total de 22.849,73 € ;

Attendu que le Conseil communal du 25 juin 2024 a octroyé trois subventions pour un montant total de 8.699,61 € ;

Attendu que les modifications budgétaires n°1, approuvées par l'Autorité de tutelle en date du 25 juin 2024, ont augmenté l'article budgétaire susmentionné de 76.184,82 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 115.879,27 € ;

Vu la demande du Secrétaire de la Fabrique de Jambes Montagne du 22 juin 2024 par laquelle il sollicite un subside de 4.913,30 € afin de financer des travaux imprévus à la toiture de l'église de Jambes Montagne (notamment la réparation d'ardoises de garniture sur les planches de rives en façade et la consolidation d'un élément de charpente) faisant suite au contrôle annuel ;

Attendu que les entreprises suivantes ont été consultées, à savoir :

- la SRL Entreprise Bauvin - Toitures (n° d'entreprise : 0434.237.920), sise Chemin du Pont de Briques n°32 à 5100 Namur (Jambes), laquelle a remis un devis de 4.060,58 € HTVA, soit 4.913,30 € TVAC (21%) ;
- la SRL Toiture Rostenne O. (n° d'entreprise : 0822.001.061), sise Rue Jean Colin n°3 à 5020 Namur (Flawinne), laquelle a remis une offre de 4.340,00 € HTVA, soit 5.251,40 € TVAC (21%) ;
- la SRL Toiture Mauen (n° d'entreprise 0467.564.249), sise rue Georges Cosse n°12 à 5380 Fernelmont (Noville-les-Bois), laquelle a remis une offre de 5.500,00 € HTVA, soit 6.655,00 € TVAC (21%) ;

Considérant que la Fabrique a choisi la SRL Entreprise Bauvin - Toitures car il s'agit de l'offre de prix la moins onéreuse ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Jambes Montagne d'un montant de 4.913,30 € destinée à financer des travaux imprévus à la toiture de l'église de Jambes Montagne (notamment la réparation d'ardoises de garniture sur les planches de rives en façade et la consolidation d'un élément de charpente).

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et sera financée par emprunt.

**14. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: octroi d'une subvention d'investissement**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 14, la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph.*

*Donc toujours le même vote pour le PTB. Pour les autres, pas de remarque? Merci à vous.*

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Attendu que le Conseil communal du 19 mars 2024 a octroyé cinq subventions pour un montant total de 22.968,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 16 avril 2024 a octroyé deux subventions pour un montant total de 5.787,93 € ;

Attendu que le Conseil communal du 28 mai 2024 a octroyé huit subventions pour un montant total de 22.849,73 € ;

Attendu que le Conseil communal du 25 juin 2024 a octroyé trois subventions pour un montant total de 8.699,61 € ;

Attendu que les modifications budgétaires n°1, approuvées par l'Autorité de tutelle en date du 25 juin 2024, ont augmenté l'article budgétaire susmentionné de 76.184,82 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 115.879,27 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Saint-Joseph du 28 novembre 2023 par laquelle il sollicite un subside de 8.709,23 € afin de renouveler la sonorisation de l'église de Namur Saint-Joseph ;

Attendu que les entreprises suivantes ont été consultées, à savoir :

- la SRL Wallée (n° d'entreprise : 0715.790.714), sise Route de Hannut n°546/11 à 5024 Namur (Gelbressée), laquelle a remis une offre de 7.197,71 € HTVA, soit 8.709,23 € TVAC (21%) ;
- la SRL ADC Sonorisation (n° d'entreprise : 0682.413.707), sise Rue du Laveu n°41/B à 4130 Esneux, laquelle a remis une offre de 10.883,90 € HTVA, soit 13.169,52 € TVAC (21%) ;
- la SRL Sonomats (n° d'entreprise : 0434.979.870), sise rue Général Patris n°3B à 6220 Fleurus (Wangenies), laquelle a remis une offre de 11.568,00 € HTVA, soit 13.997,28 € TVAC (21%) ;
- la SRL A.V.T.E. (n° d'entreprise : 0886.455.383), sise Chaussée de Bruxelles n°31 à 1300 Wavre, laquelle a remis une offre de 16.558,00 € HTVA, soit 20.035,18 € TVAC (21%) ;

Considérant que la Fabrique a choisi la SRL Wallée car il s'agit de l'offre de prix la moins onéreuse ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph d'un montant de 8.709,23 € destinée à renouveler la sonorisation de l'église de Namur Saint-Joseph.

Sauf demande expresse et motivée, la subvention sera liquidée sur base de pièces justificatives et de preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et sera financée par emprunt.

**15. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement**  
**1**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Deux points qui concernent Namur Saint-Loup, toujours pour l'octroi de subventions d'investissement. Au point 15, pour le déplacement de statues. Au point 16, pour la restauration du système des cloches.*

*Abstention PTB et sinon oui pour les autres groupes. Merci beaucoup.*

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Attendu que le Conseil communal du 19 mars 2024 a octroyé cinq subventions pour un montant total de 22.968,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 16 avril 2024 a octroyé deux subventions pour un montant total de 5.787,93 € ;

Attendu que le Conseil communal du 28 mai 2024 a octroyé huit subventions pour un montant total de 22.849,73 € ;

Attendu que le Conseil communal du 25 juin 2024 a octroyé trois subventions pour un montant total de 8.699,61 € ;

Attendu que les modifications budgétaires n°1, approuvées par l'Autorité de tutelle en date du 25 juin 2024, ont augmenté l'article budgétaire susmentionné de 76.184,82 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 115.879,27 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Saint-Loup du 26 mars 2024 par laquelle il sollicite un subside de 2.897,95 € afin de déplacer deux statues situées en façade de l'église vers l'intérieur de l'église afin de les protéger des intempéries ;

Attendu que, lors de l'examen du compte 2022 de ladite Fabrique, cette dépense a été provisoirement rejetée faute de demande de subside extraordinaire et d'accord de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP), l'église Saint-Loup étant classée ;

Attendu que l'AWaP a donné son autorisation par courriel en date du 29 juin 2020 pour déplacer les deux statues à l'intérieur de l'église ;

Attendu que les entreprises suivantes ont été consultées, à savoir :

- la SRL Mozer Belux (n° d'entreprise : 0472.010.908), sise rue de l'abbaye n°10 à 4040 Herstal, laquelle a remis un devis de 2.395,00 € HTVA ou 2.897,95 € TVAC (21%) ;
- la SRL MOBULL (n° d'entreprise : 0456.146.656), sise Avenue de Louvain n°436 à 1930 Zaventem, laquelle n'a pas remis d'offre ;

- la SRL Déménagements Spiroux (n° d'entreprise 0434.755.483), sise Voie du Belvédère n°1 à 4100 Seraing, laquelle n'a remis qu'une liste de prix ;

Considérant que la Fabrique a choisi la SRL Mozer car il s'agit de la seule entreprise à avoir remis une offre concrète ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup d'un montant de 2.897,95 € destinée à financer le coût du déplacement de deux statues situées en façade de l'église vers l'intérieur de l'église afin de les protéger des intempéries.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et sera financée par emprunt.

**16. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement**  
**2**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 15.**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Attendu que le Conseil communal du 19 mars 2024 a octroyé cinq subventions pour un montant total de 22.968,28 € ;

Attendu que le Conseil communal du 16 avril 2024 a octroyé deux subventions pour un montant total de 5.787,93 € ;

Attendu que le Conseil communal du 28 mai 2024 a octroyé huit subventions pour un montant total de 22.849,73 € ;

Attendu que le Conseil communal du 25 juin 2024 a octroyé trois subventions pour un montant total de 8.699,61 € ;

Attendu que les modifications budgétaires n°1, approuvées par l'Autorité de tutelle en date du 25 juin 2024, ont augmenté l'article budgétaire susmentionné de 76.184,82 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 115.879,27 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Saint-Loup du 24 juin 2024 par laquelle il sollicite un subside de 16.673,80 € pour la restauration du système campanaire de l'église (cloches et de leur mécanisme) afin de le rendre à nouveau opérationnel ;

Vu le cahier des charges du 20 mars 2024 rédigé par la Fabrique ;

Attendu que les entreprises suivantes ont été consultées, à savoir :

- Monsieur Olivier Baudri (n° d'entreprise : 0694.362.721), sis rue Léon Charlier n°231 à 6927 Tellin, lequel a remis une offre de 13.780,00 € HTVA, soit 16.673,80 € TVAC (21%) ;

- la SA Campa (n° d'entreprise : 0435.880.188), sise Mont du Carillon n°39 à 6927 Tellin, laquelle a remis une offre de 29.750,00 € HTVA, soit 35.997,50 € TVAC (21%) ;
- la SRL Dent'Wood (n° d'entreprise : 0820.687.306), sise Engelbert Moensstraat n°28 à 3078 Kortenberg, laquelle n'a pas remis d'offre ;

Considérant que la Fabrique a choisi Monsieur Olivier Baudri car il s'agit de l'offre la moins onéreuse ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup d'un montant de 16.673,80 € destinée à la restauration du système campanaire de l'église (cloches et leur mécanisme).

La dépense sera liquidée sur base de factures accompagnées de leur preuve de paiement. Une avance pourra être liquidée sur base du devis et d'une demande motivée de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et sera financée par emprunt.

## CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES

### 17. Convention "Namur Capitale" 2024: approbation

**Mme A. Oger, Présidente:**

*J'en arrive maintenant au domaine suivant, le Contrôle des recettes ordinaires avec le point 17, l'approbation de la convention de Namur Capitale 2024.*

*C'est à la fois une prise de connaissance mais on vous demande également de ratifier cette convention.*

*Pas de remarque Monsieur Martin? Oui pour tout le monde. Merci.*

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 mai 2024 octroyant à la Ville de Namur une subvention de 7.003.000,00 € pour son rôle de Capitale de la Région Wallonne;

Vu la note budgétaire 2023 - rapport et synthèse d'évaluation;

Attendu que la Ville de Namur bénéficie d'une subvention annuelle dite "Namur Capitale" destinée à couvrir les prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales;

Vu sa délibération du 05 septembre 2023 adoptant la convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales fixant le montant de l'intervention régionale à 6.910.000 € pour 2023;

Attendu que le Comité d'accompagnement annuel s'est réuni le 29 mars 2024 pour valider le rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des obligations de la Ville de Namur pour l'année 2023 et pour établir le projet de convention pour l'année 2024 à soumettre au Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Comité d'accompagnement du 29 mars 2024;

Vu le projet de convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales

fixant le montant total de l'intervention régionale à 7.003.000,00 € pour 2024;

Considérant que la convention prévoit que la Ville de Namur est représentée par le Collège communal pour lequel interviennent M. Maxime Prévot, Bourgmestre et Mme Laurence Leprince, Directrice générale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur Financier en date du 24 juin 2024;

Sur proposition du Collège communal du 25 juin 2024;

Ratifie la convention relative aux prestations à effectuer par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales pour l'année 2024.

**18. Règlement-redevance relatif à la vente d'articles culturels: arrêté ministériel d'approbation - prise de connaissance**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 18, c'est une prise de connaissance de l'approbation d'un règlement-redevance relatif à la vente d'articles culturels.*

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 juin 2024 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le règlement-redevance relatif à la vente d'articles culturels adopté par le Conseil communal du 28 mai 2024,

Sur proposition du Collège communal du 16 juillet 2024,

Prend connaissance dudit Arrêté ministériel.

**19. Règlements-redevances relatifs à la collecte et au traitement des déchets organiques au moyen de conteneurs et à la tarification dans les écoles communales: arrêté ministériel d'approbation - prise de connaissance**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 19, c'est à nouveau une prise de connaissance, cette fois, pour les règlements-redevances relatifs à la collecte et au traitement des déchets organiques au moyen de conteneurs et à la tarification dans les écoles communales.*

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 juillet 2024 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant les règlements-redevances adoptés par le Conseil communal du 25 juin 2024:

- redevance communale annuelle pour la collecte et le traitement des déchets organiques issus des producteurs de déchets assimilés au moyen de conteneurs;
- redevance sur les services d'accueil extrascolaire, les repas chauds le midi, la piscine, les photographies scolaires et les autres activités scolaires dans les écoles communales namuroises.

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Prend connaissance dudit Arrêté ministériel.

**20. Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité": règlement complémentaire pour exonération de taxes et redevances - modification et adoption 1 (\*)**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 20 concerne le Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité", une modification.*

*Abstention du PTB. Pour le groupe PS?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Pour. Nous irons participer activement. On a entendu nos doléances. Je pense, en effet, que c'est une bonne mesure.*

*Et si vous le permettez, Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je vous en prie.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Il me revient des échanges avec certains commerçants et je ne sais pas, il faudra vérifier, dans l'avancée des travaux du piétonnier, en quoi, peut-être d'autres commerces seraient impactés, même s'ils ne sont pas directement liés avec des travaux en face de chez eux.*

*Voilà, je sais que c'est toujours difficile d'avoir des critères d'objectivation donc on ne peut pas non plus étendre à tout va mais je pense, en effet, que ce qui est proposé ici m'apparaît juste et approprié par rapport à l'ampleur du chantier.*

*Voilà, tout simplement.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci. Je ne sais pas si Madame Scailquin souhaite ajouter quelque chose.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Ce n'est pas une question.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*On est bien conscient effectivement qu'il y a des commerçants qui sont directement impactés mais d'une manière indirecte, il y a plus de commerçants qui le sont.*

*Donc au-delà de la question des primes ou des exonérations, il y a aussi des campagnes de communication qui sont menées, tantôt par Namur Centreville, tantôt par l'association des commerçants, tantôt par la Ville ou en trio, pour permettre de soutenir l'ensemble de la dynamique commerciale au-delà de l'aspect essentiellement financier.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Pour les autres groupes qui ne se sont pas exprimés, c'est oui aussi? Merci.*

Vu la Constitution ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code d'Impôts sur les Revenus 1992 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les circulaires des 20 juillet 2023 et 30 mai 2024 relatives à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour les années 2024 et 2025 ;

Vu le Règlement général de police ;

Vu sa délibération du 22 février 2022 établissant, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale annuelle sur les biens immeubles inoccupés ;

(\*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 09 octobre 2024.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2023 relative à l'extension du piétonnier comprenant le planning des travaux, les déviations et les mesures d'accompagnement ;

Attendu que le Collège communal a présenté le 03 octobre 2023 un Plan d'Action "Sécurité, Fragilité et Attractivité" comportant des mesures en vue d'accroître la sécurité, consolider et renforcer la cohésion sociale et soutenir le tissu commercial ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2023 établissant, dès son entrée en vigueur, une délibération relative à la non-application de taxes ou redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité" ;

Considérant que les travaux en vue de l'extension du piétonnier peuvent générer des nuisances et impacter la fréquentation des commerces du centre-Ville ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien en faveur des commerçants ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les travaux d'extension du piétonnier et leur phasage pour accorder des exonérations ;

Considérant que parmi les mesures adoptées dans sa délibération du 19 décembre 2023, il a été omis de prévoir l'exonération de la taxe sur les immeubles inoccupés ;

Considérant qu'en effet, lors de travaux conséquents, les propriétaires d'immeubles inoccupés sont confrontés à la difficulté de mettre en location leurs biens situés dans les rues visées par les travaux d'extension du piétonnier ;

Considérant que les travaux d'extension du piétonnier peuvent entraîner des difficultés d'accès aux voiries concernées pour les propriétaires souhaitant entamer des travaux de rénovation ou de réhabilitation de leurs biens inoccupés en vue de les remettre en location ou de les vendre ;

Considérant qu'il peut être admis que l'inoccupation de ces immeubles est indépendante de la volonté du propriétaire en raison des travaux d'extension du piétonnier ;

Considérant qu'il convient de pouvoir envisager l'exonération de la taxe sur les immeubles inoccupés d'une durée d'un an correspondant à une année civile et de ne l'accorder qu'une seule fois, pour l'année correspondant à la phase de travaux d'extension du piétonnier de la rue dans laquelle l'immeuble inoccupé se situe ;

Considérant que pour prétendre à cette exonération, les propriétaires d'immeubles inoccupés ne doivent pas avoir fait l'objet d'une taxation sur les immeubles inoccupés pour la période de maximum 1 année précédant l'année des travaux d'extension du piétonnier de la rue dans laquelle l'immeuble se situe ;

Attendu que sa délibération du 28 mai 2024 adoptant le règlement complémentaire pour exonération de taxes et redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité" comportait une erreur en son article 1<sup>er</sup> en ne visant que les propriétaires d'immeubles bâtis inoccupés destinés à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services ;

Considérant que la formulation de l'article en cause constituait une incohérence avec la motivation et qu'il en résultait une discrimination à l'égard des propriétaires de biens immeubles bâtis inoccupés dont la destination est affectée au logement ; que dès lors, l'exonération doit s'appliquer à l'ensemble des propriétaires d'immeubles bâtis inoccupés concernés par les travaux d'extension du piétonnier ;

Considérant qu'en conséquence, l'instruction de la délibération du 28 mai 2024 précitée par l'autorité de tutelle a été stoppée ;

Attendu que sa délibération adoptée le 25 juin 2024 relative au même objet comportait une erreur matérielle en son article 1<sup>er</sup> conduisant à la même discrimination constatée dans la délibération du 28 mai 2024 précitée ;

Considérant qu'en conséquence, l'instruction de la délibération du 25 juin 2024 précitée par l'autorité de tutelle a été stoppée afin que le conseil communal puisse revoter une

délibération pour supprimer les termes « à vocation commerciale » au sein de l'article 1<sup>er</sup> alors source de la discrimination susmentionnée ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 02 août 2024 en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 août 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 août 2024 ,

Arrête le règlement suivant :

Règlement complémentaire pour exonération de taxes et redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité"

#### Art. 1

De ne pas appliquer, pour les propriétaires d'immeubles bâtis inoccupés situés dans les rues directement concernées par les travaux d'extension du piétonnier ainsi que ceux de la place de la Station, du boulevard Mélot et de l'avenue de la Gare la délibération du Conseil communal du 22 février 2022 établissant, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe sur les biens immeubles inoccupés.

Cette exonération n'est accordée :

- qu'une seule fois pour une période (d'un an) correspondant à une année civile, pour l'année correspondant à la phase de travaux d'extension du piétonnier de la rue dans laquelle l'immeuble inoccupé ;
- que lorsque le bien a fait l'objet de maximum une année de taxation l'année précédant l'application de l'exonération liée aux travaux d'extension du piétonnier.

#### Art. 2

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville de Namur ;
- Finalité du traitement : exonération de la taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ;
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse [dpo@ville.namur.be](mailto:dpo@ville.namur.be).

#### Art. 3

Ce règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

#### Art. 4

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**21. Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité": règlement complémentaire pour exonération de taxes et redevances - modification et adoption 2**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 21 concerne à nouveau le Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité" avec une autre modification.*

*C'est le même vote. Abstention pour le PTB, oui pour les autres groupes.*

*Merci à vous.*

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code d'Impôts sur les Revenus 1992;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu les circulaires des 20 juillet 2023 et 30 mai 2024 relatives à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour les années 2024 et 2025;

Vu le Règlement général de police;

Vu sa délibération du 18 février 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les activités commerciales sur le domaine public durant les Fêtes de Wallonie;

Vu la délibération du Collège communal 13 juin 2023 relative à l'extension du piétonnier comprenant le planning des travaux, les déviations et les mesures d'accompagnement;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 modifiant le Règlement complémentaire pour exonération de taxes et redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité";

Attendu que le Collège communal a présenté le 03 octobre 2023 un Plan d'Action "Sécurité, Fragilité et Attractivité" comportant des mesures en vue d'accroître la sécurité, consolider et renforcer la cohésion sociale et soutenir le tissu commercial;

Vu sa délibération du 19 décembre 2023 établissant, dès son entrée en vigueur, une délibération relative à la non-application de taxes ou redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité";

Considérant que les travaux en vue de l'extension du piétonnier peuvent générer des nuisances et impacter la fréquentation des commerces du centre-Ville;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien en faveur des commerçants;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les travaux d'extension du piétonnier et leur phasage pour accorder des exonérations;

Considérant que parmi les mesures adoptées dans sa délibération du 19 décembre 2023, il a été omis de prévoir l'exonération de la taxe sur les activités commerciales sur le domaine public durant les Fêtes de Wallonie;

Considérant qu'en effet, lors de travaux conséquents, les propriétaires de commerces à vocation Horeca sont confrontés à la difficulté d'exploitation des terrasses établies sur le domaine public situées dans les rues visées par les travaux d'extension du piétonnier;

Considérant que les travaux d'extension du piétonnier peuvent entraîner des difficultés d'accès à ces mêmes établissements Horeca;

Considérant qu'il convient de pouvoir envisager l'exonération de la taxe sur les activités commerciale sur le domaine public durant les Fêtes de Wallonie;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 10 août 2024 en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis du Directeur financier du 19 août 2024;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Arrête le règlement suivant:

Règlement complémentaire pour exonération de taxes et redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité"

**Art. 1**

De ne pas appliquer, pour les propriétaires de commerces à vocation Horeca situés dans les rues directement concernées par les travaux d'extension du piétonnier la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe sur les activités commerciales sur le domaine public durant les Fêtes de Wallonie.

Cette exonération est accordée l'année correspondant à la phase de travaux d'extension du piétonnier de la rue dans laquelle le commerce à vocation Horeca se situe.

**Art. 2**

Ce règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Art. 3**

Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

**MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES**

**22. Acquisition d'écrans numériques interactifs intégrant des solutions logicielles d'éducation et de gestion à destination des écoles communales: marché stock 2024 - projet**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*J'en arrive dans le Département des Services d'Appui avec le point 22, l'acquisition d'écrans numériques interactifs intégrant des solutions logicielles d'éducation et de gestion à destination des écoles communales.*

*Pas de problème pour l'approbation?*

*Madame Quintero, oui.*

**Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Nous sommes ravis de la poursuite de ce projet numérique dans nos écoles communales car grâce à ce projet, chaque établissement sera équipé d'une connexion Internet ultrarapide et de matériel informatique à la pointe de la technologie.*

*Mais ce n'est pas tout, nous avons aussi penser aux enfants ayant des besoins spécifiques comme la dyslexie, la dysorthographe et d'autres.*

*Grâce à des tablettes et des logiciels adaptés qui seront mis à leur disposition pour les aider à surmonter les défis de l'apprentissage et avec aussi des stages donnés lors des congés scolaires, ce projet numérique est une opportunité pour tous les élèves de progresser à leur propre rythme et de s'impliquer pleinement dans la vie scolaire.*

*Nous sommes impatients de voir tout le potentiel que cela va débloquent donc merci pour ce beau projet.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci. On a bien compris votre enthousiasme et celui de votre groupe.*

*Les autres groupes politiques n'ont pas de remarque à faire?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Aussi enthousiastes.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Mais c'est parfait. J'aime beaucoup quand vous êtes tous enthousiastes dans la même direction.*

*Merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 21 août 2024 par le Service Support informatique aux termes duquel il justifie un marché d'acquisition d'écrans numériques interactifs (ENI) intégrant des solutions logicielles d'éducation et de gestion à destination des écoles communales afin de poursuivre la numérisation des écoles communales;

Vu le cahier des charges MPFS 2843 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition d'écrans numériques interactifs (ENI) intégrant des solutions logicielles d'éducation et de gestion à destination des écoles communales - marché stock 2024" comprenant les postes suivants :

- Écrans de +/- 75 pouces (QP : 3),
- Écrans de +/- 86 pouces (QP : 33);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 219.000,00 € TVAC (180.991,74 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attend que ce projet figure à l'annexe 14 sous l'intitulé « Matériel enseignement fondamental - fracture numérique »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 19 août 2024;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Décide:

1. d'approuver le cahier des charges N° MPFS 2843 "Acquisition d'écrans numériques interactifs (ENI) intégrant des solutions logicielles d'éducation et de gestion à destination des écoles communales - marché stock 2024" et le montant estimé s'élevant à 219.000,00 € TVAC (180.991,74 € HTVA - TVA: 21%).

2. de passer le marché par la procédure ouverte.

Cette dépense estimée à un montant total de 219.000,00 € TVAC (180.991,74 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 722/744-51/20240053 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

## DATA SMARTCITY

### 23. Belgrade: ancien domaine militaire - dénomination de voiries

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Point 23, nous sommes à Belgrade, à l'ancien domaine militaire et c'est une dénomination de voiries en lien, évidemment, avec nos paras qui ont été tués au Rwanda.*

*Donc je suppose qu'il y a approbation à l'unanimité.*

*Merci.*

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30, disposant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la circulaire du 23 février 2018 du SPF Intérieur, relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation et notamment, l'article 4 rappelant que seule la commune est habilitée à déterminer, modifier ou supprimer les noms des rues situées sur son territoire;

Attendu que le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) est à l'initiative d'un parc d'activité économique mixte "CIT-YS" sur l'ancien site du domaine militaire de Belgrade;

Vu le permis unique délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 18 mars 2024 pour la construction et l'exploitation d'un centre IFAPME comprenant des salles de classes et d'ateliers ainsi qu'un parking extérieur, la démolition d'un bâtiment comprenant une cabine Haute Tension, l'abattage d'arbres et la réalisation d'un aménagement paysager;

Vu la décision du Fonctionnaire délégué en date du 15 mai 2024, concernant les voiries;

Attendu que dans le cadre de ce projet, les voiries existantes seront réaménagées et que celles-ci, actuellement privées, seront dans le futur rétrocédées à la Ville de Namur;

Considérant que le site est un ancien domaine militaire et qu'il y a 30 ans, le 7 avril 1994, 10 Para-Commandos belges du 2ème Bataillon de Commandos de Flawinne se faisaient assassiner à Kigali;

Considérant l'importance de rendre hommage à ces Para-Commandos, plus particulièrement aux Caporaux Bruno Bassinne et Christophe Dupont, tous deux Namurois;

Vu le plan schématisant les lieux;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 31 juillet 2024;

Considérant qu'il ne convient pas de donner une dénomination au chemin dès lors qu'il ne dessert aucune habitation et que la proposition de référence à ladite date n'est par ailleurs pas opportune,

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Retient les dénominations suivantes:

- rue Caporal Bruno Bassinne
- rue Caporal Christophe Dupont

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

#### **24. Ecole de Boninne: démolition, reconstruction en préfabriqué et construction d'un préau - projet**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*En ce qui concerne le Bureau d'Etudes Bâtiments maintenant, nous sommes à l'école de Boninne. Il s'agit de la démolition, la reconstruction en préfabriqué de la construction d'un préau, point 24.*

*Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Oui. Afin d'être certain de bien comprendre ce qui conditionne l'extension de préau, c'est bien l'obtention de la subvention du plan d'investissement exceptionnel qui va été programmé par l'ancien Ministre socialiste de l'Enseignement, enfin des Infrastructures, Michel Dardenne.*

**M. F. Martin, Cheffe de groupe PS:**

*Non, Frédéric.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je cède la parole à Monsieur l'Echevin, Tanguy Auspert.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Non, Monsieur Seumois.*

*Ce cahier de charges est déjà venu au Conseil communal. Il était venu – si vous vous rappelez – en même temps que l'installation des modules qu'on a ouverts, il y a quelques jours d'ici, à l'école de Boninne.*

*Et on n'a pas pu attribuer le préau donc on a relancé le marché concernant uniquement le préau cette fois-ci mais il n'y a plus de subside par rapport aux questions.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Oui mais on parle de l'extension.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*On parle du remplacement.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*On parle d'une extension à 25.000 € qui est conditionnée par l'obtention de la subvention.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Il n'y a pas de subvention dans ce dossier.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Ok, ça va.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je crois savoir qu'il est question des subventions PIE mais Madame Halut peut peut-être ajouter un complément d'informations.*

**Mme C. Halut, Echevine:**

*Alors le complément d'informations, c'est que la partie du préau qui sera faite grâce à ceci sera une partie et il y a une petite partie du préau qui devra être envisagée avec le remplacement des 2 autres modules, le modèle où il y a les scouts qui l'utilisent et le module pour le réfectoire.*

*Et cela, par contre, on présentera un dossier dans le cadre du subside dont vous parlez mais ceci n'est pas dans ce subside-là.*

*Mais après, il y aura une extension parce que les 2 autres modules devront être aussi changés et là, on cherchera un subside du type dont vous parlez.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Voilà, Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je vous remercie et on peut espérer que le prochain gouvernement ou le nouveau gouvernement prenne ce même genre de programme.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci donc pour le point 24, sinon c'est un accord y compris du groupe PS? Merci.*

*Oui, Madame Quintero.*

**Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:**

*Merci. Moi, je voulais intervenir juste pour exprimer, par rapport à ces travaux qui sont importants qui ont été réalisés à l'école de Boninne, qui permettent vraiment un cadre de vie beaucoup plus agréable pour plein d'élèves.*

*Donc ces aménagements ont permis de créer 4 nouvelles classes répondant ainsi au nombre croissant d'élèves dans ce secteur.*

*Les anciens sanitaires qui étaient devenus obsolètes ont également été remplacés par une installation moderne et adaptée.*

*Les nouvelles constructions respectent des normes d'isolation, doubles vitrages, faible consommation d'énergie qui sont des choses importantes pour le groupe écologiste. Une partie du chantier a également été consacrée à l'aménagement pour les espaces extérieurs avec la végétalisation et le réaménagement de la cour de récréation.*

*La rénovation des bâtiments scolaires permet d'offrir ainsi aux enfants des infrastructures modernes et confortables, entourées d'espaces verts et adaptés à leurs besoins.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci.*

*Donc pour ce dossier, à nouveau, je reviens sur les votes. Il y a bien une unanimité. Merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 41, §1er, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €), 57 (Marché à tranches fermes et à tranches conditionnelles) et 58 (Division des marchés en lots);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant qu'une candidature sera introduite dans le cadre de la subvention PIE;

Considérant que le projet concerne la démolition, la reconstruction en préfabriqué et la construction d'un préau à l'école de Boninne;

Vu le cahier spécial des charges n°BEB 888, établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, portant sur le marché de travaux intitulé "Ecole de Boninne: démolition, reconstruction en préfabriqué et construction d'un préau" et estimé au montant

de 168.147,80 € TVAC (158.630,00 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- Tranche ferme - préau adjacent au nouveau bâtiment (Estimé à: 138.467,80 € TVAC (130.630,00 € HTVA - TVA:6%));
- Tranche conditionnelle - extension du préau vers le bâtiment abritant le réfectoire (Estimé à: 29.680,00 € TVAC (28.000,00 € HTVA - TVA:6%));

Attendu que la tranche conditionnelle ne sera commandée qu'en cas de subvention PIE;

Attendu que contrairement à l'article 58, §1er de la loi du 17 juin 2016, le marché ne sera pas divisé en lot et ce pour les raisons suivantes :

- le marché est très spécifique et ne comprend que très peu de postes;
- l'allotissement du marché réduirait considérablement l'attractivité financière du marché au regard des éventuels opérateurs économiques lors de sa publication;
- l'estimation du marché étant très proche du seuil maximal pour recourir à la procédure négociée sans publication préalable, un non-allotissement n'entraverait pas son accès aux petites et moyennes entreprises;
- l'allotissement du marché ajouterait de la complexité lors de son exécution et rendrait le marché plus coûteux au regard des installations de chantier, de coordination, pilotage et organisation;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable; ce choix repose sur le fait que :

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 750.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé "Ecole de Boninne : remplacement de modules";

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 30 jours de calendrier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 juillet 2024;

Sur proposition du Collège communal du 31 juillet 2024,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n°BEB 888, établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, portant sur le marché de travaux intitulé "Ecole de Boninne: démolition, reconstruction en préfabriqué et construction d'un préau" et le montant estimé s'élevant à 168.147,80 € TVAC (158.630,00 € HTVA - TVA : 6%).
2. de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 168.147,80 € TVAC (158.630,00 € HTVA - TVA : 6%) sera imputée sur l'article 722/723-60/20240052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

**25. Boulevard Herbatte, 8a: confortabilisation des bâtiments de l'Equipe Soutien Technique - projet**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Point 25, je suis au boulevard d'Herbatte au 8a avec une confortabilisation des bâtiments de l'équipe soutien technique.*

*On peut approuver le cahier des charges à l'unanimité? Merci à vous.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 41 §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que ce projet a pour but les aménagements intérieurs et extérieurs en vue de transformer les lieux en box de stockage et bureau pour l'Equipe Soutien Technique (EST);

Vu le cahier des charges N° BEB 893, établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, portant sur le marché "Namur, Boulevard Herbatte 8a, Confortabilisation EST";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Aménagements intérieurs - extérieurs), estimé à 327.718,00 € TVAC (270.841,32 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (Techniques spéciales), estimé à 122.332,21 € TVAC (101.101,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 450.050,21 € TVAC (371.942,32 € HTVA - TVA: 21%) options comprises;

Considérant que le marché comprend les options exigées suivantes :

- pour le lot 1 :
  - poste 32 [Option exigée] Rénovation escalier extérieur en béton armé (réf. 22.83.9a.01);
  - poste 51 [Option exigée] Garde-corps existant - Rénovation (réf. 45.89.1a.01)
  - poste 109 [Option exigée] Portail d'entrée (réf. 82.33.2a.01);
  - poste 110 [Option exigée] Grille d'enceinte (réf.82.33.2a.02);
  - poste 111 [Option exigée] Grille latérale (réf. 82.33.2a.03);
  - poste 112 [Option exigée] Garde-corps quai arrière (réf. 82.33.2a.04);
  - poste 113 [Option exigée] Portail grille latérale (réf. 82.33.2a.05);
  - poste 114 [Option exigée] Forfait tranchées et plots barrières : déblais / remblais / refaction couche roulement (réf. 91.11.1c.01);

- poste 120 [Option exigée] Forfait fourniture et pose de la barrière levante automatique, (y-compris mécanisme, lyre de repos), tout équipée avec système intégré de commande et gestion horaire de la barrière + Capteur radar / avec raccordement et mise en service (réf. 95.72.9a.01);
- poste 121 [Option exigée] Forfait Parlophone avec pied/support : fournitures, pose/ mise en oeuvre / raccordements et mises en service (réf. 95.72.9a.02);
- poste 122 [Option exigée] Forfait Réalisation des 2 boucles de détection d'entrées et de sorties des véhicules + raccordement à la barrière / mise en service (réf. 95.72.9a.03);
- poste 123 [Option exigée] Forfait réalisation des Fondations pour barrière, support parlophone et lyre de repos (réf. 95.72.9a.04);
- poste 124 [Option exigée] Renfort éventuel de la structure (réf. 95.91.1a.01);
- poste 125 [Option exigée] Réparation des plombages (réf. 95.91.1a.02);

pour un montant estimé de 48.419,36 € TVAC (40.016,00 € HTVA - TVA : 21%);

- pour le lot 2 :
  - poste 8 [Option exigée] Ventilation - production- système C - type individuel - ensemble de l'installation (WC dames/public + dégagement) (réf.61.21.1a.01);
  - poste 9 [Option exigée] Ventilation - rénovation (réf. 61.89.1a.01);
  - poste 33 [Option exigée] Raccordement électrique - alimentation extracteur d'air WC rez (réf. 71.24.1z.01);
  - poste 46 [Option exigée] Equipements particuliers - alimentation barrière accès entrée parking (réf.71.24.7x.01);

pour un montant estimé de 4.416,50 € TVAC (3.650,00 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant que sans les options le montant global estimé de ce marché s'élève à 397.214,35 € TVAC (328.276,32 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Ce choix repose sur le fait que le montant estimé ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 € HTVA et que dans cette procédure:

- tout opérateur économique peut déposer une offre en réponse à un avis de marché;
- l'adjudicateur peut négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux en vue d'améliorer leur contenu de leur offre;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 de l'exercice 2024 sous le libellé "Travaux Bâtiments communaux - Herbatte - mise en conformité EST";

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 40 jours de calendrier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 19 août 2024;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges N° BEB 893 relatif à "Namur, Boulevard Herbatte 8a, Confortabilisation EST", établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, et le montant estimé s'élevant à 450.050,21 € TVAC (371.942,32 € HTVA - TVA: 21%) options comprises.
2. de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 450.050,21 € TVAC (371.942,32 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 137/724-60/20240024 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et financée par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

## GESTION IMMOBILIERE

### **26. Jambes, parc Astrid: déménagement d'une cabine de gaz Ores - mise à disposition d'une parcelle sous d'emphytéose - accord de principe**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Point 26, cette fois, je suis à Jambes, au parc Astrid. Il s'agit de déménager une cabine de gaz Ores et de mettre à disposition une parcelle sous emphytéose.*

*Pas de problème? Merci à vous.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1222-1;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2021 par laquelle il décide, entre autres :

- de marquer son accord sur l'estimation contenue dans le rapport d'expertise daté du 05 mars 2021, en vue de la mise en vente des biens précités, au profit du Foyer Jambois, dans le cadre de la construction de logements publics et d'un espace d'accueil de la petite enfance, aux prix suivants :
  - Bien 1 comprenant l'ensemble des biens situés aux numéros 164 à 168 avenue Jean Materne, cadastrés Jambes 2e division, section G, n<sup>os</sup> 416, 417 et 418 au prix de 60.000 euros,
  - Bien 2 comprenant l'ensemble des biens situés au numéro 170 avenue Jean Materne (ancien commissariat et crèche actuelle), cadastrés Jambes 2e division, section G, n° 420A, au prix de 75.000 euros;

Vu sa délibération du 20 avril 2021 par laquelle il décide de marquer son accord sur le projet de convention organisant la collaboration entre la Ville de Namur et le Foyer Jambois en vue de la concrétisation du projet de construction de logements publics, d'un milieu d'accueil de la petite enfance (crèche) et de la mise à disposition du milieu d'accueil;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 par laquelle il décide

- de marquer son accord sur la vente du terrain (parcelles cadastrées Namur, 4ème division, Jambes 2ème division, section G numéros 416, 417, 418, 420AP0003 et 419 au prix de 135.000 euros,

- d'approuver le projet d'acte de vente, portant sur les immeubles sis 5100 Jambes, avenue Bourgmestre Jean Materne, n°s 164 à 170, pour cause d'utilité publique, au profit du Foyer Jambois.

Attendu que dans le cadre du projet de construction du Foyer Jambois, il y a lieu de relocaliser la cabine gaz actuellement située à l'entrée du parc Astrid;

Vu les demandes par mail, daté du 18 octobre 2023 de Ores et du 19 avril 2024, du Gestionnaire de projet chez Agius spécifiant qu'afin de garder l'efficacité de cette cabine sur le réseau de gaz alimentant une grosse partie de Jambes, cette nouvelle cabine doit idéalement se situer au plus près de l'endroit où la cabine se trouve actuellement;

Vu le plan d'implantation informant que la nouvelle cabine devra être installée sur une partie de la parcelle communale n° 421A sise parc Astrid;

Vu l'avis positif du SNEV, daté du 21 mars 2024;

Vu le retour du service technique Voirie précisant qu'aucun avis ne doit être rendu par le service mais que Ores devra introduire sa demande dans Powalco pour acceptation et autorisation;

Attendu que pour les besoins du projet de construction du Foyer Jambois, la parcelle visée pour l'accueil de la cabine de gaz devra être en partie cédée par la Ville au Foyer Jambois, que la zone convoitée par Ores ne fait pas partie de la partie à céder au Foyer Jambois;

Considérant que la cession de la partie de parcelle sera concrétisée via un droit d'emphytéose dont les modalités sont encore à préciser;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 31 juillet 2024,

Marque son accord de principe, pour cause d'utilité publique, sur la mise à disposition, sous forme d'emphytéose de la zone nécessaire à la mise en place d'une nouvelle cabine de gaz visant à alimenter le quartier, conformément au plan communiqué par Ores, sur la parcelle cadastrée Jambes 2e division, section G, ° 421A.

Ores devra introduire la demande d'installation de la cabine dans Powalco pour acceptation et autorisation.

## **DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE**

### **ECO CONSEIL**

#### **27. Démarche Zéro déchet: formulaire et notice explicative 2025**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je passe au Département du Cadre de Vie avec le point 27, la démarche Zéro déchet, le formulaire et la notice explicative 205 puisque cela doit être censé se renouveler.*

*Pas de remarque et unanimité? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 précisant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008, tel que modifié, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et gestion des déchets;

Vu la délibération du 28 avril 2020 par laquelle le Collège prenait connaissance de la possibilité de majorer le subsidie relatif à la prévention des déchets de 0,30 €/habitant/an à 0,80 €/habitant/an lorsque la commune applique une démarche Zéro Déchet ainsi que les démarches y relatives;

Considérant que la notification de la démarche Zéro Déchet doit être renouvelée chaque année pour le 30 octobre au plus tard tant que la commune poursuit la démarche Zéro Déchet et souhaite bénéficier de la majoration du subside;

Considérant que la démarche Zéro Déchet se poursuit en 2025;

Sur proposition du Collège communal du 13 août 2024,

Décide d'adopter le formulaire "Notification de la démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW 17 juillet 2008" et prend connaissance de "la Notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro déchet" (annexe 1).

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **28. PIV: parc des Dames Blanches - fouilles - protocole d'accord - ratification**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Dans le domaine Voirie, je vous ai signifié, je crois, qu'il y avait 2 points reportés 30 et 31 mais il en reste 2 qui concernent plus spécifiquement Madame Mouget.*

*Le 28, dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville, parc des Dames Blanches, un protocole d'accord pour les fouilles.*

*Pas de remarque? Oui pour tous, merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville de Namur et octroyant une subvention de 28.792.000,00 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), et plus particulièrement l'action 1.1 relative au Parc des Dames Blanches, acquisition, assainissement et végétalisation;

Vu sa délibération du 7 septembre 2021 approuvant le plan d'actions PIV;

Vu sa délibération du 7 décembre 2021 (point n° 53) décidant de recourir à la coopération horizontale non institutionnalisée et d'approuver le projet de convention entre la Ville et la SPAQUE;

Vu la délibération du Collège communal du 04 janvier 2022 (point n° 104) désignant la SPAQUE, sur base du recours à la coopération horizontale non institutionnalisée, conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016, afin qu'elle réalise l'ensemble des missions visées dans la convention;

Vu la délibération du Collège communal du 4 avril 2023 (point n°70) portant sur sa décision d'approuver la décision de la SPAQUE datée du 31 mars 2023 portant sur l'attribution du marché de démolition et d'assainissement du site dit "Parc des Dames Blanches" à la SA Eloy Travaux pour un montant de 1.301.747,94 € TVAC (1.075.824,74 € HTVA - TVA 21%);

Vu sa délibération du 27 juin 2023 (point n°62) portant sur:

- l'approbation du cahier spécial des charges n° V1481 portant sur le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un parc dit "Parc des Dames Blanches" sur l'ancien site Espena à Namur dont l'estimation s'élève au montant de 2.496.092,64 € TVAC (2.062.886,48 € HTVA - TVA : 21%) et réparti en 6 lots comme suit :

- Lot 1 : Aménagement d'un parc : 1.997.034,19 € TVAC (1.650.441,48 € HTVA);
- Lot 2 : Préau : 108.900,00 € TVAC (90.000,00 € HTVA);
- Lot 3 : Fontaine sèche : 242.000,00 € TVAC (200.000,00 € HTVA);
- Lot 4 : Jeux : 37.806,45 € TVAC (31.245,00 € HTVA);
- Lot 5 : Mobiliers : 66.187,00 € TVAC (54.700,00 € HTVA);
- Lot 6 : Caméras : 44.165,00 € TVAC (36.500,00 € HTVA);
- le recours à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2023 (point n°23) portant notamment sur sa décision:

- d'attribuer le lot 1 du marché public de travaux d'aménagement d'un parc sur l'ancien site Espena à Namur (CSC n° V1481) à la SA Krinkels, dont le siège social est sis rue des Scabieuses, 10, à 5100 Naninne (n° d'entreprise : 0821.547.933), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base du prix, moyennant un montant de 1.859.353,38 € TVAC (1.536.655,69 € HTVA - TVA: 21%) conformément au dépôt de son offre électronique en date du 28 août 2023;

Vu le projet de convention de protocole d'accord portant sur une opération d'archéologie préventive à l'aménagement d'un parc, à conclure entre la Ville, et le Service public de Wallonie (SPW – DGO4 et AWAP) dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'un parc dit Parc des Dames Blanches sur l'ancien site Espena à Namur (CSC n°V1481);

Considérant que le protocole d'accord a été revu en concertation entre l'AWAP, la SPAQUE et le BEVP;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice PIV du 11 juin 2024;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024;

Par ces motifs,

Ratifie la convention de protocole d'accord portant sur une opération d'archéologie préventive à l'aménagement d'un parc, à conclure entre la Ville, et le Service public de Wallonie (SPW – DGO4 et AWAP) dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'un parc dit Parc des Dames Blanches sur l'ancien site Espena à Namur (CSC n°V1481).

**29. PIV: ancien site Espena - aménagement d'un parc dit "Parc des Dames Blanches"- création d'une fontaine sèche - projet**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Et le point 29, toujours dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville, sur l'ancien site Espena, l'aménagement du parc des Dames Blanches, la création d'une fontaine sèche.*

*Toujours oui?*

**Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:**

*Non.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*C'est non pour vous. Non pour le groupe PTB.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation, ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 42, § 1, 1°, c);

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville de Namur et octroyant une subvention de 28.792.000,00 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe du droit de tirage dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) et plus particulièrement l'action 1.1 relative au parc des Dames Blanches pour un montant de 5.700.000,00 €;

Vu sa délibération du 7 septembre 2021 approuvant le plan d'actions PIV;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2023 (point n°85) portant notamment sur:

- la prise de connaissance du rapport et ses annexes datés du 27 mars 2023 émanant du Bureau d'Études des Voies publiques, lequel propose une modification du projet dit "Parc des Dames Blanches" actualisant l'estimatif et proposant de simplifier le projet en supprimant quelques éléments superflus dans le but de réduire les surcoûts;
- l'approbation des modifications y proposées;
- l'accord pour prévoir un budget complémentaire de 1.400.000,00 € TVAC (1.157.024,79 € HTVA – TVA 21%) en MB1 2023 pour tenir compte de l'actualisation du métré estimatif, mais aussi pour tenir compte des frais déjà engagés ou estimés à venir et nécessaires permettant de réaliser l'ensemble des aménagements prévus;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2023 (point n°23) portant notamment sur sa décision:

- d'attribuer le lot 1 du marché public de travaux d'aménagement d'un parc sur l'ancien site Espena à Namur (CSC n° V1481) à la SA Krinkels, dont le siège social est sis rue des Scabieuses, 10, à 5100 Naninne (n° d'entreprise : 0821.547.933), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base du prix, moyennant un montant de 1.859.353,38 € TVAC (1.536.655,69 € HTVA - TVA: 21%) conformément au dépôt de son offre électronique en date du 28 août 2023;
- d'ultérieurement relancer les lots 2, 3, 4, 5 et 6;

Vu le cahier spécial des charges n° V1596 établi par le SAJVP, portant sur le marché public de travaux relatif à la création d'une fontaine sèche sur l'ancien site Espena dit "Parc des Dames Blanches" à Namur, estimé au montant de 242.000,00 € TVAC (200.000,00 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant qu'il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché en l'absence d'offre en procédure ouverte;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : "PIV1.1 - Parc des Dames Blanches";

Vu l'avis de la coordinatrice PIV du 12 août 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er , 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 19 août 2024;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1596 portant sur le marché public de travaux relatif à la création d'une fontaine sèche sur l'ancien site Espena dit "Parc des Dames Blanches" à Namur;
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;

Cette dépense estimée à un montant de 242.000,00 € TVAC (200.000,00 € HTVA - TVA : 21%), sera imputée sur l'article 421/731-60/20240036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 193.600,00 € TVAC et par un emprunt, pour un montant de 48.400,00 € TVAC aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

**30. Naninne, chemin du Bois d'Repiat, sentiers i17 et i18: acte de constat - révision**

Reporte le dossier.

**31. Naninne, Bois d'Repiat, sentier i20: acte de constat - révision**

Reporte le dossier.

**31.1. (U) PIV: rues des Carmes et des Croisiers - approbation des avis rectificatifs**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*J'en arrive au point qui est mis en urgence, le point 31.1., toujours dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville.*

*On vous demande d'approuver les avis rectificatifs pour la rue des Carmes et des Croisiers.*

*La motivation de l'urgence, c'est qu'il faut pouvoir ouvrir les offres rapidement afin de respecter les délais courts pour l'attribution.*

*Il y a-t-il un problème quant à l'urgence? On peut accepter cette urgence.*

*Et quant au fond? Pas de remarque non plus? C'est oui. Merci à vous.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville de Namur et octroyant une subvention de 28.792.000,00 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), et plus particulièrement l'action 1.6 relative à l'attractivité du centre-Ville par l'extension du piétonnier;

Vu sa délibération du 07 septembre 2021 approuvant le plan d'actions PIV;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2024 (point n°5) portant notamment sur le transfert de 600.000 € des aménagements végétaux de grande ampleur de l'action 1.2 Verdurisation vers l'action 1.6 Extension du piétonnier;

Vu le tableau de bord au 31 décembre 2023;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 (point n°69) par laquelle il approuve notamment le cahier des charges n° V1531 portant sur un marché public de travaux d'aménagement de la rue des Carmes en zone piétonne ainsi que la portion de la rue des Croisiers et le recours à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Vu le CSC n°V1531 portant sur un marché public de travaux d'aménagement de la rue des Carmes en zone piétonne ainsi que la portion de la rue des Croisiers;

Considérant que le marché publié a été publié le 11 juillet pour une ouverture le 27 août 2024;

Vu l'avis rectificatif qui a été publié en date du 7 août 2024 pour ajouter une précision du plan terrier concernant les bancs;

Vu l'avis rectificatif qui a été publié en date du 26 août 2024 afin de rectifier une erreur matérielle au poste 4 du métré et de reporter la date d'ouverture des offres afin de respecter les délais légaux;

Attendu que ces rectifications n'ont pas d'impact financier;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant l'urgence de pouvoir ouvrir les offres rapidement afin de ne pas trainer dans un dossier subsidié PIV étant donné qu'il y a des délais courts à respecter pour l'attribution;

Sur proposition du Collège communal du 27 août 2024;

Par ces motifs,

Ratifie la prise de connaissance des avis rectificatifs relatifs aux modifications des annexes du CSC V1531 citées ci-avant.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

## **DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

### **32. Rue Piret-Pauchet: création d'une zone de livraison - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Passons maintenant au Domaine public et Sécurité. Point 32, nous sommes rue Piret-Pauchet avec la création d'une zone de livraison.*

*Je vois que Madame Tillieux acquiesce. A mon avis, tout le monde acquiesce aussi.*

*Au point 33, je suis à Jambes, rue Jean de Dampierre avec la création d'un piétonnier et d'un chemin...*

*Ah Monsieur Bruyère.*

**Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:**

*Pour le point 32, c'était une abstention, s'il vous plaît.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Pour lequel?*

**Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:**

*Le point 32.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Ah! Le point 32, abstention pour la zone de livraison.*

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant les demandes récurrentes émanant des commerçants de la rue Piret-Pauchet à Namur, lesquels y sollicitent la création d'une zone de livraison supplémentaire;

Attendu que faute d'espaces dédiés à cet effet en début de rue, les livraisons s'y opèrent actuellement la plupart du temps en voirie ou de manière infractionnelle en trottoir et sont susceptibles d'engendrer des embarras de circulation;

Considérant que le stationnement est interdit rue Piret-Pauchet, du côté des immeubles à numérotation paire, au moyen de signaux fixes E1;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 12 mars 2024 préconisant dès lors de la créer à hauteur de l'immeuble n°33, sur une distance de 15 mètres, cette localisation étant stratégique pour permettre le transport de marchandises

vers le commerce SEVIMLER MARKET, lequel ne dispose actuellement d'aucune zone de déchargement à proximité;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 24 avril 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 09 juillet 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement est interdit rue Piret-Pauchet à Namur sur une distance de 15 mètres, du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30, à hauteur de l'immeuble n°33.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par une flèche reprenant l'étendue de l'interdiction ainsi que par des panneaux additionnels reprenant la mention "7h30 à 11h30", du lundi au vendredi.

Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**33. Jambes, rue Jean de Dampierre: création d'un piétonnier et d'un chemin réservé à la circulation des piétons et cyclistes - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Donc point 33 maintenant, je reprends où nous sommes, Jambes, rue Jean de Dampierre pour la création d'un piétonnier et d'un chemin réservé à la circulation des piétons et des cyclistes.*

*Pour le PTB, il n'y a pas de problème? Pour les autres groupes non plus? Merci.*

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 11 avril 2023 relative à la gestion des zones piétonnes au moyen de caméras ANPR;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la récente reprise en domaine public de la rue Jean de Dampierre et de ses chemins piétons secondaires à Jambes, lesquels desservent un nouveau quartier d'immeubles résidentiels;

Attendu qu'il y a lieu d'y organiser la circulation, lesdites voiries étant désormais ouvertes à celle du public;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 8 septembre 2023 préconisant d'y créer une zone piétonne, contrôlée au moyen de caméras ANPR;

Attendu que cette mesure est actuellement provisoirement couverte par un arrêté de police, le contrôle d'accès en ce sens y étant d'application depuis le 1er juillet 2024;

Considérant que ledit rapport prévoit également la réglementation des chemins secondaires précités via des signaux F99 et F101, pour plus de sécurité, afin de réserver ceux-ci uniquement à la circulation des piétons et vélos;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 24 avril 2024 en présence des services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle un avis favorable à la réalisation dudit plan a été rendu;

Sur proposition du Collège communal du 16 juillet 2024,

Adopte le règlement complémentaire de circulation routière suivant:

Art. 1

La section de la rue Jean de Dampierre compris entre l'avenue Prince de Liège et la rue d'Enhaive est mise en statut de "zone piétonne" excepté cycliste.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F103 et F105 complétés par un signal M2, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

La circulation est réservée aux piétons et cyclistes à hauteur des chemins secondaires de la rue Jean de Dampierre à Jambes.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a, F101a et B1, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**34. Jambes, rue du Vieux Bon Dieu: instauration d'une interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Toujours à Jambes au point 34 mais rue du Vieux Bon Dieu avec l'instauration d'une interdiction de stationnement.*

*Ce n'est pas problématique? Pour personne? Merci.*

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande du syndic de la résidence "Les terrasses du Collège" située place Notre-Dame de la Paix à Erpent aux termes de laquelle il sollicite l'instauration d'une interdiction de stationnement le mardi matin, de 7h à 12h, rue du Vieux Bon Dieu à Jambes pour y permettre le ramassage des poubelles;

Considérant que, dans les faits, une telle interdiction instaurée de manière temporaire n'est généralement pas respectée par les automobilistes, a contrario d'une mesure applicable en tout temps;

Attendu que, par conséquent, lors d'une réunion sur place le 24 avril 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, il a été décidé de proposer d'y interdire le stationnement sans limite dans le temps, du côté pair, dans sa section en voie sans issue;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 mai 2024;

Sur proposition du Collège communal du 02 juillet 2024,

Adopte le règlement suivant:

#### Art. 1

Le stationnement des véhicules est interdit rue du Vieux Bon Dieu à Jambes du côté pair, au départ de sa section en voie sans issue débutant à hauteur de son immeuble n°26.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 complété d'une flèche montante, conformément au plan figurant au dossier.

#### Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**35. Jambes, rue de la Chapelle d'Enhaive: extension de la zone 30km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Toujours à Jambes, point 35 mais rue de la Chapelle d'Enhaive avec l'extension de la zone 30.*

*Pas de problème. Merci.*

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération en date du 26 juin 2014 relative à l'instauration d'une zone 30km/h à Jambes;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la récente reprise en domaine public d'une portion de la rue de la Chapelle d'Enhaive à Jambes;

Attendu qu'il y a lieu d'y organiser la circulation, ladite section de voirie étant désormais ouverte à celle du public;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 8 septembre 2023 préconisant d'y étendre la zone 30km/h existante pour une meilleure cohérence;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 24 avril 2024 en présence des services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle un avis favorable à la réalisation de la mesure susmentionnée a été rendu;

Sur proposition du Collège communal du 16 juillet 2024,

Modifie le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 26 juin 2014 et relatif à l'instauration d'une zone 30km/h à Jambes comme suit :

Art. 1

Une zone 30 est aménagée :

- rue Brigade Piron à son carrefour avec l'avenue Gouverneur Bovesse;
- rue des Cotelis Jambois à son carrefour avec l'avenue Gouverneur Bovesse;
- rue Henri Burgniaux à son carrefour avec l'avenue Gouverneur Bovesse;
- rue de la Croix Rouge à son carrefour avec la place Joséphine Charlotte;
- rue Commandant Tilot dans sa section comprise entre l'avenue Prince de Liège et la rue d'Enhaive, à son carrefour avec l'avenue Prince de Liège;
- rue d'Enhaive à son carrefour avec la chaussée de Liège;
- rue d'Enhaive à son carrefour avec l'avenue Jean Materne;
- rue de l'Orjo à son carrefour avec la chaussée de Liège;
- rue de la Chapelle d'Enhaive à hauteur de son immeuble n°31 (entrée du parking privé X2O).

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F4a et F4b ainsi que par des aménagements rendant cohérente la limitation de vitesse souhaitée, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le stationnement rue d'Enhaive est organisé conformément au plan figurant au dossier.

Art. 3

Toutes mesures relatives au stationnement alternatif rue d'Enhaive dans sa section comprise entre la rue de la Croix Rouge et le tunnel SNCB sont abrogées.

Art. 4

Un passage pour piétons est délimité rue de l'Orjo à son carrefour avec la chaussée de Liège.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**36. Rue Salzennes les Moulins: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*36, nous sommes cette fois à rue Salzennes les Moulins pour la création d'un emplacement pour personnes handicapées auquel je crois que personne ne s'opposera.*

*Merci pour votre accord.*

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération en date du 28 mai 2024 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées rue Salzinnes les Moulins à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une erreur de signalétique subsiste dans la délibération du Conseil communal du 28 mai 2024 par laquelle il décidait de créer un emplacement pour personnes handicapées rue Salzinnes les Moulins opposé à l'immeuble n°264 à Namur;

Vu la remarque de la Tutelle en ce sens, compte tenu du fait que le stationnement s'y organise sur le trottoir;

Considérant que le signal E9a doit par conséquent être remplacé par un signal E9e complété du pictogramme handicapé en plus de la flèche montante avec la mention "6m";

Sur proposition du Collège communal du 16 juillet 2024,

Modifie sa délibération du 28 mai 2024 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées rue Salzinnes les Moulins à Namur comme suit:

#### Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Salzinnes les Moulins, côté opposé à l'immeuble n°264 à Namur.

La mesure est matérialisée par le signal E9e complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

#### Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

### **37. Rue de la Crête, 16: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point suivant, il s'agit aussi de la création d'un emplacement pour personnes handicapées mais rue de la Crête.*

*Merci à nouveau pour l'approbation unanime.*

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération en date du 26 juin 2014 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées rue de la Crête n°16 à Namur;

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande de suppression de l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées sis au droit de l'immeuble n°16 de la rue de la Crête à Namur, lequel n'a plus lieu d'être, ce dernier n'étant plus utilisé par son demandeur initial suite à son déménagement;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 18 juin 2024 favorable à sa suppression, ledit emplacement semblant rester inoccupé;

Sur proposition du Collège communal du 16 juillet 2024,

Abroge le règlement complémentaire adopté en date du 26 juin 2014 et relatif à la création d'un emplacement pour personnes handicapées rue de la Crête n°16 à Namur.

Le signal E9a complété du sigle "handicapé" est retiré, les marquages au sol sont effacés.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

#### **38. Crédits actions sociales 2024: 4ème répartition**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*J'en arrive au domaine de la Cohésion sociale avec la 4<sup>ème</sup> répartition des crédits d'action sociale pour l'année 2024.*

*Nous continuons sur cette belle unanimité.*

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 5:254 et suivants du Livre 5 du Code civil relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2024 figure un crédit de 29.550,00 € à l'article budgétaire 844/332AS-02 libellé Subsidies actions sociales;

Attendu que la première répartition a été attribuée en séance du Conseil communal du 20 février 2024 pour un montant total de 350,00 €;

Attendu que la deuxième répartition a été attribuée en séance du Conseil communal du 28 mai 2024 pour un montant total de 8.000,00 €;

Attendu que la troisième répartition a été attribuée en séance du Conseil communal du 11 juin pour un montant total de 3.500,00 €;

Vu les demandes introduites en date du :

- 25/05/2024 de l'ASBL Article 27 (n° d'entreprise 0469.754.271) sise rue de la Senne 81 à 1000 Bruxelles pour un montant de 6.000,00 € à titre de soutien au dispositif Article 27 par la locale de Namur à destination des partenaires sociaux namurois et de leurs publics;
- 05/08/2024 par l'ASBL Entente Sportive Jamboise (n° d'entreprise 0472.245.389) sise rue des Pensées des Champs, 4 à 5020 Namur pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour l'intégration des jeunes du centre des demandeurs d'asile de Jambes pour la saison 2024-2025,
- 29/02/2024 de l'ASBL Not a Joke (n° d'entreprise 0782.533.246) sise rue de Coppin 174 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 2.500,00 € à titre de soutien au festival d'humour et de musique "Namur is a joke" qui a eu lieu du 20 au 24 mars 2024 à Namur et notamment la participation du public fréquentant les Maisons des Jeunes et de quartiers au spectacle d'improvisation;
- 27/05/2024 de l'ASBL Caravane pour la Paix et la Solidarité (n° d'entreprise 0889.509.992) sise rue Gaillot 15 boîte 12 à 5000 Namur pour un montant de 2.000,00 € à titre de soutien à la création de tables de conversation numériques visant à réduire la fracture numérique des femme issues de l'immigration;

- 28/06/2024 de l'ASBL Salisa (n° d'entreprise 0692.643.247) sise rue Comognes de Jambes, 217 à 5100 Jambes pour un montant de 2.850,00 € à titre de soutien à l'organisation d'un tournoi d'hiver le 21 décembre au centre sportif Tabora ( 4 équipes de basket et 16 équipes de foot) et d'une prestation musicale d'un artiste congolais;
- 06/08/2024 de la Plateforme Afrique Subsharienne (dont l'enregistrement des statuts et numéro d'entreprise sont en cours), pour un montant de 2.500,00 € à titre de soutien dans le cadre des commémorations du 61<sup>e</sup> anniversaire de l'Union Africaine;
- 05/08/2024 par l'ASBL Mwana Soleil (n° d'entreprise 0783.687.645) sise rue des Escaliers 7 à 5580 Jemelle pour un montant de 4.150,00 € à titre de de soutien de son projet de croisière multiculturelle pour 200 personnes venant principalement du centre de la Croix rouge de Jambes;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Décide d'octroyer:

- 6.000,00 € à l'ASBL Article 27 (n° d'entreprise 0469.754.271) sise rue de la Senne 81 à 1000 Bruxelles à titre de soutien au dispositif Article 27 par la locale de Namur à destination des partenaires sociaux namurois et de leurs publics;
- 5.000,00 € à l'ASBL Entente Sportive Jamboise (n° d'entreprise 0472.245.389) sise rue des Pensées des Champs, 4 à 5020 Namur pour à titre d'aide financière pour l'intégration des jeunes du centre des demandeurs d'asile de Jambes pour la saison 2024-2025,
- 1.500,00 € à l'ASBL Not a Joke (n° d'entreprise 0782.533.246); sise rue de Coppin 174 à 5100 Namur (Jambes) à titre de soutien au festival d'humour et de musique "Namur is a joke" qui a eu lieu du 20 au 24 mars 2024 à Namur et notamment la participation du public fréquentant les Maisons des Jeunes et de quartiers au spectacle d'improvisation;
- 1.500,00 € à l'ASBL Caravane pour la Paix et la Solidarité (n° d'entreprise 0889.509.992); sise rue Gaillot, 15 boîte 12 à 5000 Namur à titre de soutien à la création de tables de conversation numériques visant à réduire la fracture numérique des femme issues de l'immigration;
- 1.500,00 € à l'ASBL Salisa (n° d'entreprise 0692.643.247); sise rue Comognes de Jambes, 217 à 5100 Jambes à titre de soutien à l'organisation d'un tournoi d'hiver le 21 décembre au centre sportif Tabora ( 4 équipes de basket et 16 équipes de foot) et d'une prestation musicale d'un artiste congolais;
- 1.000,00 € à la Plateforme Afrique Subsharienne (dont l'enregistrement des statuts et numéro d'entreprise sont en cours) à titre de soutien dans le cadre des commémorations du 61<sup>e</sup> anniversaire de l'Union Africaine;
- 1.200,00 € à l'ASBL Mwana Soleil (n° d'entreprise 0783.687.645); sise rue des Escaliers 7 à 5580 Jemelle à titre de de soutien de son projet de croisière multiculturelle pour 200 personnes venant principalement du centre de la Croix rouge de Jambes.

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 2.500,00 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à h auteur du montant de celle-ci;

D'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 17.700,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsidés actions sociales du budget ordinaire 2024.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Dans le cas où ce compte ne serait pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention, le subsidé sera liquidé sur présentation d'une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 5:254 et suivants du Livre 5 du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment;

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux ASBL radiées administrativement pour non-respect du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

## COMMUNICATION

### **39. Budget participatif: 4ème édition - subsidés aux lauréats et conventions**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Dans le domaine de la Communication, point 39, cela concerne le budget participatif, la 4<sup>ème</sup> édition avec les subsidés à donner aux lauréats et les différentes conventions.*

*Toujours pas de problème.*

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour tout ce qui est d'intérêt général;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO ("Ultimate Beneficial Owners") relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu les articles 5 :254 et suivants du Code civil relatifs à la compensation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 tel que modifié par le Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu la déclaration de politique communale adoptée en séance du 20 décembre 2018 prenant la Participation comme une orientation essentielle pour la mise en place d'un maximum de projets sur la législature;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présenté en séance du 03 septembre 2019 et plus particulièrement son objectif stratégique 01 "Être une Ville qui implique ses citoyens et citoyennes" et plus particulièrement l'objectif opérationnel 1.1. "Mettre en place une dynamique participative dans les projets namurois";

Vu sa délibération du 23 janvier 2024 adoptant le règlement communal "Budget participatif 2024 : appel à projets pour les quartiers prioritaires" qui régit la mise en œuvre de la quatrième édition du budget participatif;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mai 2024 présentant les 12 projets reçus et retenus et qui seront financés via une subvention;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention pour chacun des projets retenus;

Vu les projets de convention par lauréat;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer les subsides aux différents lauréats bénéficiant de financement pour leur projet;

Attendu qu'au budget 2024 figure un crédit à l'ordinaire de 10.000,00 € à l'article 52927/332BP-02 et un crédit à l'extraordinaire de 100.000,00 € à l'article 13127/522-51/20240011 libellés Budget participatif;

Attendu que le budget 2024 a été approuvé;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 15 juillet 2024;

Sur proposition du Collège communal du 16 juillet 2024,

Décide :

- d'approuver les conventions des 12 lauréats bénéficiant de subsides financiers figurant au dossier;
- d'octroyer les subsides financiers aux lauréats suivants:
  - À l'ASBL "Maison des jeunes - Centre culturel de Basse-Enhaive" (0414.681.037), rue Charles Lamquet, 135 à 5100 Jambes, un montant de 14.201,77 € pour l'acquisition d'un chapiteau et d'un générateur d'air chaud afin d'accueillir les habitants lors d'événements organisés dans le quartier. Cette dépense sera imputée sur l'article 13127/522-51/20240011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt;
  - À l'ASBL "Espace Communautaire Saint-Nicolas le Cinex" (0410.389.974), rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur, un montant de 12.957,61 € pour aménager la cour intérieure du Cinex afin d'en faire un lieu convivial dans la continuité avec la rue Ponty sous réserve de l'accord de la Ville, nouvellement propriétaire du Cinex, pour ces futurs aménagements. Cette dépense sera imputée à concurrence de: 1.188,80 € à l'article 52927/332BP-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, pour permettre l'achat de jeux d'extérieur, de gobelets personnalisés, de carafes et de matériel Horeca et 11.768,81 € à l'article 13127/522-51/20240011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par emprunts, pour la réalisation d'une fresque avec un artiste, la construction de tables en bois et l'installation d'un jardin;
  - À l'ASBL "Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées" (0422.068.279), dont le siège social est établi à Boulevard d'Arenberg 13/27 à 7850 Enghien et dont le siège d'exploitation est situé chaussée d'Alseberg, 303/3.1 à 1190 Forest, un montant de 25.000,00 € pour réaliser une fresque sur le mur d'enceinte de la prison avec un artiste local sous réserve de l'obtention d'un permis d'urbanisme et de toutes les autorisations nécessaires. Cette dépense sera imputée sur l'article 13127/522-51/20240011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunts;
  - À l'ASBL "Maison des Jeunes et de la Culture Plomcot 2000" (0434.407.669), avenue des Champs Elysées, 39/134 à 5000 Namur, un

montant de 5.390,44 € pour la création d'un jardin médicinal (sous réserve de mesures de précaution quant à la culture et à l'usage de plantes médicinales. La Ville décline toute responsabilité en cas de problème sanitaire. Sous condition également de veiller à la qualité de la terre si des plantations comestibles y sont envisagées. Un sol pollué ne pourra pas accueillir de telles plantations), l'aménagement des abords du four à pain, l'installation de mobilier extérieur et d'un barbecue. Cette dépense sera imputée sur l'article 13127/522-51/20240011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunts;

- À l'association de fait "Comité de quartier de Basse-Enhaive" un montant de 3.231,76 € pour la création d'une balade de découverte du quartier de Basse-Enhaive à condition d'entretenir les panneaux. Cette dépense sera imputée sur l'article 52927/332BP-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours;
- À l'ASBL "Maison des jeunes de Amée" (0795.410.193), avenue du Parc d'Amée, 5 à 5100 Jambes, un montant de 1.000,00 € pour mettre en place un cinéma en plein air dans le quartier de Amée. Cette dépense sera imputée sur l'article 52927/332BP-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours;
- À l'ASBL "Jambes social et culturel" (0453.198.747), avenue du Parc d'Amée, 7 à 5100 Jambes, un montant de 1.000,00 € pour organiser un moment convivial et festif autour de l'espace communautaire du Petit Ry. Cette dépense sera imputée sur l'article 52927/332BP-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours;
- À l'ASBL "Espace Communautaire, Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances" (0410.618.123), rue des Bosquets, 38 à 5000 Namur, un montant de 6.033,98 € pour l'achat de matériel tel qu'un tunnel, du matériel de jardin, du terreau afin de créer un potager à condition que la terre utilisée dans les bacs potagers soit propre et non polluée. Une analyse préalable devra être menée. Cette dépense sera imputée sur l'article 13127/522-51/20240011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunts;
- À l'association de fait "Comité de voisins Poudre de génie" un montant de 5.594,18 € pour l'achat et l'installation de tables de ping-pong extérieures dans le quartier. Cette dépense sera imputée à concurrence de : 206,00 € à l'article 52927/332BP-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, pour la communication et l'achat de raquettes et balles et 5.388,18 € à l'article 13127/522-51/20240011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par emprunts pour l'acquisition et la pose de tables de ping-pong en béton;
- À l'ASBL "Maison médicale des Balances", (0840.807.183) rue des Bosquets, 46/13 à 5000 Namur, un montant de 19.107,00 € pour l'achat d'une cuisine, de serres, de bacs, l'installation d'une citerne à eau de pluie et l'achat de mobilier de jardin à condition que la terre soit propre et non polluée en particulier pour la partie destinée à la plantation de légumes et fruits destinés à la consommation. Une analyse préalable devra être menée. Cette dépense sera imputée sur l'article 13127/522-51/20240011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunts;
- À l'ASBL "Maison des Jeunes Dynamic G8", (0668.753.632) rue Emile Melchior, 16 à 5002 Saint-Servais, un montant de 12.328,09 € pour l'achat et la pose de 5 bancs, de 3 tables de pique-nique et de 2 abris vélos à condition d'entretenir le matériel installé. Cette dépense sera imputée sur l'article 13127/522-51/20240011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunts;

- À l'association de fait "Donnerie du Petit Ry" un montant de 1.434,93 € pour l'achat de petit matériel permettant de pérenniser la donnerie du quartier. Cette dépense sera imputée sur l'article 52927/332BP-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours;

Pour les subventions de fonctionnement et d'investissement, la somme sera liquidée, après la signature de ladite convention et à la condition exclusive que l'association soit en possession de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet, sur base factures adressées à l'association accompagnées de leur preuve de paiement. Une avance pourra être liquidée sur base de devis ferme, les factures et preuves de paiement de la facture, ou de remboursement à la personne ayant dépensé au nom de l'association (accompagné d'une déclaration de créance), devront être transmises sans délais à la Ville.

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion Financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment;

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux ASBL radiées administrativement pour non-respect du registre UBO ("Ultimate Beneficial Owners") relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

## **DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE**

### **JEUNESSE**

#### **40. Organisation d'activités à destination des jeunes au Pavillon: ASBL KIKK - convention**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je demande, pour le point 40, à Madame Bazelaire de se retirer. N'allez pas trop loin, hein.*

*Le point 40 concerne, en effet, l'organisation d'activités à destination des jeunes au Pavillon et cela concerne donc l'ASBL KIKK, une convention.*

*Pas de remarque? Je peux faire rentrer Madame Bazelaire? Tout le monde est d'accord?*

*Et bien, si quelqu'un veut bien dire à Madame Bazelaire qu'elle peut rentrer.*

Mme Ch. Bazelaire se retire sur ce point.

Vu le CDLD dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2024 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2023, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 02 février 2024 ;

Attendu qu'au budget initial 2024 figure un crédit de 4.500,00 € à l'article 761/332KK-03, libellé "Subside KIKK asbl (pavillon numérique) pour activités Jeunesse";

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'asbl KIKK (n° d'entreprise 0839.124.333), sise rue Joseph Saintraint 10 à 5000 Namur, relative aux conditions du subsidie, à savoir, l'organisation, en 2024, de plusieurs activités au Pavillon numérique, par le KIKK asbl à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées au sein du Pavillon numérique,

Sur proposition du Collège communal du 31 juillet 2024,

Approuve le projet de convention d'échange entre la Ville et le KIKK asbl ayant pour objet l'organisation, en 2024, de plusieurs activités au Pavillon numérique, par le KIKK asbl à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées au sein du Pavillon numérique.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

**41. Organisation d'activités à destination des jeunes: ASBL Festival International du Film Francophone - convention**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Point 41, je suis cette fois à l'organisation d'activités à destination des jeunes mais dans le cadre du Festival International du Film Francophone. C'est aussi une convention qui vous est proposé de ratifier.*

*Et il semblerait que tous les groupes soient d'accord. Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2024 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2023, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 02 février 2024 ;

Attendu qu'au budget initial 2024 figure un crédit de 3.600,00 € à l'article 761/332FFJ-03, libellé "Subside jeunesse Festival intern. du film francophone asbl";

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL Festival International du Film Francophone (FIFF), (numéro d'entreprise BE 0429.675.950) sise rue des Brasseurs 175 à 5000 Namur, relative aux conditions du subsidie, à savoir, l'organisation

d'événements, par le FIFF, dans le cadre du Festival International du Film Francophone (édition 2024) à l'attention des jeunes Namurois et Namuroises;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Approuve le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL Festival International du Film Francophone (FIFF) ayant pour objet l'organisation, en 2024, l'organisation d'événements, par le FIFF, dans le cadre du Festival International du Film Francophone à l'attention des jeunes Namurois et Namuroises.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

#### **42. Théâtre à l'école: partenariat avec le Théâtre de Namur-CCN - subsidie - convention**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Point 42, c'est un partenariat avec le Théâtre de Namur et le CCN pour le théâtre à l'école.*

*Donc apparemment aussi quelque chose qui vous est proposé que vous approuvez à l'unanimité.*

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le code des Sociétés et des Associations, tel qu'introduit par la loi du 23 mars 2019, et ses arrêtés d'application, en ce qui concerne les dispositions relatives aux ASBL;

Vu le décret du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles du 19 juillet 2022, modifié le 24 février 2023 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène;

Vu le projet de décret du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif à la diffusion artistique adopté le 25 avril 2024 et ses modifications à propos du fonctionnement général des subventions à la diffusion artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les règlements-redevances votés par le Conseil les 18 mai 2021 (Jeunesse) et 27 juin 2023 (Enseignement) fixant la tarification des spectacles aux parents à la somme de 4,00 €/enfant/spectacle;

Vu la délibération du 02 mars 2021 du Collège communal confirmant l'implication du service Jeunesse dans le dossier "Spectacles à l'école" porté par la Fédération Wallonie Bruxelles, service général de la création artistique;

Considérant que le partenariat, historique, reconduit chaque année, portait sur les missions suivantes:

1. Pour la Ville:

- Jeunesse:

- l'acquisition, via bons de commande, de spectacles à prix réduit (intervention "Art et vie" et Province) pour 2.000 enfants (tous les réseaux confondus) auprès des compagnies théâtrales pour un montant 15.000,00 € maximum;
- la facturation des spectacles aux parents par les secrétariats des écoles communales namuroises et le service Jeunesse pour les écoles libres

namuroises pour un montant approximatif annuel de 10.000,00 € (recettes pour le service Jeunesse);

- la facturation au Théâtre de Namur-CCN des places attribuées aux élèves issus du secondaire et des élèves hors Namur le cas échéant;
- la distribution des brochures de présentation du projet aux écoles communales namuroises;
- Théâtre de Namur - CCN:
  - le choix des spectacles et la gestion des compagnies (en ce compris les demandes de subsides FWB et Province);
  - la création d'une brochure à destination du corps enseignant;
  - la gestion des réservations (2.000 enfants);
  - l'organisation des spectacles (mise à disposition des salles comprise);
  - le relevé des présences;

Considérant que le partenariat entre le service Jeunesse et le Théâtre de Namur-CCN est historique mais ne rencontre pas toujours les besoins de terrain, le service Jeunesse ne connaissant pas le besoin des écoles;

Considérant que ce mode de fonctionnement génère un flou financier et organisationnel pour les différents opérateurs dont les services Jeunesse et Enseignement;

Considérant, en sus, que les spectacles achetés par le service Jeunesse aux compagnies, ne couvrent pas l'ensemble des besoins des écoles communales namuroises;

Considérant dès lors que le service Enseignement commande, via bons de commande, des places complémentaires pour les enfants issus de l'enseignement fondamental communal namurois pour les enfants qui n'auraient pas pu profiter du quota "Jeunesse" (2.100 enfants complémentaires en moyenne);

Considérant qu'une nouvelle manière de fonctionner devait être trouvée pour:

1. clarifier les process
2. pouvoir continuer à proposer à l'enfant une ouverture à la culture via le théâtre à un prix ne dépassant pas un prix raisonnable (max 6,00 € selon la FWB);

Attendu qu'aux derniers budgets "Jeunesse" figuraient les sommes suivantes:

- 15.000 € à l'article 761/124AJ-48 (activités Jeunesse) pour l'engagement des spectacles liés au quota Jeunesse (spectacles pour 2.000 enfants);
- 10.000 € à l'article 761/161AJ-48 (recettes Jeunesse) pour les redevances demandées aux parents;

Vu le mail du 12 juillet 2024 de la responsable des diffusions "Jeune public" pour le Théâtre de Namur-CCN faisant état du budget 2023 pour le projet "spectacles à l'école" géré avec le service Jeunesse pour l'accessibilité de 2.000 enfants au théâtre dans le cadre scolaire;

Attendu que le service Enseignement commande lui aussi des places de spectacles pour un montant avoisinant les 10.000,00 € (2.100 enfants) pour couvrir les besoins complémentaires;

Considérant que ces spectacles sont facturés 4,00 €/enfant/spectacle via les secrétariats d'école (via IMIO - puis Onyx);

Considérant que le projet permet donc au total de toucher environ 4.100 enfants, Que ce public est scolaire et issu du communal pour la plupart;

Considérant que le Théâtre de Namur-CCN pourrait porter le projet avec les services Jeunesse et Enseignement comme partenaire comme suit:

- Enseignement:
  - la facturation des spectacles aux parents par les secrétariats des écoles communales namuroises pour un montant approximatif annuel de 10.000,00 € (procédure déjà d'application) sur l'article 761/161AJ-48 ;
  - la distribution des brochures de présentation du projet aux écoles communales namuroises (corps professoral);
- Jeunesse:
  - le paiement de 2.000 droits d'entrées (approximatif) au Théâtre de Namur-CCN (montant équivalent à ce qui a été facturé aux parents - soit 10.000,00 € approximativement)
  - l'attribution d'un subside de 5.000,00 € au Théâtre de Namur-CCN offrant l'assurance de l'ouverture à la culture, dans le cadre du projet porté par la FWB, "Spectacles à l'école" de minimum 2.000 enfants issus de l'enseignement fondamental namurois à un prix raisonnable (subsides à solliciter par le CCN auprès de la FWB ("Arts et vie") dans ce cadre);
- Théâtre de Namur - CCN:
  - l'acquisition, via bons de commande, de spectacles à prix réduit (centraliser les demandes d'intervention « Arts et vie ») pour approximativement 2.000 enfants (tous les réseaux confondus) auprès des compagnies théâtrales pour un montant 15.000,00 € maximum;
  - le choix des spectacles et la gestion des compagnies (en ce compris les demandes de subsides FWB)
  - la création d'une brochure annuelle à destination du corps enseignant
  - la gestion des réservations
  - l'organisation des spectacles (mise à disposition des salles comprise)
  - relevé des présences
  - la facturation au service Jeunesse des places attribuées aux élèves du fondamental namurois pour un minimum de 2.000 enfants et un maximum de 10.000,00 € dans le cadre du projet "Spectacles à l'école" subsidié par la FWB ("Arts et vie");
  - la facturation des places de spectacles aux écoles libres namuroises (à déduire ensuite de la facture qui sera adressée au service Jeunesse);
  - la perception d'un subside de 5.000,00 € assurant l'ouverture à la culture, dans le cadre du projet porté par la FWB, "Spectacles à l'école" de minimum 2.000 enfants issus de l'enseignement fondamental namurois;

Considérant que cette somme couvrirait l'accueil desdits enfants, sans frais pour le service Jeunesse, dans le cadre du projet "Spectacles à l'école" porté par la FWB;

Considérant, qu'afin que le service Jeunesse puisse gérer le dossier, et ce dès septembre 2024, une modification budgétaire n°2 2024 doit avoir lieu pour transférer depuis l'article 761/124AJ-48, la somme de 5.000,00 € sur un article de subside à créer avec le libellé suivant: "subside Spectacles à l'école";

Considérant que la recette liée à la redevance demandée aux parents (des écoles communales) serait d'un montant de 10.000,00 € par an et confirmée sur l'article 761/161AJ-48;

Considérant que le subside serait lié à une convention d'échange précisant les missions de chaque partie;

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL (n° d'entreprise 0422.467.959), sise place du Théâtre, 2 à 5000 Namur relative aux conditions du subside.

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Approuve, sous réserve de la modification budgétaire n°2 citée plus haut, la convention d'échange entre la Ville et l'ASBL (n° d'entreprise 0422.467.959), sise place du Théâtre, 2 à 5000 Namur relative aux conditions du subside.

**43. Subsides Actions Jeunesse 2024: 5ème répartition**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Au point 43, la 5<sup>ème</sup> répartition des subsides Actions Jeunesse pour 2024.*

*Pas de remarque et toujours oui. Merci.*

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour tout ce qui est d'intérêt général; Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2024 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2023, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 02 février 2024;

Attendu qu'au budget initial 2024 figure un crédit de 40.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Vu sa délibération du 20 février 2024 portant sur la première répartition des subsides "Actions Jeunesse 2024" de l'exercice en cours pour un montant total de 4.000,00 €;

Vu sa délibération du 19 mars 2024 portant sur la deuxième répartition des subsides "Actions Jeunesse 2024" de l'exercice en cours pour un montant total de 6.400,00 €;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 portant sur la troisième répartition des subsides "Actions Jeunesse 2024" de l'exercice en cours pour un montant total de 8.800,00 €;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 portant sur la quatrième répartition des subsides "Actions Jeunesse 2024" de l'exercice en cours pour un montant total de 8.700,00 €;

Considérant dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève dorénavant à 12.100,00 €;

Attendu que les demandeurs poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être de nombreux enfants et jeunes;

Vu la demande introduite le 31 mai 2024 par Vedrin s'anime ASBL (0653.741.002), sise rue Hector Fontaine, 1 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour la création d'un club des jeunes à Vedrin et plus précisément pour l'aménagement d'un local pour leurs rencontres,

Sur proposition du Collège communal du 31 juillet 2024,

Décide:

1. d'octroyer un subside de 1.500,00 € à Vedrin s'anime ASBL (0653.741.002), sise rue Hector Fontaine, 1 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour la création d'un club des jeunes à Vedrin et plus précisément pour l'aménagement d'un local pour leurs rencontres.

2. d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les dépenses, d'un montant total de 1.500,00 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire en cours. Le solde de l'article s'élèvera donc à 10.600,00 € après réduction de cette cinquième répartition.

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## **DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS**

### **SPORTS**

#### **44. Subsides projets sportifs 2024: 4ème répartition**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Nous passons cette fois au domaine sportif avec la 4<sup>ème</sup> répartition des subsides pour des projets sportifs 2024.*

*Oui pour tout le monde. Merci.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Considérant qu'au budget 2024 figure un crédit de 141.600,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsidés projets sportifs;

Considérant que le Conseil du 23/01/2024 a approuvé une première répartition d'un montant total de 500,00 €;

Considérant que le Conseil du 19/03/2024 a approuvé une deuxième répartition d'un montant totale de 1.600,00 €;

Considérant que le Conseil du 25/06/2024 a approuvé une troisième répartition d'un montant de 104.888,13 €;

Considérant que le solde de l'article 764/332-02 libellé Subsidés projets sportifs s'élève à 34.611,87 € après cette troisième répartition;

Considérant que le budget 2024 a été approuvé;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du 28 mai 2024, approuvée par les Autorités de tutelle du 25 juin 2024, a augmenté l'article 764/332-02 de 4.000,00 €;

Considérant que le solde à répartir d'élève dès lors à 38.611,87 €;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir les différents clubs sportifs par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, d'organisation d'événements ou à l'achat de divers matériels;

Considérant que la répartition proposée s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive par la population;

Vu la demande introduite en date du :

- 03/07/2024 par l'ASBL Handi Multi Sports (n° d'entreprise: 0508561595) sise avenue du Bois l'Evêque 5 à 5100 Namur (Wierde) pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de La vélo maritime 2024;
- 09/07/2024 par l'ASBL Les Marsouins de Namur (n° d'entreprise 413537823) sise rue J. Vincent, 39 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 900,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2024 - 2025;
- 11/07/2024 par l'ASBL Royal Rugby Namur (n° d'entreprise: 441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 4.050,00 € d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2024 - 2025;
- 29/07/2024 par l'ASBL Ultimate Frisbee Namur (n° d'entreprise: 0893816101) sise rue du Broctia, 10 à 5020 Namur (Malonne) pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien aux Championnats d'Europe 2024;
- 08/08/2024 par l'ASBL New Basket Club Belgrade (n° d'entreprise: 0459190278) sise rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Belgrade pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'achat d'une caméra destinée à filmer et diffuser les matchs en direct,

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Décide d'octroyer:

- 500,00 € à l'ASBL Handi Multi Sports (n° d'entreprise: 0508561595) sise avenue du Bois l'Evêque 5 à 5100 Namur (Wierde) à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de La vélo maritime 2024;
- 900,00€ à l'ASBL Les Marsouins de Namur (n° d'entreprise 413537823) sise rue J. Vincent, 39 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2024 - 2025;

- 4.050,00 € à l'ASBL Royal Rugby Namur (n° d'entreprise: 441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2024 - 2025;
- 500,00 € à l'ASBL Ultimate Frisbee Namur (n° d'entreprise: 0893816101) sise rue du Broctia, 10 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière pour le soutien aux Championnats d'Europe 2024;
- 1.000,00 € à l'ASBL New Basket Club Belgrade (n° d'entreprise: 0459190278) sise rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Belgrade à titre d'aide financière pour l'achat d'une caméra destinée à filmer et diffuser les matchs en direct.

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 6.950,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidies projets sportifs du budget ordinaire 2024;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux ASBL radiées administrativement pour non-respect du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

## CULTURE

### **45. Pôle muséal Les Bateliers: exposition "Biennale du Petit Format de papier" - convention de partenariat et vernissage**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Point 45, au pôle muséal Les Bateliers pour l'exposition "Biennale du Petit Format de Papier". Il vous est proposé d'approuver une convention de partenariat et le vernissage qui se déroulera.*

*C'est une bonne occasion, à mon avis, que vous ne raterez peut-être pas.*

*C'est oui? Merci.*

**Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:**

*Oui, c'est peut-être l'occasion, Madame la Présidente, de faire remarquer que l'inauguration a eu lieu hier.*

*On l'attendait depuis longtemps mais cela me semble tout de même, à mes collègues aussi, être un futur joyau de notre ville. En tout cas, c'est tout ce qu'on espère d'en apprendre beaucoup sur notre histoire pour permettre de mieux élaborer notre avenir.*

*Mais les lieux sont tout-à-fait magnifiques et je voulais que ce soit dit ici au Conseil communal. On a tellement vu de dossiers avec quelques amendements passés sur les frais relatifs au dossier, au marché public, etc., que finalement on est quand même content et on peut se féliciter de l'aboutissement de ce pôle muséal.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci pour vos éloges. Et vous voyez tout de suite que Monsieur l'Echevin, Tanguy Auspert, est totalement réjoui aussi*

*Rires dans l'assemblée.*

*Bien sûr pour la culture mais c'est vrai que cela n'a pas été un long fleuve tranquille. Et j'invite, évidemment, tout le monde et y compris le public à venir voir ces magnifiques lieux.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu le décret relatif au secteur muséal de la Communauté française du 25 avril 2019 fixant les conditions de reconnaissance des musées;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communal pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 23 janvier 2024, notamment l'axe visant le point 2 – Namur apprenante : culture et éducation, qui explique notamment que l'éducation aux arts et à la culture est un élément fondamental de l'éducation générale. De même que l'axe visant le point 7 Namur (re)connue : la culture, la communication, l'information et le savoir, qui parle de la contribution indéniable de la culture à l'identité d'une ville et à son attrait pour le visiteur;

Considérant la proposition du Conservateur du MPFAC - Musée du petit Format Contemporain de Nismes (Viroinval) de décentraliser la 22<sup>ème</sup> Biennale internationale du petit Format Contemporain au Pôle muséal Les Bateliers du 15 octobre au 17 novembre 2024;

Vu la convention de partenariat proposée par le MPFAC ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties pour l'accueil et la présentation au Pôle muséal Les Bateliers de l'exposition intitulée : 22<sup>ème</sup> Biennale Internationale "Petit Format de Papier";

Vu l'accord du service Juridique général de la Ville pour la convention proposée et l'ajout à cette convention des remarques qu'il a émises;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un moment officiel vu le caractère international de la Biennale et les nombreux artistes participants, via l'organisation d'un vernissage qui se fera le 16 octobre 2024 à 18h00;

Vu l'accord du Département des Affaires civiles et sociales pour l'organisation de ce vernissage par le service Communication;

Considérant qu'il y a lieu d'imprimer des flyers, des affiches et des dossiers de presse pour promouvoir l'évènement;

Vu l'accord du service Reprographie pour l'impression de 4 affiches A1, 300 affiches A3, 1500 flyers A5 recto/verso et 20 dossiers de presse;

Considérant que les frais relatifs à la prise d'assurance des œuvres empruntées sont estimés à 60,00 € TVAC maximum;

Attendu qu'en accord de l'article 3.5 de la Convention de partenariat, le MPFAC organisera des activités pédagogiques de découvertes des œuvres de la Biennale pour un montant estimés à 600,00 € maximum;

Sur proposition du Collège communal du 31 juillet 2024,

Marque son accord sur le projet de convention de partenariat d'exposition avec le Musée du petit Format Contemporain de Nismes.

La dépense relative à l'assurance des œuvres empruntées d'un montant de 60,00 € maximum sera imputées sur l'article 771/124-02 (promotion culturelle-animation musée) du budget ordinaire de l'exercice en cours et sera concrétisée par bon de commande.

**46. Don d'oeuvres: 8 céramiques en porcelaine d'Andenne**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je suis maintenant au point 46 avec un don d'œuvres qu'on vous demande d'accepter.*

*Donation acceptée? Oui pour tous les groupes. Merci.*

Vu les articles L 1221-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatifs aux donations et aux legs de la commune;

Vu le décret relatif au secteur muséal de la Communauté française du 25 avril 2019 fixant les conditions de reconnaissance des musées;

Vu la Déclaration de Politique communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 23 janvier 2024 et notamment l'axe visant le point 2 – Namur apprenante : culture et éducation, qui explique notamment que l'éducation aux arts et à la culture est un élément fondamental de l'éducation générale. De même que l'axe visant le point 7 Namur (re)connue : la culture, la communication, l'information et le savoir, qui parle de la contribution indéniable de la culture à l'identité d'une ville et à son attrait pour le visiteur;

Considérant que les collections communales sont réunies dans un centre d'étude et de conservation de celles-ci au sein du Pôle muséal Les Bateliers géré par le service de la Culture de la Ville de Namur;

Vu le courriel du 05 mai 2024 de la donatrice, proposant de faire don à la Ville de huit céramiques (figurines, bougeoirs, vases) en porcelaine d'Andenne de la fin du 19<sup>e</sup> siècle/début du 20<sup>e</sup> siècle pour être conservés dans les collections communales;

Vu le rapport d'opportunité rédigé par le Directeur du Pôle muséal Les Bateliers et la responsable des collections d'art de la Ville dont il ressort qu'outre l'intérêt scientifique et l'enrichissement des collections communales, leur exposition prévue en 2025 contribuera au partage des connaissances avec le plus large public possible;

Sur proposition du Collège communal du 02 juillet 2024,

Accepte la donation à destination des collections communales.

## BIBLIOTHEQUES

### **47. La Célestine: charte d'accueil du système d'accueil en temps différé (open +) - adoption**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Point 47, cela concerne la bibliothèque La Célestine qui est un très, très beau lieu aussi, avec la charte d'accueil pour le système d'accueil en temps différé qu'il vous est demandé d'approuver.*

*Pas de remarque? Merci pour le oui.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 27 juin 2023 par laquelle il approuve le CSC n°E2700 relatif l'intégration et déploiement de la technologie RFID dans le Réseau Namurois de Lecture Publique, le montant estimé et le mode de passation du marché (procédure ouverte);

Vu la délibération du Collège du 05 décembre 2023 par laquelle il décide d'attribuer le marché relatif à l'intégration et au déploiement de la technologie RFID dans le Réseau Namurois de Lecture Publique à la société Bibliotheca;

Attendu que la Ville souhaite intégrer la technologie RFID au sein de sa nouvelle bibliothèque "La Célestine" sur le site des Casernes et des bibliothèques constituant le Réseau Namurois de Lecture Publique;

Considérant qu'afin de permettre aux usagers et usagères de La Célestine d'avoir accès aux espaces publics, en dehors des heures d'ouverture tenues par les bibliothécaires, le système Open+ de la firme Bibliotheca va y être implanté;

Considérant que le système d'accès en temps différé Open+ est couplé au système intégré de gestion de bibliothèque VSmart de la firme Axiell qui gère les données des lecteurs inscrits;

Considérant qu'à ce jour, seule La Célestine est concernée au sein des bibliothèques composant le Réseau Namurois de Lecture Publique;

Considérant que des caméras de surveillance sont placées dans les espaces accessibles au public et qu'elles seront activées durant les heures gérées avec le système Open+ (du mardi au vendredi de 18h30 à 22h, le samedi de 13h30 à 22h et le dimanche de 10 à 22h);

Considérant qu'une analyse d'impact relative au risque pour les droits et libertés des individus est en cours de rédaction par le service Bibliothèques sous la supervision du DPO;

Considérant que pour avoir accès à la bibliothèque durant ces périodes, les usagers et usagères devront notamment être régulièrement inscrit.e.s depuis 6 mois (carte personnelle), être en ordre de tout paiement auprès de toutes les bibliothèques constituant le Réseau Namurois de Lecture Publique, avoir plus de 18 ans, avoir signé une charte de bon usage, participé à une formation de sensibilisation;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les droits et obligations des utilisateurs de l'Open+ dans une charte;

Considérant que la charte sera le cas échéant revue et coulée dans un règlement après avoir été éprouvée durant quelques mois de fonctionnement de l'Open+;

Vu le projet de charte d'accueil du système d'accès en temps différé (Open+) et les annexes y relatives (le formulaire d'inscription à l'utilisation de l'Open+ et le formulaire de déclaration d'incident);

Sur proposition du Collège communal du 27 août 2024,

Eu égard à ce qui précède,

Approuve la charte d'accueil du système d'accès en temps différé (Open+) et les annexes y relatives (le formulaire d'inscription à l'utilisation de l'Open+ et le formulaire de déclaration d'incident).

## FETES

### **48. Fêtes de Wallonie 2024: octroi de subsides complémentaires**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Point 48, nous passons aux Fêtes de Wallonie 2024 avec l'octroi de subsides complémentaires.*

*Toujours oui pour tous les groupes.*

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 5:254 et suivants du Code civil relatif à la compensation;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2024 figure un crédit de 30.000,00 € à l'article 763/332FW-03 libellé Ristournes comités des Fêtes de Wallonie;

Vu les demandes introduites:

- par l'ASBL Comité Central de Wallonie de Namur (n° d'entreprise : 0410994839) sise rue des Brasseurs, 148 à 5000 NAMUR pour un montant de 15.000,00 € à titre d'aide financière pour les diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie 2024;
- par l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois (n° d'entreprise : 0433566145) sise rue de la Briqueterie, 9 à 5340 GESVES pour un montant de 12.000,00 € à titre d'aide financière pour les diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie 2024;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée dans les racines namuroises;

Sur proposition du Collège communal du 27 août 2024,

Décide d'octroyer la somme de:

- 9.250,00 € à l'ASBL Comité Central de Wallonie de Namur (n° d'entreprise : 0410994839) sise rue des Brasseurs, 148 à 5000 NAMUR à titre d'aide financière pour les diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie 2024;
- 9.250,00 € à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois (n° d'entreprise : 0433566145) sise rue de la Briqueterie, 9 à 5340 GESVES à titre d'aide financière pour les diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie 2024;

Pour les subventions comprises entre 2.500,00 et 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière copies de factures relatives à la subvention, pour un montant au moins égal au montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 18.500,00 € sera imputée sur l'article 763/332FW-03

Ristournes comités des Fêtes de Wallonie du budget ordinaire 2024;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME**

#### **49. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie qu'engendre le projet: Champion, chaussée de Louvain, 579-581 et Vedrin rue Hector Fontaine, 48 - démolition des bâtiments présents, construction d'une nouvelle enseigne de magasin, aménagement d'une zone de stationnement, d'une zone de parvis et réhabilitation générale**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Point 49, je suis là à la fois à Champion et à Vedrin. Il s'agit d'un permis d'urbanisme, une prise des connaissances des résultats de l'enquête publique et un accord sur l'implication voiries qu'engendre le projet.*

*Nous sommes chaussée de Louvain à Champion et rue Hector Fontaine à Vedrin.*

*Il y a-t-il des remarques particulières quant à ce dossier? Madame Jacquet.*

*Abstention du groupe PTB. Pour les autres groupes, cela ne fait pas problème. Je vous remercie.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre Ier du code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.16 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

#### **Présentation globale du dossier**

Vu le projet présenté par la SRL Immo D'Ici (BE : 0634.603.989) pour la démolition des bâtiments présents, la construction d'une nouvelle enseigne de magasin, l'aménagement d'une zone de stationnement, d'une zone de parvis et la réhabilitation générale sur des biens sis à Champion, chaussée de Louvain, 579 et 581 et à Vedrin, rue Hector Fontaine, 48 et paraissant cadastrés 13<sup>ème</sup> division, section C, n°396G et 17<sup>ème</sup> division, section D, n°104H4, 104L4, 104M2, 104N4, 104N5 et 104Y2 (VED-CHA/282/2024);

### Rétroacte

Vu sa décision, prise en séance du 25 juin 2024, d'octroyer le permis d'urbanisme pour la démolition d'un ensemble de bâtiments situés en zone inscrite à l'inventaire des sites à réaménager sur le bien précité, moyennant le respect des conditions émises par le Service Technique du Développement Territorial, à savoir:

- prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter que les travaux ne débordent sur le domaine public régional;
- les engins de chantier, les conteneurs ainsi que tout le matériel nécessaire seront disposés strictement sur le domaine privé;
- l'accès au chantier se fera uniquement par la rue Hector Fontaine;

### Délais

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

### Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 (zone d'habitat) du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe C (0 à 7 logements/ha - ensembles résidentiels et habitat isolé) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet s'écarte de la densité chiffrée telle que recommandée pour la zone concernée dans la mesure où il propose une densité de 20 unités/hectare;

### Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI 160975) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

### Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le Service Technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

- Intégration au cadre bâti:
  - Mode d'implantation: isolé;
  - Recul sur l'alignement:
    - Existant: sur l'alignement;
    - Projeté: 5 m;
  - Superficie de la parcelle: 3.596 m<sup>2</sup>;
  - Superficie réellement bâtie:
    - Existante: 793,61m<sup>2</sup>;
    - Projetée: 722 m<sup>2</sup>;
  - Coefficient d'occupation du sol:
    - Existant: 22,06 %;
    - Projeté: 20,07 %;
  - Gabarit:
    - Existant: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture et rez-de-chaussée +

toiture;

- Projeté: rez-de-chaussée + toiture;
- Typologie de toiture:
  - Existante: à 2 versants;
  - Projetée: à versants;
- Matériau de toiture:
  - Existant: en ardoise;
  - Projeté: tôle de ton gris;
- Matériaux de parement:
  - Existants: brique de ton rouge-brun, cimentage de ton gris, bloc béton, brique peinte de ton blanc;
  - Projetés: bardage bois de teinte naturel, plinthe béton, tôle perforée de ton gris;
- Paramètres secondaires:
  - Emplacements de parking en dehors du domaine public: oui;
  - Nombre d'emplacements: 33;

#### Enquête publique

Attendu que le projet prévoit la rétrocession d'un terrain en espace public afin de garantir une largeur de trottoir d'1,50 m rue Hector Fontaine;

Attendu que le projet présente une profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës;

Attendu que le projet présente une surface commerciale nette inférieure à quatre cent mètres carrés (399 m<sup>2</sup>);

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code, en application de l'article R.IV.40-1, §1er, 7° du Code conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et des articles R.IV.40-2, §1er, 2° et 3° et D.IV.41 du Code, pendant la période du 03 juin 2024 au 02 juillet 2024 inclus;

Attendu que 5 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

1. *"Il est prévu la plantation d'une haie sur une partie de la longueur de la propriété. Il serait préférable que cette plantation se fasse sur la longueur totale du terrain pour préserver l'intimité des voisins. Il serait encore mieux que cette haie soit remplacée, voire doublée, de panneaux occultant sur toute la longueur;*
2. *Les livraisons sont souhaitables pendant les heures d'ouverture du magasin, afin de préserver la quiétude du voisinage;*
3. *Il est dommage que soit prévu l'abattage de 7 arbres centenaires;*
4. *Il est regrettable que la seule voie d'accès se situe rue Hector Fontaine et non chaussée de Louvain. Afin de limiter le trafic rue Hector Fontaine, il serait opportun d'y conserver éventuellement l'entrée mais que la sortie des véhicules puisse se faire via un autre accès, par exemple à l'angle de la rue Hector Fontaine/chaussée de Louvain (suppression des places de parking 20, 21 et 22). Il y a une école au bout de cette rue, quid de la sécurité des enfants ? De plus, la rue est trop étroite pour les camions de livraison, ils ne sauront pas*

*tourner;*

5. *Le Gracq demande que la rue Hector Fontaine soit aménagée:*
  - *Élargissement des trottoirs à minimum 1,50 m de chaque côté de la voirie;*
  - *Installation de bandes cyclables suggérées dans les 2 sens;*
  - *Réguler le stationnement en voirie de manière à ne pas obstruer le passage;*
6. *Le Gracq demande que le stationnement vélo destiné au personnel soit séparé de celui destiné à la clientèle:*
  - *Pour le personnel: un local 2 emplacements (sécurisé, éclairé, doté d'une borne de recharge, accessible de plain-pied,...). Mettre à disposition une douche et un vestiaire;*
  - *Pour la clientèle: ce qui est proposé convient;*
  - *Pour les aspects techniques le Gracq renvoie à la cémathèque n° 46 du SPW (février 2016) et vers les sites du GRACQ et PROVELO.";*

#### Avis des services consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 16 mai 2024 par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts (SPW-DNF), en son rapport n° 37022;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 17 mai 2024 par la SWDE, en son rapport n° MEAM/EXT24-293/357/pg;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 21 mai 2024 par l'Inasep, en son rapport n° GRE-CRO-NAM-202405-004183;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 22 mai 2024 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20240521\_12;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 03 juin 2024 par le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n° VED-14664-1;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 03 juin 2024 par Ores, en son rapport n° 782/NC/PU/HDW/Namur/Immo D'Ici;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 11 juin 2024 par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n° 7157/PM/202410355;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 21 juin 2024 par le Service Public de Wallonie, Mobilité-Infrastructure (SPW-DGO1), en son rapport n° AT9/274S3 - 2024/33884;

#### Avis du Service Technique du Développement Territorial

Attendu qu'en son rapport du 12 août 2028, le Service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable conditionné sur le projet, à l'exception de l'enseigne "Bon-proche-durable" pour laquelle il émet un avis défavorable;

Attendu que cet avis se base sur les critères d'appréciation développés ci-dessous:

*«Attendu que la présente demande vise la démolition de plusieurs bâtiments présents sur le site, la construction d'une surface commerciale avec espace de stockage et locaux pour le personnel ainsi que l'aménagement des abords (parvis, aires de stationnement et de manœuvre, etc.);*

*Attendu que le projet s'inscrit sur un ensemble de parcelles situé à l'angle de la chaussée de Louvain et de la rue Hector Fontaine;*

*Considérant que le demandeur a déjà obtenu le 25 juin 2024 l'autorisation de démolir les bâtiments précités; que cette demande a été motivée dans l'objectif de sécuriser au plus vite le site;*

*Attendu que le bâtiment à ériger se composera comme suit:*

- *Au rez-de-chaussée, une zone de vente largement ouverte sur la chaussée, une zone de stockage avec différents espaces techniques, un bureau et un sanitaire adapté pour les PMR;*
- *Au 1er étage, un local technique des vestiaires avec sanitaires et un réfectoire;*

*Attendu que les abords comprennent l'aménagement:*

- *D'un «parvis» formant la zone d'accueil du magasin avec plantation d'un tilleul et mise en place de dispositifs pour le stationnement des deux-roues;*
- *D'une aire de parking de 33 places avec circulation bénéficiant d'un traitement paysager soigné;*
- *D'une zone de livraison;*
- *D'une zone de jardin en cœur d'îlot dont le caractère végétal est renforcé par de nouvelles plantations;*

*Attendu que l'accès au site s'opérera depuis la rue Hector Fontaine;*

*Considérant que le projet intervient sur les limites du domaine public dans l'objectif de garantir un trottoir d'une largeur de 1,5 mètre à front de rue Hector Fontaine; qu'un plan de délimitation, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ainsi qu'un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ont été versés au dossier;*

*Renvoyant vers le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement versées au dossier;*

*Considérant que le plan de secteur situe le terrain en zone d'habitat; que l'activité de distribution envisagée peut y être autorisée pour autant qu'elle ne mette pas en péril la destination générale de la zone et qu'elle soit compatible avec le voisinage;*

*Considérant que la superficie nette de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>;*

*Considérant la localisation du projet en classe C au Schéma de Développement Communal, soit les ensembles résidentiels et l'habitat isolé dont la densité de référence est comprise entre 0 et 7 logements/ha et équivalents logements;*

*Considérant que le projet s'inscrit en écart des orientations de développement définies au sein de la structure territoriale du schéma précité; que les écarts portent sur la densité, l'occupation et «le cadre physique et espaces publics»;*

*Renvoyant vers le cadre 7 de l'annexe 4 «Liste et motivation des dérogations et écarts »; que la motivation est développée pour répondre aux deux conditions reprises à l'article D.IV.5 du Code;*

*Le projet ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma;*

*Le projet contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis;*

*Considérant la densité générée par le projet, soit 20 équivalents-logements/ha; qu'un équivalent logement correspond à 100 m<sup>2</sup> d'occupation autre que le logement et compatible avec celui-ci;*

*Considérant que l'emprise au sol projetée (700 m<sup>2</sup> bruts) est proche de celle des constructions à démolir (600 m<sup>2</sup> bruts);*

*Considérant que l'implantation a été étudiée de sorte de préserver le cœur d'îlot végétal situé au sud-ouest de la propriété; que le caractère végétal de cette partie de terrain est renforcé par de nouvelles plantations;*

*Considérant que l'emprise volumétrique du bâtiment projeté est en accord avec les*

*immeubles existants proches, qu'elle s'inscrit sans rupture au sein de la silhouette bâtie de la séquence concernée;*

*Considérant que les besoins en stationnement induits par l'activité envisagée sont gérés sur la parcelle par l'aménagement d'un parking (33 places automobiles et 10 places vélos);*

*Estimant en ce sens que l'écart à la densité peut être autorisé étant donné que:*

- Le terrain (provenant de la maîtrise de plusieurs parcelles) présente une contenance acceptable eu égard tant au programme proposé qu'à la contenance des parcelles existantes dans la trame bâtie et non bâtie locale;*
- La construction projetée préserve les caractéristiques paysagères et écologiques du contexte bâti et non bâti environnant;*

*Considérant que le projet prend place en bordure d'une voie structurante (N91), axe caractérisé par une mixité fonctionnelle des bâtiments;*

*Considérant que le schéma préconise pour la zone des activités commerciales de biens encombrants, de bien à destination des professionnels, les activités de production de biens matériels générant des flux importants préférentiellement le long des voies structurantes et des voies principales;*

*Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'un commerce alimentaire privilégiant les producteurs locaux; que cette offre est notamment susceptible de répondre aux besoins des habitants des quartiers environnants; que le projet concourt à favoriser la mobilité douce par une offre commerciale de proximité; que les mesures nécessaires sont proposées afin d'assurer une transition harmonieuse du projet avec le tissu résidentiel de la rue Hector Fontaine;*

*Considérant que cette destination spécifique de commerce de proximité constitue un paramètre fondamental de la présente appréciation; qu'il contribue à la mixité fonctionnelle des lieux sans porter atteinte à l'attractivité commerciale des centres urbains;*

*Considérant que le projet prévoit des dégagements suffisants par rapport à la limite Ouest de terrain afin d'assurer la bonne compatibilité avec le voisinage à caractère résidentiel; que les ouvertures du commerce sont plus largement orientées vers l'axe viaire structurant;*

*Renvoyant vers la note circonstanciée développée au cadre 6 quant aux options d'aménagement et parti architectural du projet;*

*Considérant que l'implantation, le gabarit, la morphologie bâtie et les matériaux de parement et de couverture optés permettent d'inscrire le projet sans rupture dans le cadre bâti local; que la matérialité proposée exprime l'orientation de l'offre commerciale proposée, en se basant sur des solutions constructives en matériaux locaux et biosourcés; qu'elle fait référence à la halle marchande;*

*Considérant que le traitement réservé aux abords complète les choix opérés quant à l'architecture du projet et renforce donc la cohérence d'aménagement du site;*

*Renvoyant vers les avis favorables conditionnés émis par les services et instances consultés dans le cadre de l'instruction du dossier; que les conditions formulées doivent être intégrées lors de la réalisation du projet;*

*Attendu que la demande intègre également la pose de 3 enseignes:*

- Une enseigne à plat «D'ICI» à placer sur l'élévation à front de la chaussée de Louvain;*
- Une enseigne perpendiculaire, à l'angle nord-est du bâtiment;*
- Une enseigne à plat «BON – PROCHE – DURABLE» sur la façade donnant sur la rue Hector Fontaine;*

*Considérant que la Ville de Namur dispose d'un guide communal d'urbanisme sur les enseignes et les dispositifs de publicité et d'affichage;*

*Considérant que l'enseigne à plat «D'ICI» et l'enseigne perpendiculaire répondent aux objectifs et indications contenus dans le guide;*

*Considérant que la Ville ne souhaite pas multiplier les inscriptions à vocation commerciale sur les bâtiments;*

*Estimant que le nom et/ou la raison sociale de l'établissement qui figurent sur une enseigne suffisent à la visibilité du commerce; que l'enseigne à plat « BON – PROCHE – DURABLE » n'est par conséquent pas autorisable;*

*Réponse à l'enquête publique:*

*Considérant que le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie et le Département du Cadre de Vie de la Ville de Namur marque leur accord sous conditions sur les abattements sollicités;*

*Considérant que le projet préserve les arbres de valeur existant; qu'il est prévu l'abattage de 3 arbres (un saule pleureur, un tilleul et un cèdre de l'Atlas) ainsi qu'un taillis d'érables, des résineux arbustifs et un massif de lauriers cerises; qu'en compensation 5 nouveaux arbres seront plantés ainsi qu'une haie sur la moitié du périmètre du site; que les abattements sont autorisés pour des motifs techniques spécifiques: sujets grossièrement ravalé, disharmonieux, peu vigoureux, etc.;*

*Considérant que la haie bordant la limite ouest peut effectivement être prolongée, au moins jusqu'à hauteur de la zone de livraison;*

*Considérant, en ce qui concerne les livraisons, qu'il est porté à la connaissance de l'autorité que le site recevra ses commandes via des camions de 9 mètres de long maximum et des camionnettes; que les livraisons avec un semi-remorque ne seront que ponctuelles;*

*Invitant le demandeur à être attentif aux horaires de livraison pour en limiter les nuisances pour le voisinage direct;*

*Considérant les réponses apportées par le Service Mobilité de la Ville de Namur sur les points 4, 5 et 6 de la synthèse des réclamations:*

*(4) La chaussée de Louvain est une voirie régionale de transit. Le gestionnaire de voirie, SPW Mobilité et Infrastructures, freine la création des accès directs sur la chaussée. Cette politique se justifie au regard de la multiplication des risques d'accidents et la perte de fluidité sur les pénétrantes qui engendrait un report de trafic sur les voiries de dessertes locales ou les liaisons inter-quartiers. Il est préférable de conserver un accès unique via la rue Hector Fontaine;*

*Le projet ne compromet pas la sécurité des enfants fréquentant l'école Saint-François-Xavier. En effet, les voiries avoisinantes sont équipées de trottoirs. Par ailleurs, les trottoirs aux droits des parcelles sur lesquelles s'établit le projet seront entièrement refait et remis aux normes de circulation PMR, ce qui n'est actuellement pas le cas;*

*Les livraisons ont été prises en compte dans l'étude de mobilité. Celles-ci s'effectueront principalement via des camions de 9 m. Les livraisons ponctuelles via des semi-remorques pourraient nécessiter des manœuvres en voirie. Néanmoins, l'utilisation de semi-remorques étant exceptionnel dans le mode de fonctionnement des magasins d'Ici il ne semble pas nécessaire de prendre des mesures particulières pouvant générer un impact négatif pour les riverains (interdiction de stationnement rue Hector Fontaine en face de l'accès du magasin ou création d'une zone de livraison Chaussée de Marche). Néanmoins le service Mobilité restera attentif à la question et prendra les mesures nécessaires en cas de besoin;*

*(5) Le trottoir est élargi au droit du projet. La mise en norme des trottoirs sur l'ensemble des voiries est indépendante du présent projet. Elle s'inscrit dans le plan trottoir de la Ville de Namur qui hiérarchise les priorités d'aménagements des trottoirs;*

*L'installation de B.C.S. peut améliorer la cyclabilité de la voirie vers l'école. Les voiries environnantes ne sont pas équipées d'infrastructures cyclables. Dès lors, cette création ne participerait pas à l'établissement du réseau cyclable namurois. Néanmoins, cette opportunité peut être envisagée;*

*Nous n'avons pas connaissance de stationnement problématique dans la rue Hector Fontaine. Le stationnement en voirie est autorisé dans la rue Hector Fontaine. Le croisement de véhicules au droit d'un véhicule stationner est impossible obligeant une circulation en alternance. Cette situation participe à la réduction des vitesses. En l'absence de problèmes, nous estimons qu'il est préférable de ne pas intervenir;*

*(6) L'avis du service mobilité remis dans le cadre l'instruction du dossier rejoint ces propositions;*

*Décret voirie:*

*Vu l'article D.IV.41 du code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;*

*Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;*

*Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*

*Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;*

*Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;*

*Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:*

*Fondement du projet:*

*Le présent «décret voirie» s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme relative au projet de revitalisation d'un parcellaire à réaménager situé à l'angle de la chaussée de Louvain et de la rue Hector Fontaine, en vue de créer une nouvelle enseigne D'ICI et d'aménager de ses abords. L'aménagement des abords comprend le réaménagement du trottoir, la création d'un parvis et d'un parking sur la parcelle privative ainsi qu'un jardin accessible aux riverains;*

*La demande porte sur l'aménagement d'un trottoir le long de la rue Hector Fontaine, ayant une partie de son emprise sur la parcelle privée (espace à rétrocéder à la ville), et portant ainsi le futur trottoir à une largeur totale constante de 150 cm (voir plan de délimitation du Géomètre: la surface à rétrocéder est reprise en rose);*

*Les revêtements de sol en pavés de béton identiques aux trottoirs de la ville sont choisis pour leur robustesse, leur facilité de mise en œuvre, d'entretien et de remplacement;*

*Aspect sécuritaire, convivialité et commodité:*

*La rétrocession de terrain en espace public permet de garantir une largeur de trottoir d'1,50 m constante le long de la rue Hector Fontaine. Ce trottoir est dédié au piéton*

*et lui assure une zone de sécurité et de confort le long de la rue Hector Fontaine jusqu'au carrefour avec la chaussée de Louvain. Au droit de l'accès au parking, un chanfreinage de la bordure entre le trottoir et la route est prévu pour permettre aux véhicules de traverser pour accéder au parking et à la zone de livraison du magasin D'ICI. A cet endroit, le trottoir conserve son revêtement de sol, ce qui l'identifie comme espace dédié aux piétons et incite tout véhicule à ralentir lorsqu'il le traverse;*

*La signalisation et les poteaux d'éclairage présent actuellement seront conservés;*

*A l'angle de la chaussée de Louvain et de la rue Hector Fontaine, le projet prévoit sur sa parcelle privée une dilatation de l'espace urbain pour créer un parvis sur le domaine privé devant le nouveau magasin D'ICI en connexion directe avec le trottoir. Le réaménagement du nouveau trottoir, connecté au parvis, propose une circulation plus fluide à l'écart de la circulation du carrefour;*

*L'aménagement du trottoir en lien avec la création du parvis privé répond aux enjeux urbains du quartier, il s'agit d'un espace de déambulation et de rencontre, en dehors de la circulation véhicule, et qui offre l'espace nécessaire aux riverains pour se rencontrer;*

*Propreté et salubrité:*

*La démolition des bâtiments et l'aménagement des abords sur le site ainsi que l'élargissement du trottoir rue Hector Fontaine sur une largeur de 150 cm nécessitera une remise en état complète du trottoir;*

*Le trottoir autour du site sera donc refait à neuf conformément aux prescriptions de la ville et Qualiroutes;*

*Le nouvel aménagement du site pour l'enseigne D'ICI sera entretenu régulièrement contrairement au site désaffecté d'aujourd'hui, ce qui permettra au trottoir de rester en bon état;*

*Cadre de vie du projet:*

*Le réaménagement du trottoir est un espace de liaison dédié aux modes de déplacement doux, et participe à la création d'un cadre de vie convivial et sécurisé permettant l'accès piéton au nouveau magasin D'ICI;*

*Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage en référence à l'article 1er du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*

*Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*

*Considérant que la Cellule Géomètres du Département des Voies Publiques de la Ville de Namur émet un avis favorable sur le projet;*

*Décide de proposer au Conseil communal de:*

- Prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et des réponses qui y sont apportées;*
- Marquer son accord sur les implications de voirie sur ce projet (plan de délimitation de la rue Hector Fontaine et de la chaussée de Louvain levé et dressé le 09 avril 2024 par le géomètre-expert M. Jean-Marie Jaumotte);*

#### Décret voirie

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de

modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu le rapport de justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de la salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics figurant au dossier;

Vu le plan de délimitation de la rue Hector Fontaine et de la chaussée de Louvain daté du 09 avril 2024, dressé par le géomètre-expert;

#### Appréciation

Considérant qu'il y a lieu de confirmer les argumentations exposées par la Cellule Géomètres en date du 13 mai 2024 et par le DVP en date du 03 juin 2024;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de statuer sur les implications voirie qu'engendre ce projet;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 20 août 2024:

- Émet un avis préalable favorable sur le projet présenté par la SRL Immo D'Ici pour la démolition des bâtiments présents, la construction d'une nouvelle enseigne de magasin, l'aménagement d'une zone de stationnement, d'une zone de parvis et la réhabilitation générale, à l'exception de l'enseigne "Bon-proche-durable" qui sera supprimée, sur des biens sis à Champion, chaussée de Louvain, 579 et 581 et à Vedrin, rue Hector Fontaine, 48 et paraissant cadastrés 13ème division, section C, n°396G et 17ème division, section D, n°104H4, 104L4, 104M2, 104N4, 104N5 et 104Y2, moyennant le respect des conditions émises par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts (SPW-DNF), la SWDE, l'Inasep, le Département du Cadre de Vie (DCV), le Département des Voies publiques (DVP), Ores, la Zone de Secours NAGE et le Service Public de Wallonie, Mobilité-Infrastructure (SPW-DGO1);
- Renvoie le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation de la rue Hector Fontaine et de la chaussée de Louvain daté du 09 avril 2024, dressé par le géomètre-expert;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique,

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation de la rue Hector Fontaine et de la chaussée de Louvain daté du 09 avril 2024, dressé par le géomètre-expert.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et aux personnes ayant émis des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

**50. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie qu'engendre le projet: Bouge, rue des Baliveaux, à droite du n°5 - construction de quatre habitations unifamiliales avec modification de la voirie existante**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Pour le point 50, j'invite Monsieur Maillen à se retirer.*

*Cela concerne un autre permis d'urbanisme, une prise de connaissance, à nouveau, des résultats de l'enquête publique et un accord sur les implications voirie qu'engendre le projet mais cette fois, à Bouge, rue des Baliveaux.*

*Abstention PTB et oui pour les autres groupes. Merci.*

M. V. Maillen se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre I<sup>er</sup> du code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.16 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

**Présentation globale du projet**

Vu le projet présenté par SA MED INVEST (BE 0479.939.667), pour la construction de quatre habitations unifamiliales avec modification de la voirie existante sur un bien sis à Bouge, rue des Baliveaux (à droite du n°5) et paraissant cadastré 12<sup>ème</sup> division, section C, n°258S, 261H2 et 261Y2 (BOU241/2024);

**Délais**

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 03 avril 2024 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 24 avril 2024, en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 115 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 3° du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

**Zonage**

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat et en zone forestière au plan de secteur, que le projet s'implante entièrement en zone d'habitat et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe C (0 à 7 logements par hectare), en zone de liaison fermée(structure écologique), en zone forestière et en zones centrales (structure écologique) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet s'écarte de la densité chiffrée telle que recommandée pour la zone concernée dans la mesure où il propose une densité de 8,48 unités/hectare, mais qu'il ne s'écarte pas de l'option du schéma attendu que la contenance s'avère acceptable eu égard à celle des parcelles existantes dans la trame bâtie et non bâtie environnante (voir 3.1.6.2.);

Attendu que le bien est traversé d'un axe ruissellement (lidaxes);

Attendu que le bien est concerné par une problématique de risque d'éboulement de paroi rocheuse;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI: 140879) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le Service Technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

Intégration au cadre bâti:

- LOT 1:

Mode d'implantation: isolée;

Recul sur l'alignement: environ 3,23 m;

Superficie de la parcelle: environ 1.967,32 m<sup>2</sup>;

Superficie réellement bâtie: 195,37 m<sup>2</sup>;

Coefficient d'occupation du sol: 9,93 %;

Gabarit: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture;

Toiture: plate;

Matériau de toiture: membrane étanche;

Matériau de parement: crépi de ton blanc, brique de ton noir, bardage bois;

Paramètres secondaires:

Présence d'un jardin: oui;

Emplacements de parking en dehors du domaine public: oui;

Nombre d'emplacements: 2;

Nombre de logement: 1;

Composition du bien: habitation unifamiliale 3 chambres;

- LOT 2:

Mode d'implantation: isolée;

Recul sur l'alignement: environ 4,95 m;

Superficie de la parcelle: environ 2.006,52 m<sup>2</sup>;

Superficie réellement bâtie: 171 m<sup>2</sup>;

Coefficient d'occupation du sol: 8,52 %;

Gabarit: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture;

Toiture: plate;

Matériau de toiture: membrane étanche;

Matériau de parement: crépi de ton blanc, brique de ton noir;

Paramètres secondaires:

Présence d'un jardin: oui;

Emplacements de parking en dehors du domaine public: oui;

Nombre d'emplacements: 2;

Nombre de logement: 1;

Composition du bien: habitation unifamiliale 3 chambres;

- LOT 3:

Mode d'implantation: isolée;

Recul sur l'alignement: environ 9,69 m;

Superficie de la parcelle: environ 1.666,56 m<sup>2</sup>;

Superficie réellement bâtie: 166,26 m<sup>2</sup>;

Coefficient d'occupation du sol: 9,97 %;

Gabarit: rez-de-chaussée + toiture;

Toiture: plate;

Matériau de toiture: membrane étanche;

Matériau de parement: crépi de ton blanc, brique de ton noir;

Paramètres secondaires:

Présence d'un jardin: oui;

Emplacements de parking en dehors du domaine public: oui;

Nombre d'emplacements: 2;

Nombre de logement: 1;

Composition du bien: habitation unifamiliale 3 chambres;

- LOT 4:

Mode d'implantation: isolée;

Recul sur l'alignement: environ 9,00 m;

Superficie de la parcelle: environ 3.918,50 m<sup>2</sup>;

Superficie réellement bâtie: 152,89 m<sup>2</sup>;

Coefficient d'occupation du sol: 3,9 %;

Gabarit: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture;

Toiture: plate;

Matériau de toiture: membrane étanche;

Matériau de parement: crépi de ton blanc, brique de ton noir;

Paramètres secondaires:

Présence d'un jardin: oui;

Emplacements de parking en dehors du domaine public: oui;

Nombre d'emplacements: 2;

Nombre de logement: 1;

Composition du bien: habitation unifamiliale 3 chambres;

### Enquête publique

Attendu que le projet présente une profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës;

Attendu que le projet prévoit la modification de la voirie existante;

Attendu que, pour cette raison, une enquête publique a été réalisée pendant la période du 03 juin 2024 au 02 juillet 2024 inclus, en vertu des articles 7 et suivants du décret du

06 février 2014 relatif à la voirie communale et en application des articles R.IV.40-2, §1<sup>er</sup>, 2°, R.IV.40-1, §1<sup>er</sup>, 7° et D.IV.41 du Code;

Attendu que deux réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

1. *"Le réclamant porte à notre connaissance une convention du 02 mai 2019 entre les promoteurs et lui-même. Il nous demande de la prendre en compte pour l'autorisation du projet;*
2. *La voirie est trop étroite pour augmenter le trafic automobile. Il y est impossible de s'y croiser. Quid du passage des secours? Qu'en sera-t-il pendant les travaux?*
3. *Le projet va créer des nuisances sonores pendant les travaux, et après;*
4. *La première maison du projet est prévue juste derrière le jardin de réclamants. Il est prévu des fenêtres et un garage donnant vers leur propriété. Il risque d'y avoir des voitures dans l'allée, contre la propriété voisine. De plus, leurs haies anciennes sont menacées par ces travaux. Leur bien pourrait être dévalué;*
5. *Le projet met à mal le biotope existant: renards, geais, chemin de migration des salamandres, ...*
6. *Les plans fournis manquent de qualité: présence d'un poteau d'éclairage au milieu d'une allée de garage, présence d'un poteau électrique sur la voirie (la réduisant encore un peu), différence d'échelle selon les plans, impossibilité d'apprécier la superficie de certaines pièces des habitations.";*

#### Avis des services consultés

Vu le courriel du 24 avril 2024 de la SWDE, qui confirme son avis favorable émis en date du 06 décembre 2023, en son rapport n°MEAM/EXT23-637/901/pg, conseillant toutefois l'installation d'un réducteur de pression, celle-ci étant supérieure à 5 bars;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 02 mai 2024 par le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°10757-4;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 02 mai 2024 par ORES, en son rapport n°PU/HDW/MS/647/Namur/Med Invest;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 07 mai 2024 par le Service Public de Wallonie, Direction Juridique, des Recours et du Contentieux, en son rapport n°F2500/92094/RISK-NAT-UCO/2024/1/2371921;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 08 mai 2024 par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°7006/LA/202410319;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 14 mai 2024 par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts (SPW-DNF), en son rapport n°36983;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 17 mai 2024 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20241005\_03;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 22 mai 2024 par le Service Public de Wallonie, Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (SPW-DRIGM), en son rapport n°SW 28269;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 23 mai 2024 par le Service Public de Wallonie (SPW), Cellule Giser, en son rapport n°GISER/2024/2193;

Attendu que l'avis du SPW, TLPE, Cellule Aménagement-Environnement, Risques naturels et contraintes géotechniques majeurs, sollicité en date du 24 avril 2024, n'est pas connu à ce jour et que conformément à l'article D.IV.37 du Code, la procédure peut être poursuivie;

#### Avis du Service Technique du Développement Territorial

Attendu qu'en son rapport du 09 août 2024, le Service Technique du Développement

Territorial émet un avis favorable conditionné sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

*"Attendu que la présente demande vise la construction de quatre habitations unifamiliales implantées en ordre isolé sur un ensemble de parcelles totalisant une contenance de plus de 91 ares;*

*Renvoyant vers le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement versées au dossier;*

*Considérant que le plan de secteur situe le terrain pour partie en zone d'habitat et en zone forestière;*

*Considérant que le projet prend place entièrement en zone d'habitat; qu'il est conforme à la destination de la zone dès lors qu'il est voué à la résidence; qu'il y a donc lieu d'examiner le projet en fonction des circonstances urbanistiques et architecturales locales, de son intégration au cadre bâti et non bâti environnant, de sa compatibilité avec le voisinage et de la qualité du cadre de vie qui en résulte pour les futurs occupants;*

*Considérant la localisation du projet en classe C au Schéma de Développement Communal, soit les ensembles résidentiels et l'habitat isolé dont la densité de référence est comprise entre 0 et 7 logements par hectare;*

*Considérant que le programme proposé induit une densité de 8,5 logements par hectare, ce qui s'avère tout à fait acceptable eu égard à la contenance des parcelles existantes dans la trame bâtie et non bâtie environnante;*

*Considérant que les habitations projetées répondent aux recommandations de l'article 3.1.6.4. du schéma précité "Cadre physique et espaces publics", notamment en termes de:*

- Hauteur de référence: l'orientation pour le cadre morphologique et paysager des ensembles résidentiels et de l'habitat isolé préconise une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale du site et ses repères naturels et architecturaux;*
- Morphologie bâtie de référence: sauf exception, le bâti n'est pas mitoyen et est organisé en ordre ouvert;*
- Typologie bâtie des logements de référence: type d'immeuble de logement correspondant à la densité de la classe C: maisons;*

*Considérant que le projet offre un très bon niveau de confort pour chaque habitation, susceptible de fixer de manière durable des familles dans leur parcours résidentiel;*

*Considérant sur le plan architectural, que chaque bâtiment se compose d'un assemblage de volumétries simples à toiture plate; que les implantations, les gabarits, les morphologies ainsi que les matériaux de parement optés permettent d'inscrire le projet sans rupture dans le cadre bâti et non bâti local;*

*Considérant que le recours à la toiture plate induit une composante horizontale marquée qui est plus en adéquation avec les composantes paysagères du lieu; qu'il constitue en outre l'opportunité de végétaliser les plateformes;*

*Considérant que le site présente une déclivité importante; que la présente proposition tient compte de cette contrainte topographique avec notamment des volumes partiellement enterrés; que les modifications du relief du sol nécessaires à la réalisation du projet sont acceptables;*

*Rappelant qu'une première demande de permis d'urbanisme portant la référence PUCODT/BOU/535/2022 et visant la construction de quatre habitations, a été introduite en novembre 2022 puis retirée par la s.a. MED INVEST;*

*Considérant que l'auteur de projet a procédé à un nouvel examen des contraintes naturelles et d'accès aux parcelles afin de proposer, dans la présente version, des mesures techniques qui satisfont aux instances et services devant obligatoirement être sollicités;*

Considérant l'avis favorable conditionné de la zone de secours NAGE émis le 08 mai 2024;

Considérant la localisation du projet au sein de la structure écologique du Schéma de Développement Communal, en zone de liaison fermée; que les lots formés seront en partie ceints par des haies vives de variétés locales ou par des clôtures végétalisées; qu'il est prévu la plantation d'arbres et arbustes sur les plans;

Considérant l'avis favorable sous conditions du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie, émis le 14 mai 2024;

Considérant l'avis favorable sous conditions du Département du cadre de Vie de la Ville de Namur, émis le 17 mai 2024;

Considérant que la mise en œuvre du projet permettra en outre l'éradication des renouées du Japon invasives repérées sur les parcelles; que la demanderesse sera tenue en la matière de suivre un protocole particulier, repris en annexe;

Considérant qu'un axe de concentration du ruissellement traverse la maison 4 et qu'une zone de variation du tracé de l'axe de concentration du ruissellement traverse les autres lots;

Considérant l'avis favorable sous conditions de la Cellule GISER du Service Public de Wallonie, émis le 23 mai 2024;

Considérant que le projet est exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique, majeurs au sens de l'article D.IV.57, 3° du CoDT; qu'il y a lieu de se rallier aux avis favorables conditionnés de la Cellule Mines et du Service géologique de Wallonie de la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers;

Considérant, par ailleurs, que le Service Public de Wallonie, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction Juridique, des Recours et du Contentieux, Cellule Aménagement-Environnement, a procédé à un examen technique du risque d'inondation et celui lié à la présence de mines et/ou carrières souterraines; qu'il conclut à un avis favorable moyennant le respect d'un certain nombre de conditions spécifiques;

Considérant que le projet intervient sur la rue des Baliveaux, tant au niveau de l'aménagement de la voirie que de l'égouttage;

Considérant l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies Publiques de la Ville de Namur en son rapport daté du 02 mai 2024:

- La cellule géomètres valide sous conditions les aménagements destinés à être intégrés dans le domaine public;
- La gestion des eaux et la mobilité sont également validés sous conditions;

Considérant que l'ensemble des conditions formulées dans les avis rendus devra intégralement être respecté lors de la mise en œuvre du projet;

Réponse à l'enquête publique:

Considérant que seules les réclamations portant sur des éléments de droit ou des considérations d'ordre urbanistique, environnemental ou technique sont à prendre en compte;

Considérant que le projet est voué à la résidence et constitue donc une occupation normale en zone d'habitat; qu'il se traduit par la construction d'habitations unifamiliales implantées en ordre ouvert, typologie de logement identique à celle existant dans le quartier;

Considérant que l'implantation proposée garantit des dégagements suffisants, tant entre les constructions projetées que par rapport aux habitations voisines et à leur zone de cour contiguë, soit la zone dont l'intimité doit être préservée;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et les plans que contient le dossier de la demande permettent de procéder à l'examen

*des incidences probables du projet sur l'environnement sur base des critères pertinents visés à l'article D.66 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement;*

*Considérant que l'ensemble des facteurs relevés ne conduit à aucun risque d'altération de l'environnement, de sorte qu'il n'est pas utile de prescrire une étude des incidences sur l'environnement;*

*Renvoyant vers les avis favorables conditionnées des instances et services consultés quant à l'évaluation de l'impact du projet sur son environnement;*

*Considérant qu'une des remarques porte sur la gestion ultérieure du chantier et non sur l'objet même de la présente demande;*

**Décret voirie:**

*Considérant qu'un plan de délimitation, dressé le 16 décembre 2022 le géomètre, ainsi qu'un schéma général du réseau des voiries ont été versés au dossier;*

*Vu l'article D.IV.41. indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;*

*Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;*

*Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*

*Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;*

*Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;*

*Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:*

- La présente demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction de 4 habitations rue des Baliveaux à Bouge;*
- Une voirie existe à cet endroit mais elle se trouve d'une part sur le domaine privé et, d'autre part, elle est en mauvais état général. Le projet prévoit donc:*

*La modification du tracé de la voirie et sa remise en état partiel. Les dimensions et caractéristiques de la nouvelle voirie seront adaptées à la faible circulation de la zone (impasse desservant 4 habitations existantes et 4 en projet) et au passage des véhicules de services et de secours. Le dossier de demande de permis comprend toutes les dimensions et caractéristiques techniques de cette nouvelle voirie. En termes d'équipements, la rue des Baliveaux est équipée d'un égout collectant les eaux usées et de pluies. Il est raccordé à la station d'épuration de Lives-sur-Meuse. Les réseaux de distribution sont également présents en voirie;*

*La cession de la voirie à la ville de Namur et son intégration au domaine public. Cette cession permettrait de régulariser la situation existante. En*

*effet, depuis toujours la rue des Baliveaux fait partie du domaine privé. Chaque propriétaire des maisons situées le long de la voirie est également propriétaire d'une partie de celle-ci;*

- *La nouvelle voirie permettra donc de répondre aux exigences actuelles en termes de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;*

*Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage en référence à l'article 1er du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*

*Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*

*Renvoyant vers les considérations techniques et conditions formulées par le Département des Voies Publiques de la Ville de Namur en vue de la reprise de la voirie dans le domaine public;*

*Considérant que le Collège communal devra s'être prononcé favorablement à la reprise en domaine public des travaux à effectuer rue des Baliveaux avant la vente des 4 maisons;*

*Décide de proposer au Conseil communal de:*

- *Prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et des réponses qui y sont apportées;*
- *Marquer son accord sur les implications de voirie sur ce projet (plan de délimitation de la rue des Baliveaux, dressé le 16 décembre 2022 par M. Guillaume André, géomètre);*

#### Décret voirie

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu le rapport de justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de la salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics rédigé par le géomètre expert et daté du 16 décembre 2022;

Vu le plan de délimitation du 16 décembre 2022, intitulé "*plan de délimitation de la rue des Baliveaux*", levé et dressé par le géomètre expert;

#### Appréciation

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'avis émis par le DVP en date du 02 mai 2024;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de statuer sur les implications voirie qu'engendre ce projet;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 20 août 2024:

- Emet un avis favorable sur le projet présenté, moyennant la végétalisation des toitures plates et le respect des conditions émises par le DVP, ORES, le SPW - Direction Juridique, des Recours et du Contentieux, la Zone de Secours NAGE, le SPW-DNF, le DCV, le SPW-DRIGM et le SPW - Cellule Giser;
- Renvoie le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation du 16 décembre 2022, intitulé "*plan de délimitation de la rue des Baliveaux*", levé et dressé par le Géomètre expert M. Guillaume André;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique,

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation du 16 décembre 2022, intitulé "*plan de délimitation de la rue des Baliveaux*", levé et dressé par le géomètre expert.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et aux personnes ayant émis des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

## **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **51. Permis d'urbanisme, avis après enquête publique: réhabilitation du site de l'ancien hôpital militaire de Salzinnes**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Point 51 maintenant, je suis au permis d'urbanisme, un avis après enquête publique pour la réhabilitation du site de l'ancienne hôpital militaire de Salzinnes.*

*Monsieur Lemoine puis Monsieur Bruyère.*

**M. J. Lemoine, Conseiller communal Les Engagés:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je voulais intervenir sur ce point après plusieurs rencontres avec des riverains de la zone. Je pense qu'ils sont bien conscients que ce projet à évoluer, que ce n'est plus le même que celui qu'il était avant et qu'il y a eu beaucoup d'adaptations suite aux demandes de plusieurs riverains.*

*Cependant, quand on regarde certaines habitations dont les jardins donnent directement sur le site anciennement militaire qui sont, pour le moment, arborés et qui ont vue sur un parc, qu'ils envisagent de voir devant eux un bâtiment assez haut, plusieurs demandes surviennent et il me semble qu'on pourrait les rencontrer.*

*Alors la réduction d'un étage, je sais que – je répète – le projet à évoluer et que cela me semble compliqué de revenir dessus. Par contre, je leur avais proposé, lors de notre rencontre en juin, à charge du constructeur que des palissades ou en tout cas, un plantage d'arbres soit fait dans le fond de leurs jardins pur faire en sorte qu'ils n'y aient pas de vis-à-vis excessif entre le bâtiment qui sera construit et les maisons existantes. Première chose.*

*Deuxième chose. Faire en sorte que le local poubelle qui sera construit en fond de jardin de l'un des riverains soit déplacé vers une autre zone ou en tout cas, qu'il y ait plusieurs*

*adaptations de ce local pour faire en sorte qu'il y ait le moins de nuisances possibles.*

*Je pense que ce sont deux adaptations du projet que l'on peut rencontrer aisément pour préserver la cohésion de ce quartier. Et au-delà de cela, je voudrais saluer le fait qu'il y a eu une écoute dans ce dossier et qu'elle doit être accentuée pour rencontrer un maximum de demandes et pour que ce quartier reste totalement viable pour chacune et chacun d'entre eux.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Monsieur Lemoine.*

*Je passe la parole à Monsieur Bruyère.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Merci beaucoup Madame la Présidente.*

*Donc je ne vais pas revenir sur ce qui a déjà été évoqué. J'avais quand même 2, 3 questions, la 1<sup>ère</sup> d'ordre environnemental puisque, globalement, cela va contribuer une nouvelle fois, c'est un nouveau projet qui va aider à bétonner un espace qui l'est déjà en partie mais pas complètement.*

*En plus avec le problème que c'est un terrain en pente, on sait que des terrains en pente qui, avant, étaient capables de drainer une certaine quantité d'eau. Une fois qu'ils sont asphaltés, ils servent plutôt de rampes de lancement pour ensuite des inondations en dessous, sur la chaussée en dessous et des quartiers populaires. Donc je ne sais pas si cela a vraiment été pris en compte jusqu'au bout.*

*Une 2<sup>ème</sup> chose par rapport à la cohésion, par rapport au quartier – je vais surtout venir avec un élément économique – il y a beaucoup de propriétaires autour mais il y a aussi toute une série de locataires.*

*Et on sait que ce type de projets qui ne sont plutôt pas des projets avec des logements à bas prix que ce soit à l'achat ou à la location puisque souvent, ce sont des investisseurs qui eux-mêmes louent et qui ont plutôt une tendance – en tout cas dans le passé et même présentement – cela contribue plutôt à tirer les loyers vers le haut et à accentuer encore la gentrification dans ce type d'espaces, ce type de quartiers qui, je le répète, est aussi un quartier avec des locataires.*

*Et donc n'avez-vous pas une crainte que cela tire les loyers. On n'a pas l'impression qu'il y a vraiment de réponse encore sur ces 2 éléments.*

*Il y a déjà eu des réponses par rapport à la taille donc on ne reviendra pas forcément dessus même si, à mon avis, cela vaut quand même la peine de revenir sur cette critique qui reste justifiée même si le projet a été modifié; une critique d'avoir, effectivement, un mur devant le jardin de certaines habitations.*

*Merci beaucoup pour vos réponses, Madame l'Echevine.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Monsieur Bruyère. Madame Chenoy.*

**Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Effectivement, le projet a été revu mais il reste relativement démesuré par rapport aux bâtis existants, on en a parlé tout à l'heure. Mon collègue, Juline Lemoine, s'est référé aussi à certaines maisons qui auraient un mur devant.*

*La palissade pourrait être effectivement une solution mais maintenant je ne suis pas certaine que ce soit une solution qui convienne vraiment.*

*Vu les interrogations quant à la situation future et la forte hausse de la densité au niveau du quartier avec sous-entendu d'éventuels soucis de mobilité également, il nous sera vraiment difficile de nous positionner positivement sur le projet.*

*Et on peut d'ailleurs comprendre les inquiétudes des riverains à cet égard et évidemment qu'il faut faire quelque chose avec cet espace qui est un peu laissé, aujourd'hui, inoccupé mais voilà, les modifications apportées au projet initial ne nous satisfont pas et ne nous rassurent pas pour le futur.*

*Voilà, je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Madame Chenoy.*

*Je passe la parole à Madame l'Echevine, Charlotte Mouget.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Merci Madame la Présidente et merci à mes collègues Conseillers et Conseillères pour l'attention portée à ce dossier et pour les questions qui ont été formulées.*

*Je vais tâcher de répondre dans l'ordre et conjointement.*

*D'abord, en ce qui concerne le gabarit, l'implantation, etc., donc si vous avez eu l'occasion de parcourir les plans qui sont annexés, vous aurez remarqué que l'implantation des bâtiments a changé pour répondre, justement, à ces éléments qui ont été évoqués dans le cadre des 3 enquêtes publiques parce que nous avons au Collège communal conjointement décidé en novembre 2022 de mettre un holà à ce dossier et demander à Besix de revoir complètement sa copie à l'époque; ce qu'il a fait en retirant les plans modificatifs qui avaient été déposés et déjà soumis à deuxième enquête publique.*

*Ici, aujourd'hui, c'est la concrétisation d'un travail, en fait, de concertation avec l'ensemble des services communaux parce que, comme pour chaque dossier qui est déposé par un demandeur et n'importe quel demandeur peut déposer n'importe quel dossier pour n'importe quel terrain qui lui appartiendrait ou pour lequel il aurait un accord quelconque, nous devons accompagner ces dossiers avec ma collègue, Stéphanie Scailquin, plus précisément pour ce qui concerne la mobilité mais avec aussi le service des Espaces verts, le service des voiries avec Monsieur Gennart, aussi des services qui concernent, Monsieur Bruyère, la gestion des eaux, les ruissellements, la capacité d'infiltration sur le site lui-même.*

*Tout cela a été très étudié, étudié très minutieusement par l'ensemble de nos services techniques. Et c'est d'ailleurs pour cela qu'aujourd'hui, on porte ce dossier dans le cadre du décret voiries et d'ouverture de voiries au Conseil communal.*

*Donc la densité a été de facto revue aussi. Nous avons baissé d'un étage, c'est Monsieur Lemoine qui le précisait. Cela a un impact, évidemment, visuel et les projections qui ont été faites permettent de reconnaître qu'effectivement, aujourd'hui, le projet qui est soumis est différent de celui d'hier.*

*Certes, il pourrait y avoir potentiellement d'autres améliorations mais nous avons déjà demandé au demandeur de planter des arbres, ce qui n'a, évidemment, pas posé de problème.*

*S'ils nous écoutent, aujourd'hui, ces demandeurs, peut-être pourront-ils rajouter quelque chose en ce qui concerne les palissades mais vous devez savoir que ce dossier n'est plus dans les mains de la Ville à partir de ce soir. Il part chez le fonctionnaire délégué qui est, en fait, l'autorité compétente pour délivrer le permis.*

*Et donc le jour où il reviendra à la Ville de Namur, ce sera juste pour une prise d'acte. Donc nous ne pouvons plus rien faire, entre guillemets mais nous avons cheminé pendant plusieurs années, en l'occurrence ici.*

*En ce qui concerne le local poubelles et bien là, Monsieur Lemoine, c'est effectivement un sujet sur lequel nous avons beaucoup, beaucoup discuté et notamment avec les services du fonctionnaire délégué, avec le demandeur et le bureau d'architecture évidemment.*

*Et il se fait que c'est la meilleure implantation qui soit. Il se fait aussi que ce local poubelles qui sera ouvert la veille du passage du camion via une carte magnétique, qui sera entièrement carrelé, avec une porte qui ferme avec un système pneumatique qui ne générera pas de bruit.*

*Et donc en fait, dans les faits, il sera bien plus confortable et créera moins de nuisances que ce qu'on peut voir aujourd'hui quand on va nous-mêmes déposer nos sacs poubelles à rue; peut-être parfois même avant l'heure autorisée, c'est-à-dire la veille au soir, à 18 heures, ce qui pourrait générer des problèmes d'accessibilité pour les piétons, inviter des petits compagnons à 4 pattes à venir se sustenter.*

*Donc ce local poubelles, en fait, satisfait toutes les exigences et nous avons même évoqué le sujet avec les services du fonctionnaire délégué vu le nombre de réclamations qui avaient été introduites mais nous sommes rassurés à tous les points de vue concernant ce local.*

*En ce qui concerne le volet végétalisation, il faut savoir que le service Nature et Espaces verts a analysé ce dossier bien évidemment de fond en comble, est descendu sur place.*

*Nous sommes allés vérifier aussi avec un bureau d'études spécialisé paysager mandaté par le demandeur pour travailler la question. Et il est vrai qu'au total, il y a un certain nombre d'arbres qui seront abattus mais on va aussi préserver 18 arbres dont les 6 tilleuls qui bordent la drève.*

*Et nous allons, ils vont, à notre demande, planter 77 nouveaux arbres. Donc effectivement, oui, il y a un impact mais au final, à terme, c'est tout bénéfice aussi, ici, en termes de couverture végétale.*

*Un dernier élément en ce qui concerne, deux derniers éléments, en ce qui concerne la cohésion avec le quartier. Monsieur Bruyère, si vous avez l'occasion de lire le dossier, vous verrez qu'à un moment donné, nous avons décidé de formuler, dans le cadre des charges d'urbanisme, une demande de logements qui seraient en gestion l'AIS (Agence Immobilière Sociale).*

*Donc on contribue, ici aussi – et cela fera plaisir à Monsieur Martin évidemment – à pouvoir augmenter l'offre en termes de logements publics sur le territoire communal.*

*Et en ce qui concerne la mobilité, c'est effectivement un élément qui est important surtout au vu de la configuration de Salzinnes, aussi engorgée sur certaines artères, à certains moments de la journée mais ce sont des éléments qui ont été pris en considération de manière plus globale par ma collègue, Stéphanie Scailquin, par le service de la Mobilité.*

*Et nous avons étudié tout cela évidemment avec les services régionaux, les services techniques de la Ville et très clairement, un nouveau projet qui voit le jour sur un chancre, en l'occurrence, ne peut pas répondre au problème de mobilité qui était préexistant.*

*En l'occurrence, ici, le nombre de places qui sont demandées par la Ville est évidemment bien respecté.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je me tourne à nouveau vers les Conseillers et Conseillères qui se sont exprimés.*

*Monsieur Bruyère.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Merci beaucoup pour votre début de réponse mais je vais quand même devoir renvoyer la balle pour avoir une réponse complète.*

*Donc la part des 73 logements fournis à l'AIS, j'entends mais ce n'est quand même pas l'entièreté des logements. Je me trompe ou pas? Peut-être que j'ai mal lu.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Mais Monsieur Bruyère, nous ne pouvons pas contraindre un demandeur privé de verser l'ensemble. Il n'y a aucun outil, aujourd'hui, d'un point de vue législatif qui nous permet de demander quoi que ce soit de cet ordre.*

*En l'occurrence, les charges d'urbanisme permettent de le faire et nous avons obtenu l'accord, effectivement, de pouvoir verser des logements à l'AIS pour 15 ans.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*J'avais bien compris donc je me permets d'aller jusqu'au bout du débat. Vous avez tout-à-fait*

*raison sans minimiser la part de ces 73 logements qui eux, seront plutôt des logements à loyer correct et abordable.*

*La grande majorité du reste de ces logements correspond plutôt à une philosophie d'essayer de faire un certain profit maximal, ce qui, en fait, pour une entreprise privée, peut se comprendre.*

*Mais donc ma question, c'est: tous les autres qui reprennent la majorité du projet, eux, risquent de contribuer à tirer l'ensemble des loyers du quartier vers le haut. Ce n'est pas sur 70 projets quand on en a quelques-uns qui tirent plutôt vers le bas parce qu'on va dire qu'ils sont en dessous du prix du marché mais si tous les autres sont au-dessus du marché la balance entre les deux est déséquilibrée.*

*Et donc globalement, le projet risque de contribuer – je ne dis pas qu'il va le faire, c'est pour cela que je pose la question – risque de contribuer à tirer vers le haut.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Madame Mouget.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*En l'occurrence, Monsieur Bruyère, il y aura plus d'offres dans le quartier donc de facto, il y aura une incidence, oui, sur les loyers, probablement vers le bas. Seul l'avenir nous le dira.*

*Mais quand vous aurez trouvé une solution pour pouvoir contraindre les demandeurs privés sur terrains privée de pouvoir confier en gestion la totalité, faites-moi signe.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je me tourne maintenant vers Madame Chenoy qui a souhaité à nouveau réagir. Je vous en prie.*

**Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:**

*Merci Madame l'Echevine pour vos réponses.*

*C'est anecdotique mais dans la délibération, il y a une petite coquille. Il y a un attendu, page 127, si jamais. Attendu, tout en haut. Voilà.*

*Et alors peut-être une petite remarque, je rejoins mon collègue, Monsieur Bruyère, comme dans beaucoup de dossiers, on peut constater que le privé impose ses règles et cela peut être dommageable pour les Namurois.*

*Cela, c'est une petite remarque personnelle. Voilà, merci.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Madame Chenoy.*

*Monsieur Lemoine, je vous en prie.*

**M. J. Lemoine, Conseiller communal Les Engagés:**

*Je remercie Madame l'Echevine pour ses réponses.*

*De toute façon, on ne valide ici que des implications de voirie mais je voulais en profiter pour revenir sur le dossier.*

*Je sais que le dossier part chez le fonctionnaire délégué mais si l'on peut placer dans ce dossier qu'il faut réduction du vis-à-vis au maximum pour que les habitants – je le répète – qui ont des jardins avec des vues directes sur ce bâtiment puissent être, entre guillemets, dédommagés du fait qu'un bâtiment d'ampleur soit construit face à eux, je pense que c'est de la plus grande importance.*

*Et vous m'avez rassuré concernant ce local poubelles qui, apparemment, apporte toutes les garanties au niveau des odeurs et des nuisances que cela pourrait produire.*

*Pour répondre en 2 petites secondes à Monsieur Bruyère, alors vous avez peut-être tendance à croire que les privés sont complètement déconnectés des réalités mais l'intérêt d'un privé, c'est quand même de louer et de vendre.*

*Faut dire que s'il applique des prix qui sont totalement démesurés par rapport au quartier, il ne louera pas, il ne vendra pas donc je pense qu'il est dans son intérêt aussi, d'avoir des prix adaptés au quartier, de ne pas les faire grimper à des prix démesurés parce qu'aujourd'hui, vous savez, quand vous investissez, vous avez envie aussi d'avoir une récupération sur l'investissement.*

*Et donc tous les privés ne sont pas fous au point de construire des logements qui sont invendables ou inlouables.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Bien. Je vous propose de passer au vote parce que si, à nouveau, vous devez débattre entre Conseillers, je vous conseillerais justement de le faire dans une autre enceinte, à moins que vous ayez encore une question à Madame Mouget.*

*Allez-y rapidement.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Merci beaucoup pour vos divers éléments.*

*Par rapport à ce que vous dites, Madame l'Echevine, oui, il y a une solution parce qu'on peut ou pas délivrer les permis pour bloquer ou pas ce genre de mégaprojet qui contribue à tirer l'ensemble des loyers et des prix vers le haut, ce qui est le cas dans notre ville et dans d'autres villes qui font cela, comme, par exemple, Bruxelles, deviennent impayables.*

*A mon avis, ce n'est plutôt pas une route intéressante à emprunter, en tout cas, pour les locataires et ceux qui aimeraient bien être propriétaires, qui n'ont que 2, 3, 400.000 € à mettre et non pas 900.000 € comme, par exemple, le projet Novia.*

*Oui, cela contribue à tirer vers le haut et une solution peut, par exemple, être de construire et d'être plus volontariste en termes de construction de logements publics qu'après nous avons un pouvoir dessus, sur, par exemple, les prix, les loyers pardon.*

*Donc vous avez raison qu'une fois qu'on rentre dans cette logique-là, vous ne pouvez pas exiger de Besix d'avoir 100% de logements à loyer modéré. Là-dessus, vous avez tout-à-fait raison. Donc c'est une question de débat général.*

*Pour répondre à votre question, Monsieur Lemoine, les privés, multinationales du bâtiment qui ont les reins solides, cela existe. Ils font construire et puis ensuite, laissent comme cela pendant parfois 10 ans ou 20 ans en attendant que les loyers montent. Cela existe.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Monsieur Bruyère, je crois que nous avons compris votre point de vue. Vous avez eu l'occasion, me semble-t-il, de l'exprimer.*

*Je ne veux vraiment pas brimer votre liberté d'expression mais voilà, j'aime bien qu'on s'en tienne vraiment à l'essentiel et que, si possible, on ne développe pas sans cesse un peu en rond.*

*Donc je vous propose de passer au vote mais j'ai bien cru comprendre, pour le groupe PTB, que c'était une opposition au projet.*

*Pour le groupe PS aussi? Voilà.*

*Donc 2 groupes s'opposent. Pour les autres groupes, pas de problème?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS**

*C'est contre hein.*

**Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:**

*Que ce soit clair, on s'oppose. Le groupe s'oppose.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Oui, on a compris. On a compris.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT);

Vu le livre 1er du code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.16 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté;

Vu les guides communaux de bonnes pratiques d'aménagement urbain approuvés par le Collège communal relatifs au logement adaptable et adapté, à la création de nouvelles voiries et incorporation de voiries dans le domaine public, au stationnement hors voirie et à la création et gestion d'espaces verts;

Vu la note d'orientation en matière de charges d'urbanisme approuvée par le Collège communal;

Vu que la demande n'est pas concernée par un plan communal d'aménagement, un lotissement en vigueur, un règlement communal d'urbanisme, un périmètre ou un zonage particulier en matière d'urbanisme;

#### Présentation globale du projet

Vu la demande de permis d'urbanisme (PU86B) introduite en date du 18 janvier 2024 par la SA Besix Real Estate Développement, 100, avenue des Communautés à 1200, Woluwe-Saint-Lambert, ayant pour objet la réhabilitation du site de l'ancien hôpital militaire de Salzinnes, par la démolition de divers bâtiments (anciens garages, chapelle), la reconstruction de 4 immeubles de logements multiples et de 9 maisons, la réaffectation de deux bâtiments bas en 4 maisons unifamiliales, et la réalisation d'une voirie publique piétonne de liaison entre la rue Henri Lecocq et la rue Eugène Thibaut sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été : 2ème division, section G, parcelles n° 534B4, 534R3/pie, 534Z3/pie, 534A4/pie;

#### Principaux documents de référence

Vu le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 (entrée en vigueur le 1er août 2024);

Vu le guide régional d'urbanisme, lequel comprend le règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite;

Vu la situation du projet au plan de secteur de Namur (adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1986);

Vu que le bien est repris en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.26 du Code Développement Territorial, que le projet n'est pas compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Vu le schéma de développement communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Vu que le bien se situe en zone de service public et d'équipements communautaires et est inclus dans le périmètre de la classe A au schéma de développement communal;

Vu la déclaration de politique communale de la législature 2018-2024;

Vu le programme stratégique transversal n°1 (législature 2013-2018) adopté le 05 septembre 2013 et le programme stratégique transversal n°2 (législature 2018-2024) adopté le 03 septembre 2019, dont, notamment, son objectif stratégique n°19 : « Être une Ville qui concrétise d'importants projets structurants »;

Vu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI : 157419) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

### Rétroactes

Attendu que le 23 août 2021 le Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, a sollicité l'avis du Collège communal sur le projet présenté par la s.a Besix Real Estate Development pour la réhabilitation du site de l'ancien hôpital militaire sur un bien situé à Namur, rue Henry Lecocq, 112-100 et rue Eugène Thibaut paraissant cadastre, 02ème division, section G, n°534B4, 534R3/pie, 534Z3/pie et 534A4/pie (NAM/631B/2021);

Attendu que ce projet comportait 13 maisons : 2 maisons 1 chambre, 5 maisons 2 chambres et 6 maisons 3 chambres ; 63 appartements : 16 appartements 1 chambre, 31 appartements 2 chambres et 16 appartements 3 chambres ; 92 emplacements de stationnement hors voirie : 61 places en sous-sol et 31 places en surface, un local vélos (169,45 m<sup>2</sup>), une salle communautaire d'une capacité d'environ 120 personnes (151,92 m<sup>2</sup>) et un espace vert collectif;

Attendu qu'une première enquête publique, sur ce dossier initial, s'est tenue du 04 octobre 2021 au 03 novembre 2021 inclus et avait donné lieu à 32 réclamations (individuelles) et 56 lettres type;

Attendu qu'une seconde enquête publique s'est tenue du 30 mai 2022 au 29 juin 2022 inclus faisant suite au dépôt de plans modifiés visant à adapter le projet en réponse à certains points soulevés lors de la première enquête publique et dans les avis d'instances consultées;

Attendu que cette seconde enquête a donné lieu à 118 réclamations (dont 93 lettres-type);

Attendu qu'en son courrier du 12 décembre 2022, le demandeur a abandonné cette première demande de permis;

### Analyse

Attendu que la nouvelle demande porte sur:

- Superficie de la parcelle : 11.092 m<sup>2</sup>,
- 58 appartements répartis en 4 immeubles,
- 13 maisons unifamiliales,
- Densité occupationnelle : 62 unités/ha,
- 1 parking en sous-sol pour une capacité totale de 53 voitures,
- 68 emplacements vélos privés, dont 3 pour vélos cargos,
- Création d'une voirie et maillage entre les rues Lecocq et Thibaut par une liaison modes doux;

### Dérogation et écart

Attendu que le projet engendre une dérogation à la zone de services publics et d'équipements communautaire du plan de secteur en ce qu'il prévoit du logement dans cette zone;

Attendu que le projet est en écart au schéma de développement communal de Namur (SDC) adopté le 23 avril 2012 et en vigueur depuis le 24 septembre 2012, étant donné qu'il prévoit un projet majoritairement résidentiel en zone de services publics et d'équipements communautaires ; que le SDC ne fait que confirmer l'affectation du plan de secteur;

### Enquête publique

Vu l'article D.IV.41. du CoDT indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de

modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée durant la période allant du 18 mars 2024 au 16 avril 2024 inclus;

Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique tenue en date du 23 avril 2024 (joint au dossier);

Attendu que l'enquête a donné lieu à 122 réclamations;

Attendu que les arguments issus de l'enquête publique peuvent être résumés de la façon suivante:

1. Hauteur et gabarit des bâtiments

- Les réclamants estiment que les bâtiments, en particulier le bloc B, sont toujours trop hauts malgré les modifications apportées,
- Il y a une demande récurrente de limiter les gabarits à un strict R+2 (rez-de-chaussée + 2 étages),
- Les craintes incluent un effet d'écrasement sur les maisons voisines, notamment celles de la rue Eugène Thibaut,
- Des inquiétudes sont exprimées quant à la perte d'intimité dans les jardins adjacents,
- Certains mentionnent une possible dévaluation des biens immobiliers voisins,
- Il y a une préoccupation que l'autorisation d'un R+3 pourrait créer un précédent pour de futurs développements dans le quartier;

2. Densification et intégration dans le quartier

- Le projet est perçu comme ayant une densité trop élevée par rapport au tissu urbain existant,
- Des inquiétudes sont exprimées sur la perte de la quiétude du quartier,
- Certains craignent une détérioration générale de la qualité de vie due à l'augmentation significative du nombre d'habitants,
- La perte d'un espace vert aéré est regrettée par plusieurs réclamants,
- Quelques-uns suggèrent de privilégier la rénovation de bâtiments existants en centre-ville plutôt que de densifier ce quartier,
- Certains souhaitent le maintien de la chapelle;

3. Mobilité et stationnement

- Les réclamants soulignent la saturation déjà existante du stationnement dans le quartier,
- Le ratio d'une place de parking par logement est jugé insuffisant par beaucoup,
- Des craintes sont exprimées quant à l'augmentation du trafic, notamment sur la chaussée de Charleroi,
- Les transports en commun sont décrits comme déjà surchargés,

- Certains contestent l'étude de mobilité, la jugeant basée sur des constats erronés,
  - Des inquiétudes sont soulevées concernant la gestion du stationnement et de la circulation pendant la phase de chantier,
  - Le GRACQ fait des propositions pour améliorer la mobilité douce;
4. Gestion des eaux et risques d'inondation
- Des craintes sont exprimées quant au ruissellement des eaux dû à la déclivité du terrain et à sa faible perméabilité,
  - L'artificialisation accrue du site est vue comme un facteur aggravant le risque d'inondation,
  - La présence d'une source souterraine est mentionnée, avec des inquiétudes sur son impact potentiel,
  - Certains demandent des études hydrologiques plus approfondies,
  - Des propositions sont faites pour améliorer la gestion des eaux (drains, préservation d'arbres, etc.);
5. Impact environnemental et perte de biodiversité
- L'abattage prévu de 30 arbres est largement critiqué,
  - Des inquiétudes sont exprimées sur la perte d'espaces verts et la diminution de la biodiversité,
  - L'impact sur la qualité de l'air est mentionné, notamment pendant la période où les nouveaux arbres n'auront pas encore atteint leur maturité,
  - Certains demandent une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans le projet,
  - La question du bilan carbone du projet est soulevée,
  - Des demandes sont faites pour intégrer davantage de concepts d'écoresponsabilité et d'éco-durabilité;
6. Nuisances sonores et olfactives
- Des craintes sont exprimées concernant le bruit généré par les nouveaux logements,
  - La salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 120 personnes est vue comme une source potentielle de nuisances,
  - Les pompes à chaleur, la rampe d'accès au parking et le local poubelles sont également cités comme sources potentielles de nuisances sonores et olfactives,
  - Certains s'inquiètent de l'impact sur les activités professionnelles sensibles au bruit (studios d'enregistrement de Boukè Média);
7. Accessibilité PMR
- L'inaccessibilité de la nouvelle voirie aux personnes à mobilité réduite (PMR) est fortement critiquée,
  - Des demandes sont faites pour des aménagements spécifiques, comme une rampe le long de l'escalier,
  - Certains considèrent que la dérogation aux normes PMR n'est pas acceptable,
  - Il y a des suggestions pour élargir les cheminements piétons à travers le site;

8. Aspects techniques et énergétiques

- Des questions sont posées sur la puissance des panneaux solaires prévus et l'usage de l'électricité produite,
- Certains demandent des précisions sur les mesures prises pour limiter le réchauffement climatique,
- La gestion des déchets et des pompes à chaleur est évoquée comme un point nécessitant une attention particulière;

9. Processus de concertation

- Plusieurs réclamants apprécient les efforts d'information du promoteur (séance d'information, "marché de l'information"),
- Il y a une demande pour la mise en place d'un canal de concertation permanent entre riverains, autorités communales et promoteur,
- Certains souhaitent un suivi plus étroit du projet, notamment pendant la phase de chantier;

10. Dérogations et conformité réglementaire

- Certaines réclamations contestent les dérogations demandées, notamment par rapport au plan de secteur,
- La conformité avec les normes de densité du quartier est remise en question,
- Des interrogations sont soulevées sur la légalité de certains aspects du projet au regard des réglementations européennes sur le bien-être des citoyens;

Réunions de concertation

Considérant l'article 25 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale qui prévoit qu'une réunion de concertation doit être organisée dans la mesure où le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à 25;

Attendu qu'une première réunion de concertation s'est tenue le 13 mai 2024 (compte-rendu joint au dossier);

Attendu qu'une seconde réunion de concertation s'est tenue le 05 juin 2024 en présence des associations suivantes : le Collectif Salzennes Demain asbl, le Comité de quartier Kegeljan asbl et l'antenne locale namuroise du GRACQ asbl (compte-rendu joint au dossier);

Analyse des éléments soulevés et réponses aux réclamations:

Attendu que le précédent projet proposait 13 maisons et 60 appartements (63 initialement, avant modifications suite à la première enquête publique) ; que le programme actuel a donc diminué de 5 unités par rapport à la procédure de 2023 ; que les gabarits ont également été diminués d'un étage ; que l'emprise au sol du projet a été fractionnée en 4 unités de plus petite taille disposés dans un parc ; que conséquemment l'aspect général du projet est nettement moins massif, beaucoup plus aéré, moins prégnant sur l'environnement et sur le voisinage;

Attendu qu'il résulte du programme susmentionné une densité occupationnelle nette de 62 unités/ha, et brute de 58 unités/ha;

Attendu que la densité brute du quartier est estimée à environ 38 unités/ha;

Vu la localisation du site en classe A, soit dans les parties denses du périmètre d'agglomération et à 220 mètres d'un noyau de vie ; que cette localisation est recommandée pour la densification en raison des multiples services qui sont disponibles dans la zone ; que dans l'absolu, cette densification nette à hauteur de 62 unités/ha n'est pas jugée excessive au regard d'autres développements récents en milieu urbain;

Estimant que la densité envisagée sur le site résulte de l'introduction d'une nouvelle typologie d'habitat dans le quartier ; que celui-ci est actuellement composé principalement de maisons individuelles en ordre continu sur un parcellaire resserré ; que la nouvelle typologie proposée est celle de l'appartement, qui sera mixée sur le site avec des maisons individuelles ; que cette approche est conforme au Schéma de Développement Communal;

Considérant qu'il est important de souligner que l'atteinte d'un certain seuil de densité n'est ni un objectif en soi, ni une garantie automatique de qualité urbaine ; que la pertinence d'un projet dépend de l'équilibre entre la densité du bâti et la qualité de vie résultant de l'organisation judicieuse des espaces publics et privés ; que c'est cette adéquation qui conditionne une perception positive de la densité par les habitants - on parle ici des "conditions de la densification";

Estimant que le projet vient donc renforcer et enrichir la structure bâtie existante en proposant une diversification de l'offre de logements ; que cette diversification permettra de favoriser une mixité sociale et générationnelle dans le quartier, répondant ainsi à des enjeux sociétaux plus larges ; qu'elle offre également l'opportunité de répondre à différents besoins en matière d'habitat, que ce soit pour les jeunes couples, les familles, ou les personnes âgées souhaitant rester dans leur quartier;

Estimant que, de plus, cette densification maîtrisée présente plusieurs avantages:

- Elle permet une utilisation plus efficace du foncier disponible, limitant ainsi l'étalement urbain,
- Elle favorise la viabilité des commerces et services de proximité, améliorant la qualité de vie des résidents,
- Elle peut contribuer à l'optimisation des infrastructures existantes et des transports en commun;

Attendu, au regard de la distance la plus courte qui sépare les bâtiments projetés de la limite parcellaire, c'est-à-dire au point unique constitué par l'arrête du bâtiment B, laquelle est localisée à 9,70 mètres du mur de clôture et 37,60 mètres de la façade arrière de la maison adressée au n°13 de la rue Eugène Thibaut, que cette densité s'opère dans des conditions raisonnablement acceptables pour les riverains également;

Attendu que les quatre immeubles présentent un gabarit de R+2 plus un étage en retrait soit des gabarits similaires à ceux que l'on retrouve communément en milieu urbain ; que le troisième étage a été travaillé en retrait sur toutes les façades afin d'en diminuer l'impact visuel ; que, cependant, l'application d'un parement d'une nuance plus sombre doit être envisagée pour encore accroître l'intégration paysagère de ce troisième étage en attique ; que ce changement de teinte fera l'objet d'une condition au permis;

Attendu que certains riverains expriment leur inquiétude quant à la démolition prévue de la chapelle et suggèrent des alternatives telles que sa transformation en logement ou en espace communautaire;

Considérant que plusieurs facteurs ont conduit à la décision de démolir la structure ; que la notice d'évaluation d'incidences souligne l'état vétuste avancé de la chapelle ; que des réflexions approfondies ont été menées en collaboration avec la Ville, la Région et les services du patrimoine, et plusieurs visites sur site ont été effectuées par des experts pour évaluer la situation ; que les services du patrimoine ont confirmé que l'intérêt patrimonial principal se concentre sur les bâtiments situés en haut du site, qui forment un ensemble cohérent ayant subi peu de modifications au fil du temps ; qu'en comparaison, la chapelle présente un intérêt patrimonial limité;

Considérant que la Ville a exploré de multiples pistes de réaffectation d'intérêt public, tant en interne qu'en externe, mais malgré ces efforts, aucune solution viable n'a été trouvée pour donner une nouvelle fonction à la chapelle;

Considérant que le promoteur a examiné la possibilité de transformer la chapelle en logements, mais les volumes et les baies existants ne se prêtent pas à une conversion résidentielle de qualité ; que les modifications nécessaires pour créer des logements

auraient gravement dénaturé l'architecture actuelle de la chapelle ; que de plus, la rénovation et l'adaptation de la chapelle pour un nouvel usage représenteraient probablement des coûts considérables, et l'entretien futur d'un bâtiment ancien pourrait également poser des défis financiers à long terme;

Considérant que la démolition de la chapelle permet une meilleure utilisation de l'espace dans le cadre du projet de développement global du site et pourrait faciliter la création d'espaces verts ou d'aménagements bénéfiques à la communauté;

Attendu en ce qui concerne l'accessibilité du cheminement interne au site, qu'excepté les espaces attenants aux bâtiments concernés par le GRU, par exemple les parkings, les voiries sortent du champ d'application des dispositions des articles 414 et suivants du Code ; que l'on peut volontairement essayer de tendre vers ces dispositions, mais que leur non-rencontre n'est pas constitutif d'une dérogation;

Vu la déclivité du terrain naturel – il existe une « grande marche » de pratiquement 8 mètres de haut entre le plateau supérieur du site (niveau 113.20) et le niveau bas du site rue Eugène Thibaut (niveau 105.27 - voir coupe longitudinale, feuillet 02/18) ; qu'en égard aux dispositions de l'article 415/1, 3° et 4° du GRU portant sur l'accessibilité aux PMR, le franchissement de ce delta de 8 mètres nécessiterait 16 portions de rampes de 10 mètres, soit un développé de 182,50 mètres ; que 142 mètres de rampe supplémentaires sont nécessaires pour franchir les 6,20 m jusqu'à la rue Lecocq (niveau 119.38) ; qu'en tout, il faudrait 324,50 mètres de rampe pour relier la rue Lecocq à la rue Thibaut ; que la rue Thibaut elle-même ne respecte pas les pentes prévues à l'article 415/1 du GRU ; que la demande formulée lors que l'enquête publique de rendre le futur cheminement accessible au sens du GRU peut être qualifiée de déraisonnable et disproportionnée;

Estimant par contre que la proposition de placer une rampe le long des portions d'escaliers peut cependant être entendue ; que cet aménagement est proposé au titre de condition;

Attendu en ce qui concerne les problèmes de mobilité dans le quartier, que l'étude de mobilité réalisée par le bureau Stratec conclut que : *"La zone présente une offre de stationnement en voirie conséquente, correspondant au maximum envisageable au vu de l'espace public disponible. L'offre hors-voirie y est également importante, majoritairement privée. Les possibilités de stationnement sont importantes autour de l'îlot, puisque le bilan offre/demande montre que 80 à 150 places restent disponibles (entre 60 et 80% de taux d'occupation). Il y a par ailleurs lieu de noter que c'est dans les rues Martine Bourtonbourt et Henri Lecocq que se présentent la plus grande disponibilité d'offre, axe bordant directement le site concerné par la demande;*

*Estimant que de plus, l'offre en stationnement vélo projetée et la bonne desserte en transports en commun du site incitent à un report modal vers les modes alternatifs à la voiture particulière. On peut donc s'attendre à taux de motorisation des ménages habitants plus faible que celui envisagé dans l'étude. Le taux de motorisation dans le quartier de Salzinnes étant actuellement compris entre 0.57 et 0.68 par logement contre 1.1 dans les hypothèses de l'étude de mobilité."* ; que ces conclusions ont été validées par le service Mobilité de la Ville ; que le projet ne devrait donc pas engendrer de report conséquent de stationnement en voirie et respecte les prescriptions du « Guide de bonnes pratiques d'aménagement urbain - Le stationnement hors voirie » qui fixe à 1 par logement le nombre de places de stationnement à créer sur la parcelle;

Considérant que deux expertises biologiques détaillées ont été menées : la première en décembre 2021 et la seconde en juillet 2022, cette dernière ayant été réalisée pendant la période la plus propice à l'observation de la faune ; que ces études ont abouti à des conclusions nuancées sur l'état écologique du site;

Considérant que les expertises ont révélé que la biodiversité actuellement observable sur le site est essentiellement le résultat d'un abandon progressif et récent des bâtiments et de leurs abords, auparavant entretenus comme espaces verts d'agrément ; que cette biodiversité, bien que présente, ne témoigne pas d'une originalité écologique particulière et correspond à des habitats perturbés d'origine anthropique, couramment rencontrés

dans des contextes urbains similaires ; que malgré l'intérêt que de tels sites peuvent présenter pour l'accueil de la biodiversité ordinaire, les experts ont conclu que le site étudié ne présente pas d'habitats d'intérêt biologique en état de conservation particulièrement favorable pour la biodiversité;

Considérant qu'il est important de noter que ces deux expertises biologiques sont jointes à la demande démontrant ainsi la transparence et le sérieux de la démarche entreprise;

Considérant que concernant les arbres, le projet a évolué pour prendre en compte les préoccupations environnementales ; que la version actuelle du projet prévoit l'abattage de 30 arbres, contre 32 dans la version précédente, démontrant un effort de préservation ; qu'une attention particulière a été portée à la conservation des arbres situés en dehors de l'emprise des futurs bâtiments et des terrassements nécessaires à leur réalisation, et ce, indépendamment de la pertinence de préserver certaines essences ; que cette approche inclusive a permis de maintenir notamment les arbres situés dans le talus vers Boukè;

Considérant qu'un élément important du site, la drève de tilleuls, considérée comme un élément écopaysager structurant, sera conservée et fera l'objet d'un projet d'entretien spécifique visant à la valoriser ; que cette décision témoigne d'une volonté de maintenir les caractéristiques paysagères significatives du site;

Considérant que le projet a également pris en compte les préoccupations des riverains, notamment ceux de la rue Eugène Thibaut ; que bien que les arbres situés en limite de propriété avec ces habitations ne puissent être maintenus en raison de leur emplacement sur le tracé des futurs bâtiments, le projet prévoit leur remplacement par de nouvelles plantations ; que ces dernières seront constituées d'essences au port fastigié, choisies spécifiquement pour ne pas impacter l'ensoleillement des jardins voisins tout en formant un écran végétal;

Considérant qu'en termes de compensation, le projet prévoit la plantation d'environ 70 nouveaux arbres ; que cette mesure vise non seulement à compenser les abattages nécessaires, mais aussi à renforcer à terme la biodiversité du site ; que l'objectif affiché est d'éviter un effet de "mise à blanc" et de permettre une continuité de la biodiversité, qui sera enrichie par ces nouvelles plantations;

Attendu qu'en ce qui concerne l'alimentation de la nappe par les eaux de pluie, il semble important de rappeler que les investigations du bureau Jacob n'ont pas mis en évidence de niveau d'eau ; que les éventuels (fonction des conditions climatiques) risques d'éboulement sont donc limités dans l'espace et dans le temps (dans les zones et pendant les travaux de terrassement) et que des mesures sont prévues afin d'éviter ces phénomènes;

Estimant que par rapport aux risques d'inondation par remontée de nappe et/ou saturation du réseau d'égouttage, les eaux de ruissellement des surfaces imperméables du projet sont collectées et temporisées avant rejet dans le réseau d'égouttage. Un drainage périphérique des bâtiments est également évoqué. Ces eaux n'alimenteront dès lors plus la nappe éventuelle. Les recommandations régionales pour le rejet dans l'égouttage sont respectées (5 l/(s.ha)), ce débit est inférieur au débit actuellement rejeté par les surfaces imperméables du site qui ne sont pas temporisées. En présence de sols pas ou peu perméables, le volume qui ruissèle ne peut être utilisé comme indicateur car cela reviendrait à interdire tout projet ; pour les notions chiffrées et les modalités pratiques, renvoi à l'étude hydraulique de BSolutions qui fait partie de la demande de permis « Indice 27- 201278\_PU02\_VRD\_Note hydraulique A » ; que par rapport à la bétonisation/artificialisation, pour contextualiser, le site est localisé en périmètre de centralité et la position actuelle de la Ville est que les parcelles à bâtir peuvent être imperméabilisées à 70% (voir plus en cas de reconstruction);

Estimant que le projet semble donc proportionné ; qu'il faut également rappeler que le site est déjà en grande partie imperméabilisé;

Considérant que les préoccupations relatives aux nuisances potentielles générées par les pompes à chaleur (PAC) sont légitimes et méritent une attention sérieuse ; que ces

nuisances peuvent potentiellement inclure la pollution sonore, l'impact visuel et les vibrations;

Considérant qu'il est jugé nécessaire de déplacer les dispositifs techniques pour minimiser ces impacts négatifs pour les riverains immédiats ; que cette relocalisation des unités extérieures doit s'envisager préférentiellement en toiture de chaque immeuble ; que les dispositifs peuvent à cet endroit s'accompagner également de barrières acoustiques ; que dans tous les cas, il faudra veiller à garantir une innocuité visuelle des différents équipements nécessaires ; le choix de modèles de PAC plus performants et silencieux doit également être étudié ; que cette relocalisation constitue une condition du permis;

Considérant qu'il est également important de rappeler les bénéfices à long terme des PAC, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économies d'énergie;

Estimant que le local poubelles répond à des contraintes liées aux manœuvres des camions d'enlèvement, et que, partant, le local ne peut pas être déplacé ; que l'emplacement actuel est jugé pertinent pour l'efficacité et la sécurité du processus de collecte des déchets;

Estimant que par ailleurs, toutes les dispositions sont prises pour éviter les nuisances : le local est réalisé en blocs béton, assurant une isolation sonore et olfactive tout en empêchant l'intrusion d'animaux et en résistant aux intempéries ; le sol est carrelé pour en assurer l'entretien, facilitant un nettoyage efficace et réduisant l'accumulation de saleté et de bactéries ; la porte du local est fermée et l'accès autorisé via clavier à code, limitant l'utilisation aux seuls résidents autorisés ; l'accès n'est permis que la veille du ramassage, ce qui limite l'accumulation prolongée de déchets et les nuisances potentielles;

Estimant que ces mesures combinées permettent une réduction significative des odeurs, la prévention des nuisibles, le contrôle du bruit et le maintien de la propreté ; qu'ainsi, bien que l'emplacement du local poubelles soit fixe en raison des exigences de la collecte des déchets, les dispositions mises en place démontrent un réel souci de minimiser l'impact sur le voisinage tout en assurant un service efficace de gestion des déchets;

Attendu que la salle polyvalente, était initialement prévue comme charge d'urbanisme et destinée à être rétrocédée à la Ville de Namur;

Estimant qu'un espace mis à disposition des riverains et du quartier visait à renforcer la cohésion sociale sans générer de nuisances significatives ; que sa gestion par la Ville aurait garanti un usage contrôlé et adapté aux besoins locaux;

Considérant que malgré ces éléments favorables et les bénéfices potentiels pour le quartier, le projet de salle communautaire publique est abandonné ce qui permet de répondre aux craintes de certains riverains;

Considérant que la salle communautaire sera destinée exclusivement aux résidents des immeubles et maisons ; que sa gestion sera assurée par la ou les copropriétés;

Estimant qu'il est dès lors nécessaire de réviser la charge d'urbanisme initialement envisagée ; qu'il est, à présent proposé au titre de charge d'urbanisme, la mise à disposition de logements AIS ; que cette mise à disposition permettra de renforcer la mixité sociale à l'échelle du projet en s'inscrivant dans les objectifs poursuivis par la Ville en matière d'inclusion sociale;

Estimant que le principe de dérogation au plan de secteur et d'écart par rapport au Schéma de Développement Communal (SDC) est ancré dans la législation relative à l'aménagement du territoire ; que ce mécanisme offre une flexibilité indispensable et appréciable dans l'application des documents d'urbanisme, permettant de s'adapter aux évolutions de la situation de fait sur le terrain;

Estimant que cette souplesse s'avère particulièrement pertinente dans des cas comme celui-ci, où un bien initialement propriété d'une instance publique est cédé à un opérateur

privé, une transaction tout à fait légale ; que la dérogation ne doit pas être perçue comme une "manœuvre obscure" visant à contourner le cadre légal ou à obtenir des droits indus ; qu'au contraire, elle constitue un outil légitime prévu par le législateur pour permettre une gestion dynamique et adaptative du territoire;

Estimant en effet, que cette procédure permet de prendre en compte les changements socio-économiques, les nouvelles opportunités de développement ou les contraintes émergentes qui n'étaient pas nécessairement prévisibles lors de l'élaboration initiale du plan de secteur ; qu'elle offre ainsi aux autorités compétentes la possibilité de réévaluer la pertinence de certaines affectations du sol au regard de l'intérêt général et des objectifs de développement durable du territoire;

Estimant qu'il est important de souligner que l'usage de ces mécanismes de dérogation et d'écart sont encadrés par des conditions strictes et font l'objet d'un examen rigoureux par les instances compétentes;

#### Avis de la CCATM

Vu l'avis favorable conditionné de la CCATM émis en son rapport du 27 février 2024 et libellé comme suit:

"Conditions :

*Garantir une accessibilité aux aînés du mobilier urbain.*

*Un espace public de séjour est projeté entre les blocs B et D. Afin de le rendre attractif pour les aînés, il est nécessaire d'y disposer au minimum un banc adapté à leurs besoins.*

*De même, l'escalier faisant le lien entre la partie basse et intermédiaire du site est doté d'une main courante simple en son centre. Afin d'améliorer son accessibilité, cette main courante doit être établie à deux hauteurs afin de la rendre utilisable par des personnes de diverses tailles.*

*Evaluer la possibilité d'intégration d'un plan incliné entre la partie basse et intermédiaire du site au profit notamment des déplacements en vélos et des poussettes.*

*L'escalier faisant le lien entre la partie basse et intermédiaire du site ne permet pas d'en assurer une perméabilité aisée pour les déplacements à vélo ou les poussettes. Si le dénivelé ne permet pas d'établir un plan incliné de pente adaptée aux besoins des PMR, la réalisation d'un plan incliné de pente supérieure faciliterait notamment les déplacements des usagers précités ou encore d'aînés marchant difficilement.*

*Trouver une solution afin de se prémunir d'un dépôt des immondices encombrant le trottoir de la rue Eugène Thibaut.*

*En regard du nombre d'appartements projets au sein de l'immeuble projeté en la rue Eugène Thibaut, le dépôt des immondices de ces habitants risque d'encombrer le trottoir. Une solution est requise afin de se prémunir de ce risque.*

#### *Appréciation générale de projet*

*La Commission estime que les modifications apportées au projet améliorent son intégration aux circonstances locales (habitat familial avoisinant, relief marqué, etc.). Elle apprécie notamment la diversité des tailles de logements, la cohérence d'ensemble de la proposition architecturale entre le neuf et l'ancien ou encore le maintien de la drève. De plus, la salle polyvalente semble répondre à un besoin local.*

*Enfin, la Commission souligne la nécessité de rendre possible la continuité de l'itinéraire cyclo-piéton amorcé via la drève sur le terrain voisin. Elle encourage donc à une concertation à court terme avec son propriétaire.";*

#### Avis des services et des instances consultés

Attendu que dans le cadre de l'instruction de la présente demande, la CCATM, la zone de secours NAGE, le DVP-BEVP, le DCV et le service communal du Logement ont été questionnés ; que les avis formulés sont les suivants:

- Le DVP-BEVP en son rapport détaillé du 16 avril 2024, sollicite un plan correctif qui porte que les points suivants:
  - Il n'y a pas d'intérêt pour la Ville de reprendre en gestion un mur de séparation entre parcelles,
  - La coursive du bloc A n'est pas d'utilité publique et ne doit pas être incluse dans le plan de délimitation;
- Le service des géomètres émet un avis favorable en son rapport du 23 février 2024;
- Le service Mobilité émet un avis favorable conditionné – renvoi au rapport détaillé du 08 mars 2024;
- La zone de secours NAGE émet un avis favorable conditionné dans son rapport du 27 février 2024;
- Le DCV émet un avis favorable conditionné en son rapport du 05 mars 2024 - les conditions portent sur les modalités techniques d'exécution du chantier dans le but de préserver les arbres dont le maintien est prévu et à l'élimination des espèces invasives, entre autres;
- Le service communal du Logement émet un avis favorable sous condition – renvoi au rapport détaillé du 22 mars 2024;

Adaptations apportées au plan de délimitation en vue de répondre à l'avis du DVP-BEVP

Attendu que des précisions ont été apportées au plan de délimitation en vue de répondre à l'avis du DVP-BEVP émis dans le cadre des mesures de publicité ; que ces précisions portent sur l'exclusion du mur et de la coursive du plan de délimitation ainsi que sur la remise en domaine privé de places de stationnement initialement prévues pour la salle communautaire publique ; que ces éléments sont rapportés sur le plan indicé 201278\_3011\_PU-02\_VRD\_PLA\_C (joint au dossier);

Attendu que le DVP-BEVP a émis un avis favorable sur ces adaptations dans son rapport du 24 juillet 2024 (joint au dossier);

Considérant que ces adaptations sont jugées non substantielles et ont pour seul objet de clarifier la portée du plan de délimitation ;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Appréciation

Attendu que la demande porte sur la réhabilitation du site de l'ancien hôpital militaire de Salzinnes, par la démolition de divers bâtiments (anciens garages, chapelle), la reconstruction de 4 immeubles de logements multiples et de 9 maisons, la réaffectation de deux bâtiments bas en 4 maisons unifamiliales, et la réalisation d'une voirie publique piétonne de liaison entre la rue Henri Lecocq et la rue Eugène Thibaut;

Attendu que le projet maintient certains bâtiments d'intérêt patrimonial en partie haute du site, côté rue Henri Lecocq;

Attendu que le projet propose 53 emplacements de stationnement en sous-sol et 23 en aérien, lesquels sont notamment accessibles aux visiteurs;

Attendu qu'un cheminement piéton à l'intérieur du site permet de joindre la rue Henri Lecocq à la rue Eugène Thibaut, dans sa partie parallèle à la chaussée de Charleroi;

Attendu que le projet comporte en outre un petit espace vert public, et conserve la drève plantée de tilleuls localisée à l'arrière des pavillons;

Estimant que le projet est de bonne facture et présente des logements qualitatifs (spacieux, lumineux, bénéficiant de terrasses) articulés autour d'espaces plantés;

Attendu que le site sans affectation a été laissé en friche depuis plusieurs années par la Province qui en était propriétaire ; que ce site, en tant que propriété privée, était inaccessible au public ; que des lors c'était « de loin » que les riverains voyaient/regardaient le « poumon vert », sans en bénéficier réellement ; que, des suites du projet, non seulement l'espace vert va gagner en qualité intrinsèque, puisque les plantations sont réfléchies de manière à assurer une haute qualité environnementale, mais il va également devenir accessible à tous, et chacun pourra en faire l'expérience, s'y attarder, y faire des rencontres et nouer des contacts;

Estimant par ailleurs qu'il est très difficile de conserver et/ou de restaurer un bien, un site sans lui affecter une nouvelle destination qui lui insuffle la vie ; qu'en l'espèce, c'est, au regard des recommandations du SDC, au logement que le site a été voué ; que les études qui ont été entreprises pour la réaffectation de la chapelle se sont soldées par une impossibilité technico/matérielle ; que par ailleurs le service du patrimoine a marqué son accord pour sa disparition, dans la mesure où elle ne présentait pas de caractère patrimonial particulièrement remarquable;

Estimant que la nature fonctionnelle du projet, sa densité et ses aménagements qualitatifs rencontrent de manière idoine les recommandations du Schéma de Développement

Communal pour la zone concernée;

Attendu que le bloc A est localisé en frange basse du site, à front de la rue Thibaut, et que les trois autres immeubles sont disposés sous forme de plots dans un espace vert commun ; que les deux bâtiments réaffectés en maisons bordent également ledit espace vert ; que les 9 habitations restantes sont situées en haut du site, à front de la rue Lecocq;

Estimant que le parti pris architectural des immeubles est contemporain, sobre, bien proportionné et plastiquement intéressant avec ses vastes balcons sinueux qui viennent adéquatement contrebalancer l'orthogonalité du plan ; que les appartements présentent des typologies variées et de bonnes conditions d'habitabilité de par leur agencement intérieur et leurs larges percements ; que la configuration d'implantation permet un agrément certain, par les plantations, l'orientation, les vues ; que le fait de « faire disparaître » les voitures peu après l'entrée du site garantit un environnement paisible et sécurisé pour les occupants, qui profitera également aux riverains;

Attendu, au regard de la qualité des configurations de logement et des aménagements généraux du site, que la densité envisagée de 62 unités/ha s'opère dans des conditions soutenables et supportables;

Attendu que la drève bordée de tilleuls est intégralement préservée (arbres et revêtement);

Estimant que, pour répondre à la CCATM, le placement d'un banc au sein de l'espace public de séjour localisé entre les blocs B et D est tout à fait possible et peut faire l'objet d'une condition ; que le placement d'une double main courante pour l'escalier qui relie le bas et le plateau intermédiaire du site également;

#### Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Considérant que le projet global a fait l'objet d'une évaluation des incidences environnementales à travers une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ; que cette évaluation permet d'appréhender les incidences du programme envisagé;

Attendu que les principales mesures détaillées dans cette notice peuvent être résumées de la manière suivante:

- Les pavillons existants le long de la drève et certains bâtiments de l'ancien hôpital militaire seront rénovés et transformés en maisons unifamiliales. Les éléments patrimoniaux tels que les façades en briques rouges et les corniches seront reconstruites pour conserver le caractère historique du site;
- Les nouveaux immeubles seront construits en respectant l'architecture locale, avec des hauteurs limitées (R+3 avec le dernier étage en retrait) pour une

meilleure intégration visuelle. Les matériaux utilisés (briques, bardage en bois) sont choisis pour s'harmoniser avec les constructions existantes;

- Bien que 30 arbres soient abattus, des plantations de nouvelles essences indigènes (érables, frênes, robiniers) sont prévues pour recréer des biotopes variés. La drève de tilleuls sera préservée et mise en valeur, contribuant ainsi à la biodiversité locale;
- Les espaces non bâtis seront végétalisés, incluant des jardins privés pour les maisons unifamiliales et des espaces verts autour des immeubles, favorisant la biodiversité et l'esthétique du quartier;
- Chaque bâtiment sera équipé de citernes de récupération d'eau de pluie avec des volumes dédiés à la temporisation, limitant ainsi le ruissellement et les risques d'inondation. Les revêtements perméables seront utilisés pour une partie des voiries;
- Des liaisons piétonnes et cyclables traversent le site, facilitant l'accès et réduisant la dépendance à la voiture. Les chemins sont conçus pour être sécurisés et accessibles, avec des aménagements spécifiques pour les vélos;
- Des bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées dans les parkings souterrains, alignées avec les normes actuelles pour favoriser l'électromobilité;
- Les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire des logements seront alimentés par des pompes à chaleur, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments;
- Des panneaux solaires seront installés sur les toits des nouveaux immeubles pour fournir une énergie renouvelable, diminuant ainsi la dépendance aux énergies fossiles;
- Les bâtiments seront équipés de systèmes de ventilation efficaces pour garantir une bonne qualité de l'air intérieur;
- 20% des nouveaux logements seront conçus pour être adaptables aux personnes à mobilité réduite, avec des aménagements spécifiques pour garantir l'accessibilité et le confort de tous les résidents;

Considérant qu'au vu du programme envisagé et son impact potentiel, ainsi que de la localisation du projet et des mesures prises par le demandeur ou prévues dans son projet, le projet n'est pas considéré comme ayant un impact notable sur l'environnement ; que le site du projet et ses abords ne comprennent aucun élément susceptible de présenter un risque pour la sécurité humaine;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, les plans et autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement ; que la population intéressée a dès lors reçu l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée a pu statuer en toute connaissance de cause sur les incidences possibles du projet sur l'environnement;

#### Charges d'urbanisme

Considérant que la possibilité pour la Ville de Namur d'imposer une charge d'urbanisme est encadrée par les dispositions du Code du Développement territorial ; qu'il convient de s'y référer;

Considérant que l'imposition de charges d'urbanisme constitue une exigence complémentaire demandée au bénéficiaire d'un permis en vue de lui faire supporter une partie des coûts que l'exécution de son projet est susceptible de causer à la collectivité ; que l'imposition faite à la Ville de créer des logements publics en corrélation avec l'augmentation du parc de logements privés génère des coûts collectifs importants;

Considérant que la charge d'urbanisme a pour objet une imposition à caractère de service d'utilité publique;

Considérant que conformément à la note d'orientation approuvée par le Collège Communal relative aux charges d'urbanisme le projet prévoit la réalisation de charges d'urbanisme en regard du programme constructif;

Considérant que les charges d'urbanisme envisagées s'inscrivent dans une cohérence géographique dans la mesure où elles se situent au sein ou à proximité immédiate du projet et permettent de compenser directement le « poids supplémentaire » que le projet impliquera pour la collectivité;

Considérant que la Ville de Namur est particulièrement attentive au respect du principe d'égalité et de proportionnalité lors de l'imposition de ces charges d'urbanisme;

Considérant les échanges et les réunions préparatoires et de finalisation entre le demandeur et la Ville de Namur relatifs à ces charges d'urbanisme;

Considérant que la salle communautaire, initialement prévue comme charge d'urbanisme et devant être rétrocédée à la Ville de Namur, est finalement abandonnée ; que ce changement répond aux inquiétudes de certains riverains tout en modifiant la gestion de cette salle, qui sera désormais réservé aux résidents et géré par les copropriétés;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réorienter les charges d'urbanisme;

Considérant qu'un des objectifs de la déclaration de politique communale 2018-2024 est la création de logements financièrement plus accessibles, en stimulant la création de logements publics avec les divers acteurs publics et le renforcement de l'agence immobilière sociale;

Considérant que la déclaration de politique du logement 2019-2024 vise la promotion de l'engagement logement par la proposition de la mise des logements en gestion auprès de l'AIS dès la construction;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal adopté par le conseil communal décrit comme une de ses actions la poursuite de la mise à disposition de logements privés à l'AIS, dans le respect des dispositions du CoDT, ainsi que l'envisager au titre de charge d'urbanisme;

Considérant qu'un des objectifs du Schéma de Développement Communal est d'encourager la mixité sociale ; que cette mixité doit être envisagée tant à l'échelle du quartier qu'à l'échelle d'un immeuble ; que l'imposition d'une charge d'urbanisme sous la forme de mise à disposition de logement public ou AIS permet de favoriser une mixité sociale à l'échelle du projet envisagé;

Vu le Plan Communal de Mobilité, qui prévoit des aménagements en faveur des cyclistes;

Considérant que la Déclaration de politique communale vise la réalisation d'aménagements pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;

Considérant que dans le cadre de la demande de permis, il est jugé opportun qu'une partie de la charge d'urbanisme contribue également à concrétiser les objectifs du plan communal de mobilité;

Considérant que dans le cadre de la présente demande de permis, il est jugé opportun que la charge d'urbanisme porte,

- pour la majeure partie sur la mise en gestion à l'A.I.S. de 3 appartements 2 chambres et 2 appartements de 3 chambres pendant 15 ans;
- pour le solde sur le placement d'un box fermé d'une capacité de 12 vélos de 3 m X 5,50 m à placer en entrée du site, en bordure des places de stationnement publiques;

Considérant que dans le cas présent et tenant compte de ces différents éléments l'équilibre entre les intérêts du demandeur et l'intérêt général est respecté;

### Décret voirie

Vu l'article D.IV.41 du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:

*"Ce projet de voirie piétonne répond aux exigences de la Ville eu égard à ses compétences en matière de:*

#### *Propreté*

- *Les revêtements de surface (pavés de porphyre réutilisés et pavés drainants à joints élargis, présentés dans la note de présentation des matériaux jointe au dossier en annexe indice 31) permettront un entretien aisé et réduit par les services communaux.*
- *Le local « poubelles » collectif pour les immeubles B, C et D seront accessibles pour le ramassage par les services de collecte du BEP depuis la rue Henri Lecocq.*
- *Plusieurs poubelles publiques seront placées le long de la liaison piétonne.*

#### *Salubrité*

- *Gestion des eaux usées et pluviales par un réseau séparatif.*
- *Rejet des eaux usées vers les égouts existants de la rue Eugène Thibaut et rue Henri Lecocq.*
- *Gestion des eaux pluviales par des citernes de récupération d'eau de pluie à double trop plein et une sous-fondation drainante des abords minéralisés (calculés pour une pluie d'une période de retour de 25 ans).*

#### *Sureté*

- *L'accès automobile au site sera limité aux accès aux parkings souterrains et zones de stationnement, ce qui est de nature à favoriser la sécurité des modes doux au sein du périmètre.*
- *La gestion adaptée des accès aux parkings suivant leur largeur permettra d'éviter les éventuelles circulations conflictuelles.*
- *Les voiries et les circulations piétonnes nouvellement créées seront équipées d'un éclairage public approprié pour permettre la circulation en toute sécurité.*
- *L'accès à la nouvelle voirie par les véhicules se fait par la rue Henri Lecocq. Une largeur minimum de 4m a été respectée pour permettre l'accès aux*

*véhicules d'urgence.*

- *La configuration des accès, perpendiculaires aux rues Henri Lecocq et Eugène Thibaut, offre une visibilité suffisante en sortie de site, tenant compte des sens de circulation de ces voiries à sens unique.*
- *La limitation de la vitesse au sein du périmètre à 20 km/h (zone résidentielle) favorise encore la sécurité des modes doux au sein des espaces publics créés.*

#### *Tranquillité*

- *La limitation de l'usage de la voiture au sein du périmètre est favorable au calme au sein des futurs espaces publics.*
- *Le sentier d'accès depuis la rue Eugène Thibaut et la zone d'espace vert sera uniquement accessible aux cyclistes et aux piétons. Seul l'accès à la nouvelle voirie depuis la rue Henri Lecocq permettra l'accès aux véhicules jusqu'aux nouveaux emplacements de stationnement.*

#### *Convivialité*

- *L'ensemble de ce quartier est traité en zone paysagère ; l'aspect général du site est vert et dégagé, participant ainsi au sentiment d'apaisement ; ces espaces extérieurs permettent également aux riverains de se rencontrer.*
- *L'intégration de nouveaux emplacements de stationnement et la création d'un espace vert auront un impact positif sur la convivialité de la nouvelle voirie.*

#### *Commodité du passage*

- *La liaison piétonne via la rue Eugène Thibaut a une largeur de passage de 2m et plus ce qui est suffisant pour garantir un accès fluide.*
- *La configuration des espaces tient compte des besoins liés à l'accès des pompiers aux logements et des camions poubelles jusqu'au local poubelle accessible par la rue Henri Lecocq. En ce qui concerne l'accès pompiers, les auteurs de projet ont pris contact avec la zone Nage pour l'étude de ce dossier concernant la prévention sécurité incendie. Leurs remarques ont été prises en compte pour la conception du projet. L'accès rue Henri Lecocq a notamment été élargi. La circulation des véhicules de secours au sein du projet est la suivante : Les maisons de la rue Lecocq sont accessibles. Via la rue. La salle polyvalente le maison et pavillons arrière via la voirie existante intérieure. Les entrées des blocs BCD sont accessibles via les voies d'accès limitées aux services permis par le haut du site et la rue Lecocq. Le bâtiment A est lui accessible via la rue Thibaut.";*

Attendu que les principales mesures de l'évaluation environnementale de la voirie projetée détaillées dans la note de justification requise par le 2ème alinéa de l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale sont établies de la manière suivante:

- *"En termes de circulation, le projet s'organise autour d'une voirie piétonne traversant le projet. Celle-ci, pour être adaptée à la topographie particulière du site, est composée en partie d'escaliers. La présence de ces escaliers permet de maintenir les autres tronçons en pente modérées, plutôt que de se caractériser par des pentes plus fortes tout au long du parcours.*
- *La localisation centrale de cette voirie au sein du projet contribuera à l'ouverture du projet sur le quartier, évitant les inconvénients d'intégration urbanistique et sociale d'un quartier clos. Il permettra au projet de bénéficier de l'animation créée par la circulation qui s'y fera.*
- *La localisation de ce cheminement est également suffisamment éloignée des fonds de jardin des habitations voisines de la rue Thibaut.*

- *De manière plus détaillée, l'itinéraire contourne un arbre à préserver, de manière à ce que le projet puisse continuer à profiter de son ombrage. Il tient également compte des pentes rencontrées à hauteur du talus préservé, qu'il traverse en intégrant les contraintes spécifiques de confort et de sécurité nécessaires pour la création d'escaliers (pentes et paliers).*
- *L'intégration au domaine public de la drève de tilleuls est également prévue, ce qui permettra le cas échéant la création d'une connexion piétonne vers un éventuel futur projet mettant en œuvre les terrains voisins à l'est. Il évite de la sorte tout enclavement de terrains urbanisables en anticipant la mise en œuvre du plan de secteur à une échelle plus large que celle du projet.*
- *A contrario, tenant compte de la topographie spécifique du site, caractérisée par la présence d'un talus important scindant le site entre une partie supérieure, accessible par la rue Henri Lecocq et une partie inférieure, le long de la rue Thibaut, le projet ne prévoit aucune traversée automobile du périmètre. Outre la question du relief, le maillage de voiries existants ne nécessite pas d'être complété à cet endroit. La création d'une telle connexion ne présenterait pas d'utilité. Elle impliquerait par ailleurs des modifications du relief du sol excessivement importantes, accentuant le risque de ruissellement et d'érosion et induisant un risque supplémentaire d'atteinte aux arbres que le projet prévoit de conserver.";*

Considérant que l'article 1er, alinéa 1er, du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale dispose que *"le présent décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage"* ; que l'article 9, § 1er, alinéa 2, dudit décret dispose que la décision d'accord sur la création d'une voirie communale *"tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication"* ; qu'il s'agit ainsi des objectifs devant impérativement être poursuivis par l'autorité compétente en matière de création de voiries communales;

Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi qu'à améliorer leur maillage en référence à l'article 1er du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; qu'en effet, le projet améliore le passage du public – principalement les usagers faibles – tout en maintenant les connexions permettant l'accès rapide et sécurisé depuis et vers les voiries existantes;

Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet contribue à rencontrer des objectifs en proposant un ensemble résidentiel permet de répondre aux besoins des habitants des quartiers proches;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard du schéma de développement communal et du plan communal de mobilité;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2024:

- d'émettre un avis favorable conditionné sur le projet moyennant le respect des conditions émises:
  - par le service du Logement reprises dans son rapport du 22 mars 2024,

- par le DCV dans son rapport du 05 mars 2024,
- par la zone de secours NAGE dans son rapport du 27 février 2024,
- par le service Mobilité dans son rapport du 08 mars 2024.
- d'émettre un avis favorable sur les modifications demandées au plan de délimitation par le DVP dans son rapport du 16 avril 2024, à savoir:
  - la sortie du périmètre du plan de délimitation du mur de séparation entre parcelles en haut du site,
  - la sortie du périmètre du plan de délimitation de la coursive du bloc A.
- d'émettre un avis favorable sur les modifications demandées suite à l'enquête publique et l'avis de la CCATM, à savoir:
  - le déplacement des infrastructures des pompes à chaleur sur les toitures de chaque immeuble,
  - le changement de teinte, pour une nuance plus foncée, du parement du troisième étage en attique des 4 immeubles,
  - le doublement des escaliers du cheminement par des rampes,
  - le placement d'une double main courante le long des escaliers.
- de proposer au titre de charge d'urbanisme la mise en gestion à l'A.I.S. de 3 appartements 2 chambres et 2 appartements 3 chambres pendant 15 ans et le placement d'un box fermé d'une capacité de 12 vélos.
- de renvoyer le dossier au Conseil communal avec un avis favorable, pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet.

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce dossier, sur base du plan de délimitation indicé 201278\_3011\_PU-02\_VRD\_PLA\_C et dressé par le géomètre-expert.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et aux personnes ayant émis des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

## **REGIE FONCIERE**

### **52. Exercice 2023: comptes - décision de tutelle - prise de connaissance**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je passe maintenant à la Régie foncière avec l'exercice 2023, la décision de tutelle concernant les comptes. Il s'agit d'une prise de connaissance.*

*Il y a quelque chose de particulier pour la prise de connaissance des comptes? .Non. Merci.*

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 juillet 2024 approuvant les comptes pour l'exercice 2023 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 28 mai 2024 ;

Vu l'article 5 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale,

Sur proposition du Collège communal du 31 juillet 2024,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 10 juillet 2024 approuvant les comptes pour l'exercice 2023 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 28 mai 2024.

Conformément à l'article 3 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

**53. Budget 2024: modification budgétaire n°1 (\*)**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 53 concerne la modification budgétaire n°1 pour le budget 2024 de la Régie foncière. Pas de remarque? Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Ce sera contre pour nous.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci. Pour le groupe PTB?*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Abstention. Merci, c'est acté.*

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu le budget spécial pour l'exercice 2024 de la Régie foncière approuvé par Arrêté ministériel du 22 janvier 2024;

Vu la proposition de la première modification au budget 2024;

Considérant que ladite modification budgétaire s'établit comme suit:

| Libellé              | Budget          | Modification     | Nouveau crédit |
|----------------------|-----------------|------------------|----------------|
| Recettes ordinaires  | 9.150.898,00 €  | - 690.559,35 €   | 8.460.338,65 € |
| Dépenses ordinaires  | 10.518.094,88 € | - 2 306.724,68 € | 8.211.370,20 € |
| Excédent de recettes | -1 367.196,88 € | + 1.616.165,33 € | + 248.968,45 € |

| Libellé                  | Budget       | Modification | Nouveau crédit |
|--------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Recettes extraordinaires | 0,00 €       | 0,00 €       | 0,00 €         |
| Dépenses extraordinaires | 6.000,00 €   | 0,00 €       | 6.000,00 €     |
| Excédent de dépenses     | + 6.000,00 € | 0,00 €       | + 6.000,00 €   |

Considérant qu'après la première modification budgétaire le résultat global s'élève à 242.968,45 €, que la trésorerie au 31 décembre 2024 est estimée à 2.663.744,57 € après alimentation des réserves pour investissements à hauteur de 300.000,00 €, ce qui portera le total de la réserve pour investissements à 2.011.125,00 €;

(\*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 14 octobre 2024.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 25 juillet 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 12 août 2024,

Sur proposition du Collège communal du 13 août 2024;

Approuve, la présente modification budgétaire de la Régie foncière pour l'exercice 2024 aux chiffres susmentionnés.

**54. Site des Casernes: porche - reprise en gestion**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 54 concerne le porche sur le site des Casernes pour une reprise en gestion par la Ville.*

*Pas de problème, Merci pour l'accord.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 approuvant notamment le projet d'acte de base relatif à la copropriété "Novia";

Vu sa délibération du 5 septembre 2023 décidant :

- de transférer à la Ville la gestion complète du bâtiment abritant la bibliothèque soit l'entretien et la maintenance technique du bâtiment, la gestion des services et de tout tiers occupant le bien, les frais afférents à la gestion du bien ainsi que toutes les charges en ce compris les charges affectées traditionnellement au propriétaire comprenant notamment, les frais de copropriétés ainsi que l'éventuel précompte immobilier, avec prise de cours à l'approbation de la réception provisoire.
- de transférer au patrimoine général de la Ville et d'affecter au domaine public le parc et les cheminements piétons tel que défini au plan en annexe avec prise de cours à la réception provisoire.

Attendu que l'acte de base prévoit, en son point D,1. concernant la description des parties communes, p) Façades, que le porche d'entrée Casernes est une partie commune générale;

Considérant que ce porche se situe entre deux objets publics (la nouvelle bibliothèque La Célestine et le Musée Africain de Namur);

Considérant que La Célestine prévoit de permettre des accès à horaires très étendus grâce à la mise en place du système Open + permettant au détenteur d'une carte de bibliothèque d'accéder au porche;

Considérant que la gestion de cet espace ne relève pas de la copropriété et que celle-ci ne souhaite pas conserver le porche en partie commune d'autant plus si les accès ne sont pas contrôlés par elle et ses représentants;

Considérant qu'il y aurait lieu de reprendre le porche en gestion par la Ville et de le joindre aux 10.000èmes de la bibliothèque afin que celle-ci puisse en jouir mais également en assurer la surveillance et la gestion;

Considérant que l'éclairage du porche était déjà alimenté via le compteur électrique de La Célestine;

Considérant que cette modification entraînera la nécessité d'adapter l'acte de base ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 31 juillet 2024,

Marque son accord sur la reprise dans les quotités privatives de la bibliothèque du porche situé entre la bibliothèque La Célestine et le Musée Africain de Namur.

*CITADELLE*

**55. Centre du Visiteur Terra Nova: mise en dépôt de pièces du War Heritage Museum - convention - renouvellement**

Reporte le dossier.

*AIR, CLIMAT ET ENERGIE*

**56. Festival Namur Demain: convention**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Nous arrivons dans le domaine Air, Climat et Energie avec une convention qu'il vous est demandé d'approuver dans le cadre du Festival Namur Demain.*

*Oui. Abstention PTB. Pour les autres groupes, pas de problème? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présenté au Conseil communal du 03 septembre 2019 et plus particulièrement ses objectifs stratégiques:

- 01 "Être une ville qui implique ses citoyens et ses citoyennes";
- 04 "Être une Ville toujours à la pointe en matière de développement et de consommation durable";
- 05 "Être une ville soucieuse de réduire son empreinte énergétique et écologique";

Vu la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 stipulant que «Le Gouvernement favorisera le développement de ceintures alimentaires de qualité et de proximité réparties sur l'ensemble du territoire wallon, dont ses grandes villes, dans une perspective de réduire la dépendance aux importations en termes d'alimentation humaine et animale et de renforcer l'emploi local»;

Vu la motion visant à accélérer la transition écologique adoptée par le Conseil communal du 23 juin 2020 et plus particulièrement:

- son point 17 visant à "définir une stratégie de soutien à un modèle agroalimentaire durable avec la collaboration du conseil agroalimentaire durable namurois";
- son point 18 visant à "augmenter la part du circuit-court durable sur le territoire namurois, afin d'en augmenter la résilience alimentaire";
- son point 20 visant à "sensibiliser les propriétaires du parc immobilier namurois à l'importance d'isoler les bâtiments [...]";
- son point 34 visant à "sensibiliser, conscientiser, informer le public namurois le plus largement possible sur les moyens d'action individuels, collectifs et les initiatives publiques de soutien existantes (primes énergies, etc.) pour faire face aux enjeux climatiques et écologiques, afin de les impliquer un maximum de manière proactive vers et dans la transition de modes de vie durables en ayant une méthodologie plus spécifique pour les quartiers à forte densité de population et le public précarisé;

Vu la délibération du Collège communal du 05 décembre 2023 marquant son accord de principe sur l'organisation de l'édition 2024 du Festival Namur Demain du samedi 19 octobre au jeudi 24 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2024 marquant, notamment, son accord de principe sur l'organisation de la journée supplémentaire du mercredi 16 octobre 2024 du Festival Namur Demain dédiée aux étudiants du supérieur;

Attendu que ce festival proposera des activités, ateliers, conférences, spectacles et autres actions de sensibilisation sur les thématiques de l'énergie, de l'eau, de l'alimentation durable, de la santé, de la mobilité douce, etc et se déroulera sur la Place d'Armes, au NID sur le site de la Confluence ainsi que dans les locaux de la Bourse;

Considérant qu'il est convenu que les différents partenaires prennent activement part à la gestion de la logistique, technique et de l'accueil des prestataires, en amont et sur place ;

Vu le projet de convention visant à fixer les modalités de collaboration entre les différents partenaires, définissant les missions confiées à la Ville ainsi que les implications et la participation de chaque partenaire;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Approuve la convention de collaboration entre différents partenaires, définition des missions confiées à la Ville ainsi que des implications et de la participation de chaque partenaire.

**57. Projet Pollec: plantations de haies biomasse - convention Ville-agriculteurs - accord de principe**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point 57, dans le cadre du projet Pollec, la plantation de haies biomasses. C'est une convention entre la Ville et les agriculteurs. Et on vous demande d'approuver ce projet.*

*Pour le PTB, pas de problème? Pour les autres groupes non plus?*

*Et bien voilà donc c'est oui pour ce point 57.*

Vu le Code civil dont notamment l'article 3.133 du Livre 3 - les biens du Code civil définissant le respect des distances de plantation dans l'espace public ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018 favorisant la réduction de l'empreinte énergétique du territoire et mettant en place des actions en faveur du plan climat énergie, avec pour ambition de faire de Namur, capitale de la Wallonie, la ville la plus en pointe en matière de développement de la consommation durable, marquant une sensibilité forte à l'égard des défis environnementaux, alimentaires et climatiques ;

Vu le programme stratégique transversal (PST) 2019-2024 présenté en sa séance du 13 septembre 2019, principalement au travers de son objectif stratégique 05 "*Être une Ville soucieuse de réduire son empreinte énergétique et écologique*" et plus particulièrement au travers de son objectif opérationnel "*Poursuivre la mise en œuvre du plan climat énergie*" ;

Vu la motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale adoptée en sa séance du 23 juin 2020, par laquelle le Conseil communal déclare la Ville de Namur en état d'urgence climatique et environnementale et reconnaît l'enjeu du climat comme étant transcendant dans les politiques de la Ville;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 adoptant le Plan Air, Climat et Énergie (PACÉ) 2030 de la Ville de Namur, principalement au travers de son objectif stratégique 1 "*Réduire la consommation d'énergie et de ressources dans les infrastructures de la Ville et du CPAS*" et plus particulièrement au travers de son action 14 "*Mettre en place des cultures biomasse préservant les services écosystémiques en vue de les valoriser dans les bâtiments communaux*" ;

Vu sa délibération du 05 octobre 2021 approuvant le dossier de candidature de l'appel à projet POLLEC 2021 pour la plantation de cultures végétales à vocation énergétique sur des terrains non-agricoles (friche, bordure de voirie, bordure de cours d'eau, ...) ;

Attendu que l'éligibilité du présent projet repose en partie sur l'engagement de la commune à gérer les structures implantées durant une période de 30 ans, soit jusqu'en 2052 et ce, soit par les services communaux, soit en sous-traitance prise en charge par la subvention jusqu'en décembre 2025;

Considérant que les plaquettes produites par l'exploitation des plantations seront destinées à être valorisées à des fins énergétiques ;

Considérant que ces plantations permettront de répondre partiellement à plusieurs objectifs tels que : le renforcement du maillage écologique, la mise en place d'une barrière physique atténuant les inondations, la production de combustible à très faible émission carbone, etc. ;

Considérant que 26 kilomètres de haies potentielles ont été mises en évidence par l'étude de préféabilité réalisée par le Service Air, Climat et Énergie (SACÉ) du DAU lors du dépôt de la candidature à l'appel POLLEC ; que ces haies se situent en bord de voirie communale le long de parcelle agricole sur le domaine public ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 novembre 2022 désignant une entreprise externe afin d'accompagner la Ville de Namur pour analyser de manière approfondie la faisabilité des plantations proposées dans l'étude de préféabilité ;

Considérant que les services mobilité, géomètre, bureau d'études voies publiques et de Police ont également été sollicités pour réaliser cette analyse approfondie ;

Considérant que suite à cette analyse approfondie, 10 kilomètres de plantation ont été retenus sur les 26 kilomètres initialement prévus ;

Considérant que la plupart des agriculteurs concernés par le projet ont été rencontrés individuellement afin de tenir compte des contraintes techniques inhérentes à leur activité ;

Attendu qu'à la demande des agriculteurs, une réunion de présentation du projet a été organisée en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant que cette concertation a permis de mettre en exergue des craintes en matière de qualité du suivi des plantations, notamment, concernant leur entretien, ainsi que l'éventuel impact des plantations sur le rendement des cultures ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2023 désignant un prestataire pour la plantation et l'entretien de 5 kilomètres de haies biomasse ;

Vu le projet de convention de partenariat pour des plantations de haie biomasse proposée par le Service SACÉ du DAU ;

Considérant que l'établissement d'une convention de partenariat entre la Ville et les propriétaires de terres agricoles permettra de garantir le respect des droits et devoirs de chacune des parties et apportera de nouvelles opportunités de plantations ;

Vu l'accord de principe du pouvoir subsidiant le présent projet, la Région wallonne, pour la mise en place de la convention sous deux conditions :

- les plantations plantées en bordure de zone agricole se situent en-dehors de la zone de culture ;
- le double subventionnement de la PAC (Politique Agricole Commune) relatif à la plantation de la haie sera évité, la plantation étant déjà subsidiée dans le cadre du présent projet ;

Vu l'accord de principe de l'administration en charge des paiements liés à la PAC du 07 mars 2024, conditionné au respect des points suivants :

- la haie doit faire au minimum 10 mètres de long ;
- la haie doit faire maximum 10 mètres de large ;
- la haie doit être placée à la limite de la parcelle cultivée ;
- le déclarant doit en avoir la jouissance ;

- la haie implantée doit être éloignée de plus de 5 m de tout bois ou bosquet ;

Attendu que, sur proposition du DPO du Service Appui juridique de la Direction générale, une convention de type « *convention d'occupation à titre précaire* » a été choisie ;

Attendu que les plantations seront mises en place sur la limite entre l'espace public et la zone agricole dans une zone non-cultivée ;

Attendu que l'exploitant du terrain ayant la jouissance de la haie implantée sera en droit d'effectuer, directement ou indirectement, toutes les déclarations à la PAC (déclaration PAC, DPU, et toutes autres à venir ou pouvant s'y substituer), de telle manière que les droits aux primes associés à l'usage de la haie implantée lui reviendront exclusivement ;

Considérant que cette convention sera établie uniquement le cas de figure où la largeur du domaine public est jugée insuffisante que pour permettre le respect de l'article 3.133 du Livre 3 - les biens du Code civil ;

Attendu que la convention précise que l'exploitant de terres agricoles doit laisser une zone tampon de minimum 1,5 m entre le pied de la structure ligneuse nouvellement implantée et la culture, et ce, afin d'éviter une mobilisation de moyens humains et financiers disproportionnés pour l'entretien de la haie ;

Considérant que ce partenariat entre un pouvoir local et des agriculteurs est une démarche innovante permettant de renforcer la confiance des acteurs de terrains à l'égard des pouvoirs publics ;

Considérant que cette convention permet d'augmenter la longueur totale des plantations déjà réalisées dans le cadre de ce projet et de valoriser le solde du subside ;

Attendu que les conventions signées seront enregistrées auprès du SPF pour un montant de 50 € TVAC par convention et de 50 € TVAC par annexe ;

Attendu que chaque projet de conventions Ville-agriculteur sera présenté, pour approbation, au Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal du 31 juillet 2024,

Approuve le projet de convention type d'occupation à titre précaire entre la Ville de Namur et les propriétaires namurois de terres agricoles dans le cadre du présent projet de plantation biomasse.

Toute convention individuelle d'occupation à titre précaire entre la Ville de Namur et les propriétaires namurois de terres agricoles fera l'objet d'une décision du Collège.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL**

### **58.1. "Travaux à la BUMP et inauguration de La Célestine, quelles collaborations?" (Mme A. Hubinon, Conseillère communale Ecolo)**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*J'en arrive aux points inscrits à la demande des membres du Conseil.*

*Et je commencerai par Madame Hubinon qui pose des questions concernant les travaux à la Bibliothèque Universitaire Moretus Plantin et l'inauguration de la Célestine. Quelles collaborations sont possibles?*

*Je vous en prie, Madame Hubinon*

**Mme A. Hubinon, Conseillère communale Ecolo:**

*Merci Madame la Présidente.*

*A vous, Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers collègues,*

*Mon intervention a pour objet deux événements, l'un communal et l'autre universitaire. Je pense à l'inauguration de la bibliothèque communale, la Célestine et la fermeture, pour travaux, de la Bibliothèque Universitaire Moretus Plantin, la BUMP.*

*Le chantier ouvert tout récemment par l'UNamur a conduit à une fermeture complète de leur bibliothèque depuis le 22 juin dernier afin de permettre le déménagement vers leurs infrastructures provisoires.*

*Si une bibliothèque est avant tout un lieu de consultation et de réservation d'ouvrages, c'est aussi un espace de travail, a fortiori ici, puisque c'est une bibliothèque universitaire.*

*Les étudiants et en particulier ceux qui présentaient une seconde session n'ont pas été oubliés. L'UNamur a externalisé son offre d'accueil en ouvrant des espaces de travail dans les locaux de la banque nationale, de la Faculté de Droit et du Pedro Arrupe.*

*En cette rentrée académique, les étudiants fréquenteront dès lors le Pop-Up BUMP et le Pop-Up Grafé, situés rue de Bruxelles et rue Grafé forcément. A noter que l'accessibilité a été envisagée selon des horaires étendus, avec des temps en soirée par exemple. Et les étudiants avaient aussi la possibilité de se rendre à la maison administrative provinciale. Belle initiative, bien sûr.*

*Ceci dit la réouverture de la BUMP n'est, elle, envisagée qu'en 2027.*

*A côté de cela, les autorités communales ont inauguré, il y a quelques jours, une magnifique infrastructure communale, la Célestine. Quelle belle réussite! Les Namuroises et les Namurois ont beaucoup de chance de pouvoir profiter de cette magnifique bibliothèque, lieu de découverte littéraire mais aussi d'événements en lien avec le secteur.*

*Permettez-moi dès lors de profiter de mon intervention de ce soir pour féliciter tous ceux qui ont œuvré à sa création – celle de la Célestine mais aussi la renaissance de tout un quartier – et de citer tout d'abord notre collègue, Arnaud Gavroy.*

*Il est de ceux qui ont rêvé ce lieu, avec toute l'ambition qui le caractérise, lorsque la refonte complète du quartier des Casernes a été envisagée, en lien, bien sûr avec l'édification du nouveau Palais de Justice.*

*Anne De Gand a initié la réflexion "bibliothèque" et Charlotte Mouget a joué son rôle en permettant le financement de la bibliothèque par la Régie foncière.*

*Je m'en voudrais d'oublier notre Bourgmestre, Maxime Prévot qui caracolant en terres québécoises y a trouvé des sources d'inspiration.*

*Redynamiser tout un quartier, celui des Casernes, proposer une reconversion totale des quartiers nord de la ville, mixer les fonctions, soutenir les commerçants, les habitants et les travailleurs du centre-ville, envisager la mobilité en la rendant plus douce et pourtant fonctionnelle, proposer des commerces modernes et durables, verduriser l'ensemble, exiger des constructions respectueuses de l'environnement et rentables à long terme. Je pourrais citer d'autres paramètres qui ont présidé aux choix assumés par le Collège, dans toute sa diversité.*

*Il fallait une vision forte de ce que nous souhaitions pour notre Ville, un tel projet en avait besoin, pour être l'exemple d'une reconversion urbaine exemplaire comme Namur sait les faire. Merci donc.*

*J'en viens dès lors à mes questions avec une bibliothèque qui ferme et une autre qui ouvre:*

- Des collaborations entre les deux établissements ont-elles été envisagées, dès maintenant ou à terme, lorsque la BUMP sera réouverte?*
- Des espaces de travail sont-ils ou pourraient-ils être ouverts aux étudiants quel que soit leur site d'étude? L'UNamur, l'Hennalux, Albert Jacquard en sont des exemples, il y en a d'autres. Cela vous semble-t-il pertinent?*
- Et enfin, des facilités ont-elles été accordées aux étudiants en termes d'accessibilité au lieu ou de possibilités de connexion numérique par exemple? Et si pas, est-ce envisageable, en particulier durant les blocus à venir?*

*D'ores et déjà, merci pour vos réponses.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Madame Hubinon. Je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Merci Madame Hubinon pour votre question relative à la nouvelle bibliothèque communale et aux facilités mises en place pour les étudiants ainsi qu'aux possibles collaborations avec l'Université de Namur et la Bibliothèque Universitaire Moretus Plantin.*

*La présente réponse alors va me permettre de porter à la connaissance de l'ensemble des Conseillers et Conseillères, les diverses actions menées par notre service Bibliothèques pour favoriser la visibilité et l'utilisation de la Célestine notamment auprès des étudiants.*

*Ce 24 août, vous avez eu l'occasion de le mentionner et moi aussi lors de l'inauguration, c'est véritablement un tiers lieu d'un nouveau genre qui a ouvert ses portes dans le quartier des Casernes.*

*Avec ce nouvel espace, la Ville de Namur a eu pour objectif de revaloriser la place de la lecture publique et l'investissement y consacré.*

*Cette bibliothèque, plus qu'un espace de lecture et d'emprunt, est également devenu un espace de rencontre et de réflexion qui met au centre de ses priorités le public et les services qui lui sont proposés.*

*Avant même que la BUMP ne ferme ses portes et que la Célestine n'ouvre les siennes, notre service Bibliothèques avait entamé des rencontres avec la direction de la BUMP avec une réflexion approfondie sur la question de l'accessibilité de la future bibliothèque communale aux étudiants.*

*Ainsi depuis le 27 août dernier, quelques jours seulement après l'ouverture, l'espace Virgule, l'une des 2 salles polyvalentes situées au rez-de-chaussée de La Célestine a été aménagée en un lieu de travail calme afin que les étudiants terminant pour certains leur seconde session puissent s'y installer et étudier au sein de la bibliothèque.*

*Pour ce qui concerne la prochaine période de blocus qui aura lieu durant les mois de décembre et de janvier, les 2 salles Point et Virgule seront entièrement dédiées à l'étude sur place du 02 décembre au 15 janvier 2025. Cette proposition sera renouvelée en fonction des attentes exprimées par les étudiants.*

*Il ne sera, par ailleurs, pas question de cibler un établissement plus qu'un autre. Et il ne faudra pas réserver sa place de travail. La loi du 1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi, sera de mise comme c'est le cas dans les bibliothèques universitaires notamment.*

*Afin de garantir un accès maximal et sans contrainte d'ordre financier, l'entrée – je le rappelle – est libre et gratuite. L'emprunt d'un ou plusieurs ouvrages nécessite, quant à lui, une inscription également gratuite avec une gratuité de consultation sur place et un emprunt de livres en extérieur au prix de 40 cents par ouvrage pour 14 jours renouvelables jusqu'à 4 fois. L'emprunt est néanmoins gratuit jusqu'à 18 ans ainsi que pour les collectivités comme les classes scolaires, par exemple.*

*De plus, la Célestine propose un éventail non exhaustif d'ouvrages utiles pour les étudiants dans la rédaction de leurs travaux, mémoires ou encore TFE (Travail de Fin d'Etudes).*

*Pour vous donner un chiffre évoqué notamment lors de la conférence de presse, 213.000 livres papier et autant de livres numériques sont proposés à nos visiteurs. En plus des livres et des périodiques à consulter sur place, les étudiants ont la possibilité d'accéder gratuitement à des revues numériques sur les sites tels que le Cairn et Cafeyn ainsi qu'à des livres numériques sur bibliovox ou encore lirtuel pour les plus afficionados.*

*La bibliothèque offre, par ailleurs, un accès gratuit à des cours de langue ainsi qu'à des cours de bureautique sur le site toutapprendre.com.*

*S'agissant des opportunités en termes de matériel informatique, notre bibliothèque propose l'utilisation de plusieurs ordinateurs. La fracture numérique porte, en effet, sur tous les âges et toutes les tranches de notre population.*

*Il était donc essentiel de tenter de faire face à celle-ci en équipant adéquatement l'infrastructure de la bibliothèque nouvelle du matériel efficace requis dont notamment des*

photocopieuses et des écrans de projection. Le wifi est également mis à la disposition des visiteurs.

De plus, comme vous le savez sans doute, la Célestine est équipée de la technologie open plus, nouvel équipement numérique et inédit en Wallonie. L'ouverture en open plus permettra aux visiteurs et donc également aux étudiants y compris en périodes de blocus d'accéder à la bibliothèque en dehors des heures de présence des bibliothécaires. Et donc en gros, jusqu'à 22 heures y compris samedi et dimanche.

Cette ouverture en temps différé sera proposée dans les prochaines semaines et mois aux visiteurs. On attend de régler toute une série d'ultimes maladies de jeunesse du logiciel informatique.

J'en profite pour porter à votre connaissance certaines des conditions d'accès à ce nouveau service:

- avoir plus de 18 ans ou être accompagné d'une personne de plus de 18 ans
- suivre une formation de sensibilisation
- accepter d'être filmé
- signer une charte de respect des lieux, collections et usagers
- être en ordre de paiement

Et j'en passe.

En ce qui concerne les collaborations prévues avec la BUMP lorsqu'elle rouvrira ses portes – vous l'avez mentionné – nous veillerons évidemment à les densifier.

Je terminerai par évoquer les parasols à paroles mis en place par nos services Bibliothèques dont certains se sont déroulés à l'Université de Namur lors de sa fête, le 19 mars dernier.

C'est une manière de pouvoir informer les bénéficiaires des potentiels services de nos bibliothèques.

Voilà les éléments de réponse que je pouvais apporter dans le temps imparti.

**Mme A. Oger, Présidente:**

Voilà Madame Hubinon. Vous avez encore 2 minutes si vous voulez réagir.

**Mme A. Hubinon, Conseillère communale Ecolo:**

Je n'irai pas jusque-là. Je dirai juste merci. Je trouve que c'est vraiment un outil magnifique esthétiquement, de façon pratique, l'accueil pour les jeunes.

Merci, c'est super. Merci.

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

Merci à vous.

**58.2. "Pour encore plus de transparence dans la politique communale namuroise" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)**

**Mme A. Oger, Présidente:**

Je passe à la question suivante: "Pour encore plus de transparence dans la politique communale namuroise". C'est Madame Grandchamps qui va présenter ses questions et puis Madame Halut lui répondra.

Je vous en prie.

**Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:**

Merci beaucoup Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

*Madame l'Echevine,*

*Madame la Directrice générale,*

*Il est important d'offrir aux citoyennes et citoyens un maximum de transparence dans les dossiers gérés par la Ville. Il est également du devoir des élus, du nôtre donc, de mettre tout en œuvre pour leur donner les moyens de participer encore plus activement à la vie de leur commune.*

*Ce sont des souhaits permanents de notre groupe ECOLO.*

*Depuis 2018, des pas ont déjà été franchis par notre Conseil communal:*

- Les débats du Conseil communal sont retransmis en direct sur YouTube*
- Avant les séances du Conseil communal, les ordres du jour et notes de synthèse, que les projets de délibérations sont publiés sur le site en respectant, évidemment, les contraintes liées à la vie privée*
- Après les séances du Conseil communal, les procès-verbaux reprenant les décisions et les débats s'y trouvent également.*

*Ce sont des pas dans la bonne direction.*

*Lorsque nous avons pris la décision de publier ces documents, nous étions les précurseurs, à l'époque, en matière de transparence. Les communes qui offraient la consultation de ces documents étaient peu nombreuses. Aujourd'hui, cette démarche a été rendue obligatoire par la Wallonie.*

*Nous souhaitons aller plus loin en mettant en place deux améliorations en la matière.*

*La première: élargir la liste des documents communaux rendus publics. Il s'agit de publier les annexes pertinentes des projets de délibérations.*

*Nous avons déjà évoqué cette question, ici même, au cours de plusieurs séances. Nous avons même modifié notre Règlement d'Ordre Intérieur en ce sens. Hélas, plusieurs obstacles nous ont obligés à faire marche arrière.*

*Aujourd'hui, ces contraintes nous semblent levées.*

*La réglementation wallonne est claire et permet la diffusion d'annexes, moyennant certaines conditions*

*La charge de travail pour l'Administration pourrait être allégée. En effet, il semble que le programme informatique permettant de gérer plus facilement cette publication soit opérationnel. Nous l'espérons et nous l'attendons en 2019 déjà.*

*Quand bien même ce programme ne serait-il pas encore disponible, certains documents pourraient certainement déjà être diffusés sans une intervention lourde de l'Administration.*

*A titre d'exemple, voici quelques documents qui pourraient faire l'objet de cette publication: les projets de cahiers des charges, la liste des rues concernées par les travaux, les plans des travaux, les rapports d'études, les plans stratégiques, etc. Ils ne contiennent, la plupart du temps, aucune donnée sensible.*

*Ces documents stratégiques sont pourtant très intéressants pour celui ou pour celle qui s'intéresse de près à l'avenir de notre ville.*

*Bien entendu, cela doit se faire avec bon sens. Il n'est pas question de divulguer des informations personnelles, sensibles ou qui nuiraient à la Ville. Un examen juridique pointu doit affiner la démarche et sélectionner les documents diffusables.*

*Nous souhaitons par ailleurs afin d'éviter une fracture numérique que ces documents soient consultables, à la demande, sans passer par les moyens informatiques. Il va de soi que ces demandes devraient être raisonnables en termes de quantité et de charge de travail que cela occasionnerait pour nos agents.*

*Deuxième élément: faciliter l'interpellation citoyenne, c'est possible.*

*Il s'agit de mieux informer les Namuroises et Namurois via le site Internet de la Ville de la possibilité qu'ils et elles ont d'interpeller le Conseil communal et surtout la manière et les conditions de le faire. Ces modalités pratiques ne s'y trouvent pas actuellement.*

*Le groupe Ecolo espère que ces mesures pourront être mises en place rapidement.*

*Je vous remercie de votre attention et surtout pour votre réponse à venir.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Madame Grandchamps. Madame Halut.*

**Mme C. Halut, Echevine:**

*Chers Conseillers, Chères Conseillères,*

*Chère Patricia,*

*En tant qu'Echevine de la Participation, il est en effet important pour moi de souligner l'importance de donner aux citoyennes et aux citoyens tous les moyens de prendre part à la vie de notre commune.*

*Nous avons déjà fait de grands pas dans ce sens, nous ne pouvons que nous en réjouir. Il est essentiel que nos concitoyens puissent disposer des informations utiles pour participer activement, dans le respect des limites légales et réglementaires, à la vie communale et aux actes qui la régissent.*

*Nous avons donc bien progressé et nous devons certainement encore progresser surtout que l'obstacle réglementaire est levé et que les communes peuvent désormais publier les annexes des délibérations.*

*Pour avancer vers plus de transparence, nous devons certainement agir étape par étape avec pragmatisme et bon sens, comme vous le suggérez. En sachant que ces modalités font l'objet du ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) du Conseil communal.*

*Ainsi, il est sans doute délicat de prendre position sur une modification du ROI en toute fin de législature. Il serait dès lors opportun de confier, le cas échéant, cette réflexion à un futur groupe de travail, par exemple composé des futurs chefs de groupes de notre assemblée. Ce groupe de travail pourrait entamer une réflexion sur le type des annexes publiables tenant compte des informations contenues et des possibilités informatiques.*

*Par ailleurs, un travail d'analyse juridique – comme vous l'avez dit – devra être fait pour ne pas que nous nous retrouvions en infraction vis-à-vis du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).*

*Concernant l'élargissement de la liste des documents rendus publics, la publication des documents que vous mentionnez est une bonne idée, en soulignant toutefois que:*

- Un cahier des charges, même technique, un rapport d'études, ... peuvent comporter des données relatives à des agents communaux ou d'autres éléments non publiables en vertu de ce RGPD. Ils devront donc tous être passés en revue avant publication.*
- Extraire de ces cahiers des charges les éléments non publiables va nécessiter un travail conséquent dont il faudra tenir compte.*
- D'ici peu, l'administration sera équipée de la plateforme Délibérations.be. Cette plateforme permettra un accès plus aisé et plus simple aux dossiers. Les possibilités de prises de connaissance via les systèmes informatiques seront multipliées.*

*Concernant l'interpellation citoyenne, notre ROI en prévoit les modalités. Et tout cela figure, bien sûr, sur le site de la Ville. En tapant sur un moteur de recherche "Ville de Namur - interpellation citoyenne", on trouve les renseignements au chapitre 6: Le droit d'interpellation du citoyen.*

*Le ROI prévoit également la possibilité pour les citoyens de solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal. Cette procédure est détaillée dans le chapitre 7 du ROI.*

*Les informations de consultation et d'interpellation sont donc clairement disponibles sur le site de la Ville mais on peut concevoir que le chemin d'accès à toutes ces informations pourrait*

être simplifiée. La demande sera relayée.

Merci.

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Madame Grandchamps, vous avez 2 minutes.*

**Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Evidemment, on se réjouit que, sans surprise, vous soutenez cette ligne de plus de diffusion donc plus de transparence.*

*Alors vous dites qu'on entamera un travail par une groupe de travail. C'est très bien. Effectivement, je crois que chaque groupe, ici, est concerné.*

*On espère juste qu'après les élections, le dossier ne soit pas plus dur à faire passer qu'avant. C'est un enjeu important et j'espère que tous les groupes iront dans ce sens-là.*

*Vous émettez des réserves administratives, je comprends, sans doute qu'elles vous ont été relayées par l'Administration à juste titre. On sait qu'on peut avoir des craintes.*

*Il y a des contraintes mais je pense que les craintes, vous les aviez déjà avant, lors de la 1<sup>ère</sup> étape. Et puis vous avez réussi à trouver des solutions donc je n'imagine pas que ce ne soit pas le cas dans cette étape complémentaire.*

*Dans les documents que vous avez cités, le cahier des charges peut-être qu'en page de garde, on peut trouver le nom du fonctionnaire mais, en général, à l'intérieur du cahier des charges, il y a rarement des choses privées.*

*La liste des rues, par exemple, là, c'est clair qu'il n'y a pas d'information mais voilà, il faut effectivement prendre le temps d'analyser tout cela. En tout cas, notre groupe sera disponible et motivé pour entamer ce travail.*

*Au sujet de l'interpellation, en fait, oui, c'est sur le site mais sur le site, on renvoie – comme vous l'avez dit – vers un règlement. Et je pense que beaucoup de citoyens ou peu de citoyens sont, je dirais, habituer à lire un règlement. C'est barbare, ce sont des termes juridiques.*

*Et surtout, je pense qu'il serait plus simple, plus efficace, directement sur la page, de donner la manière de faire, le numéro de téléphone ou l'adresse mail. Ce serait bien plus simple et cela faciliterait.*

*Si je vous pose la question, c'est que j'ai été interpellée moi-même sur cette question par quelqu'un qui ne trouvait pas.*

*En tout cas, merci pour l'ouverture du Collège et de vous-mêmes. Et rendez-vous après les élections alors pour entamer ce travail.*

*Merci à vous.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Madame Grandchamps.*

**58.3. "La prescription muséale comme remède aux souffrances individuelles et collectives" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*La question 58.3. est intitulée comme suit: La prescription muséale comme remède aux souffrances individuelles et collectives.*

*Et c'est Madame Kumanova qui nous la soumet. Je vous en prie, Madame Kumanova*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Bonsoir Madame la Présidente,*

*Bonsoir à chacune et à chacun,*

*En effet, la signature muséale comme remède aux souffrances individuelles et collective.*

*Initiée à Montréal, au Canada il y a cinq ans, recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé, le projet de prescription muséale est un projet qui a été concrétisé également ici, en Belgique, à la Ville de Bruxelles par son Echevine socialiste et fonctionne parfaitement. Et pourquoi pas à Namur?*

*Pourquoi ne pas imaginer une alliance thérapeutique entre les réseaux hospitaliers de Namur et la Ville de Namur pour aider, soutenir, accompagner et viser l'épanouissement des citoyennes et des citoyens de Namur?*

*La culture comme facteur de mieux-être et d'émancipation citoyenne*

*L'objectif est et serait de mener ce projet à Namur en étroite collaboration avec le département de la Culture de la Ville de Namur et le réseau hospitalier local.*

*Le projet de prescriptions poursuit deux objectifs:*

- 1. Favoriser l'accès à la culture à des publics fragilisés n'ayant pas ou peu accès à la culture*
- 2. Offrir aux équipes médicales un outil, un support thérapeutique complémentaire au suivi existant pour la patiente ou le patient.*

*Donc concrètement, les médecins participants pourront ou peuvent prescrire des visites, au musée ou à des activités culturelles, aux patientes et aux patients dont ils pensent qu'une sortie culturelle pourrait leur être bénéfique.*

*Le ou la patiente se rend ensuite gratuitement dans l'un des musées ou à une activité culturelle de sa Ville accompagnée ou non selon le désir de la personne.*

*La prescription muséale c'est sur base volontaire pour le corps médical et gratuit pour les bénéficiaires des prescriptions. C'est valable aussi pour l'entourage des bénéficiaires accompagnés d'une ou trois personnes maximum, par exemple, pour aider le patient ou la patiente dans son accompagnement.*

*Nous pensons, au sein du groupe socialiste que l'art et la santé, c'est un duo gagnant.*

*En effet, je terminerai avec un extrait de la déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Cet extrait date de 2007 et il dit: "La culture est au cœur de la civilisation et du développement humain. Elle nous fait espérer et rêver. Elle stimule nos sens et nous offre des nouvelles manières de regarder la réalité. Elle crée des ponts entre les peuples en suscitant le dialogue et en provoquant les passions d'une manière qui unit plutôt qu'elles ne divisent".*

*C'est un extrait qui, parmi tant d'autres, nous indique dans quelle mesure l'accès des citoyens à la culture, les possibilités qu'elle offre contribue à l'amélioration de leur qualité de vie et à leur santé.*

*La prescription muséale culturelle et l'accès à la culture nous semblent en tant que socialistes d'une utilité publique et une nécessité au bien-être des individus vivants en Belgique et sur notre territoire.*

*Et donc notre question, c'est : "Pourrions-nous envisager un tel projet sur Namur?"*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Madame Kumanova. C'est Madame Bazelaire qui a la santé dans ses compétences qui va vous répondre.*

**Mme Ch. Bazelaire, Echevine:**

*Madame la Conseillère,*

*Chère Nermin,*

*Je vous remercie pour votre intervention et votre proposition de prescription muséale.*

*C'est vrai qu'en tant qu'Echevine de la santé, je me suis réjouie d'avoir pu lire que la phase pilote du projet à Bruxelles avait été étendue et étendue suite à son beau succès.*

*Pour ma part, je suis Echevine de la santé et du sport donc tout naturellement, je vous avoue*

*que je suis penchée principalement sur la perspective d'augmenter et d'accentuer les accessibilités au "sport sur ordonnance".*

*Convaincue – je le suis – qu'une approche plus large des soins de santé qui trouve et qui adapte le patient aux habitudes de vie plus saines, qui lui permet de retrouver des nouveaux centres d'intérêt et de créer des nouveaux liens sociaux est une très bonne solution, c'est pourquoi j'avais déjà entamé des démarches en rencontrant beaucoup d'opérateurs autour de la santé et du sport.*

*Vous allez me dire et vous avez raison, du sport à la culture, il n'y a qu'un tout petit pas à franchir ce qui est loin d'être insurmontable.*

*En effet, ces deux approches ont fait leur preuve et ont une même vision commune en proposant un complément d'aide non pharmaceutique aux patients et se rejoignent tant sur la philosophie que par la mise en place.*

*Dans les deux cas, l'objectif est de sortir du cadre purement médical et de promouvoir des pratiques qui favorisent le bien-être général du patient en lui proposant ces nouveaux liens sociaux dont je parlais et ce bien-être mental.*

*Mon but 1<sup>er</sup> est de terminer le travail juste à peine commencé de développer le sport/santé mais rien ne m'empêche en parallèle et de proposer des prescriptions muséales aux acteurs des soins que je vais rencontrer et d'échanger avec le service de la Culture et Monsieur le Bourgmestre pour voir de leur côté et du côté muséal ce qui pourrait être mis en place.*

*Par contre, je me permettrai juste de vous demander d'être indulgente car vous parlez de quelques mois , il a fallu quand même plusieurs années à Bruxelles pour mettre cela en place.*

*Alors même si j'ai avancé et fait quelques pas, je vous demande quand même un peu plus que quelques mois pour y arriver.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Madame Bazelaire. Madame Kumanova.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Merci Madame l'Echevine, merci Madame Bazelaire.*

*Je suis, en effet, épatée, surprise d'entendre ce que je viens d'entendre puisque je n'étais pas informée de cette initiative que vous aviez prise au niveau du lien que vous faites avec le sport, qui est tout aussi une manière de pouvoir permettre aux citoyens d'aller mieux.*

*Et donc c'est vrai que pouvoir l'étendre également au niveau de la Culture avec Monsieur le Bourgmestre qui est en charge de cette compétence, pourquoi pas? Oui, il faut.*

*En tout cas, merci pour l'intérêt et la conviction que vous marquez dans ce projet et j'espère que, malgré la période électorale, nous pourrions voir concrétiser ce projet quelle que soit la majorité qui sera mise en place.*

*En tout cas, merci de l'intérêt que vous y apportez.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci aussi Madame Kumanova.*

#### **58.4. "Le futur proche du commerce namurois" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je passe maintenant au 4<sup>ème</sup> point inscrit à la demande des membres du Conseil et c'est une question posée par Monsieur Fabian Martin: "Le futur proche du commerce namurois".*

*Je vous en prie, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Cheffe de groupe PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers Collègues,*

*Le 12 juillet dernier, les élus que nous sommes ont été conviés à la présentation des résultats sur l'enquête de l'avenir du commerce namurois, avec un focus particulier sur l'impact du piétonnier et du Centre commercial.*

*Cette étude, commanditée par l'Association des Commerçants Namurois (ACN) et réalisée par l'organisme indépendant Incidence, avait pour objectif de mieux préparer le commerce de demain. On peut, en tout cas, saluer l'initiative étant dans des éléments, en tout cas, de disposition positive et avec un Namur, un futur positif.*

*C'est, en tout cas, un des chapitres qui aura retenu mon attention même s'il reste cependant des inquiétudes.*

*Sans malheureusement pouvoir entrer dans le détail de l'ensemble des informations présentées dans le cadre d'un point complémentaire, il est évident que cette étude met en lumière des informations et données à la fois intéressantes mais également préoccupantes.*

*Dans ce contexte, il me semble nécessaire que nous saisissons l'opportunité offerte par cette actualité et les chantiers en cours pour maintenir et renforcer une dynamique positive et constructive telle que souhaitée par les initiateurs de cette démarche.*

*Dans le cadre de la campagne électorale communale, l'ACN vient d'interpeller, à ce sujet, les différents partis, via leurs mandataires actuels, en leur demandant de répondre à une série de questions à la lumière des résultats de l'enquête. L'objectif légitime est de contribuer activement à la construction du futur de notre ville.*

*Toutefois, il apparaît essentiel que le pouvoir en place encore actuellement, qui est à l'origine de nombreux changements ayant un impact direct sur l'attractivité commerciale actuelle, puisse répondre pour le futur proche aux propositions formulées par l'ACN. C'est une demande qui est clairement formulée dans l'enquête.*

*En ce sens, plusieurs suggestions ont été avancées pour amorcer des changements dès maintenant, notamment au niveau de la communication, de la planification des travaux et encore des négociations concernant le square Léopold.*

*Au nom de mon groupe – et parce que nous accordons une importance qui va bien au-delà de cette campagne à l'attractivité commerciale, considérée comme un pilier essentiel pour dynamiser l'économie locale, attirer de nouveaux visiteurs et résidents et assurer la viabilité, la durabilité du centre-ville – pourriez-vous partager avec nous les réponses que vous avez-déjà apportées aux commerçants, les pistes de solutions qui ont déjà été explorées avec eux, notamment concernant les chantiers mentionnés dans mon interpellation?*

*Il est en effet crucial que des mesures soient prises rapidement à l'instar des exonérations de redevances lors des travaux – on en a d'ailleurs parlé ce soir au Conseil – pour inverser certaines tendances négatives et créer un futur serein et prospère pour le commerce du centre-ville*

*Je vous remercie pour votre attention et vos réponses.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Monsieur Martin.*

*Comme vous pouviez vous en douter, c'est Madame Scailquin qui va vous répondre.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Merci Monsieur Martin pour votre question qui, une fois encore, met la question du commerce sur la table du Conseil communal.*

*Cette législature, en tout cas, aura été un moment important, je pense, pour l'attractivité commerciale de notre centre-ville. Cette dynamique a été un point, était, est et sera un point d'attention, de vigilance, de concertation et d'actions à côté de nos commerçants.*

*Vous le savez et vous avez également été à nos côtés sur ces éléments. Les moyens budgétaires ont été conséquents et sans pareil, par rapport à d'autres moments d'autres législatures.*

*Également, la question du commerce est devenue une question davantage transversale*

*puisque'elle ne concerne pas uniquement la cellule commerciale de la Ville ou l'Echevinat du commerce mais également de manière beaucoup plus transversale, le stationnement, la mobilité, les travaux et bien d'autres services encore et également le travail à devoir souligner de notre gestion centre-ville de Namur Centreville.*

*Je pense, en tout cas, que le point le plus important de ces dernières années, c'est le dialogue qui a pu être construit avec l'association des commerçants et les autres poches commerçantes et également avec Namur Centreville; un dialogue, certes, parfois critique mais en tout cas, toujours positif et constructif.*

*L'ACN s'est également professionnalisée et on voit ô combien, les commerçants ont une participation active dans différents groupes de travail pour pouvoir être au côté de la Ville pour toutes ces questions liées au commerce.*

*Et donc en ce sens, comme vous, je souhaite, au nom du Collège, pouvoir souligner la qualité de l'enquête qui a pu être réalisée, qui est une enquête qui est, à la fois, objective, réaliste mais qui se veut aussi positive et constructive avec – comme vous l'avez dit – une série de points d'attention, de vigilance mais également des points positifs qui sont soulignés et également des recommandations et des pistes de solution qui sont proposées.*

*Je retiendrai également quelques points positifs de cette enquête comme celles et ceux qui ont répondu et qui mettent en avant la richesse de notre tissu commercial, la diversité par rapport à d'autres villes. Également des points positifs par rapport à l'extension du piétonnier mais vous l'avez dit, des éléments à devoir travailler, continuer à travailler par rapport à cette collaboration avec l'association des commerçants.*

*Alors qu'avons-nous fait par rapport à ce document qui a été présenté à la presse et que nous avons toutes et tous reçus?*

*Il a d'abord été transmis à l'ensemble des services de la Ville qui sont concernés de près ou de loin par rapport aux commerces, par rapport à l'ensemble des chantiers qui ont lieu aujourd'hui au centre-ville.*

*Nous avons déjà eu des discussions avec l'ensemble de ces services et une rencontre entre l'association des commerçants et ces services doit être programmée à très court terme.*

*Pour reprendre les 3 points que vous avez évoqués sur la question de la communication, la question de la planification des travaux et la question du pôle multifonctionnel.*

*Le 1<sup>er</sup> point sur la communication, pour attirer votre attention sur les dernières actions qui ont pu être menées comme le lancement de la campagne "La ville est belle", avec surtout cette campagne qui se veut être dédiée au centre-ville mais qui va aussi au-delà du territoire communal comme il le demandait d'avoir ces questions au-delà du centre-ville mais vers plus de 50 km au-delà du centre-ville. Et donc cette campagne de communication dépasse aussi les portes de la ville.*

*Sur la question de l'accessibilité, il y a également toute une campagne de communication; des vidéos qui sont mises en œuvre actuellement pour rappeler les mesures d'accessibilité, de mobilité et de stationnement pour le centre-ville.*

*Le Feder aussi a permis de dégager des moyens liés à la communication très importants; à la fois pour la communication directe mais aussi pour renforcer l'attractivité. Je pense, par exemple, à l'exposition qui a eu lieu, qui se termine aujourd'hui, des œuvres de Kalbut dans le centre-ville qui a pour objectif aussi d'attirer des nouveaux chalands dans le centre-ville.*

*Sur la question de la communication sur les chantiers, les commerçants participent au groupe de travail sur les comités de chantiers qui se réunissent toutes les semaines. Donc nous travaillons avec eux sur les questions de communication, de meilleure communication sur les plans et sur la question de l'accessibilité pour être beaucoup plus en amont que ce qu'on a pu faire auparavant.*

*Et pour terminer sur le point du pôle multifonctionnel, vous le savez, nous avons validé ce point lors du Conseil communal du mois de juin. Il est aujourd'hui entre les mains des fonctionnaires régionaux.*

*Différents points sont mis en place dans le cadre de la délibération que nous avons validée sur, d'abord, le lien inaudible ... entre le design, entre le pôle multifonctionnel et l'entrée de la rue de Fer qui sera un lien pour attirer de part et d'autre; la mise en place également de moyens financiers qui seront dédiés à l'association des commerçants pour la communication et avec également – puisque ce point est repris dans le memorandum – sur la ... (inaudible) ...*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Monsieur Martin, vos réactions.*

**M. F. Martin, Cheffe de groupe PS:**

*Merci Madame l'Echevine pour vos réponses complètes et pour terminer par cette commission de relocalisation et cela, je pense en effet, que c'est une des préoccupations majeures pour nos commerçants. C'est ce qu'on a pu entendre, à un moment donné, sur le futur de Namur.*

*Alors il y a une série d'initiatives qui sont prises. J'ai été rassuré par le fait que le document avait déjà percolé dans les services parce que je pense que c'est important de leur montrer qu'il y a une réactivité.*

*Quelles qu'en soient les échéances électorales, je pense qu'ils ne doivent pas non plus pâtir de leurs préoccupations réelles et immédiates donc je pense que c'est un point positif.*

*Et donc sur l'aspect centre commercial, on sait que ce sera un enjeu et un défi réel de pouvoir faire marier le bas et le sud de la ville et de pouvoir aussi les associer à toute initiative.*

*Comme vous – j'imagine que vous êtes beaucoup plus loin que moi dans l'information – j'ai lu dans la presse qu'il y avait des initiatives sans doute heureuses pour développer l'attractivité du bas via la galerie notamment.*

*Et j'imagine que tout cela et quand je dis j'imagine, j'apprends que tout cela est en concertation et je pense que c'est aussi positif pour pouvoir faire en sorte qu'il y ait une assise confortable dans le bas de la ville par rapport aux projets qui vont se développer aux travaux qui impactent – même si c'est pour un mieux – mais aujourd'hui, c'est clair que les travaux impactent.*

*Et je pense que les amortisseurs qu'on met en place parce qu'on a voté aujourd'hui et par l'écoute attentive au quotidien devra amener sans doute les apaisements nécessaires que pour garder cette attractivité importante pour notre ville.*

*Voilà, Merci Madame la Présidente. Merci Madame l'Echevine.*

**58.5. "Namextra, à quand un service extra pour les élèves namurois?" (M. F. Seumois, Conseiller communal PS)**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point suivant a été introduit par Monsieur François Seumois: "Nam'Extra, à quand un service extra pour les élèves namurois?"*

*Je vous en prie, Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Merci Madame la Présidente,*

*Madame l'Echevine,*

*Chers Collègues,*

*Ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que la situation difficile vécue sur le terrain de l'enseignement communal namurois est abordée au cours de cette législature.*

*A l'aube de cette nouvelle année scolaire, je souhaiterais aborder le sujet de l'accueil extrascolaire que la ville a tenté d'organiser depuis plusieurs années. Pour rappel, cet accueil extrascolaire n'est pas organisé dans toutes les implantations.*

*On se souviendra d'ailleurs de la forte réaction que la répartition initialement envisagée avait engendré l'été dernier et qui, sous les arguments des parents et des enseignants, s'était soldée par un retour en arrière de votre part et l'organisation, finalement, d'une garderie dans*

*l'implantation en question avouant à demi-mot vous être trompés dans ce cas-là.*

*Cette année, pas de réaction appuyée de ce genre, du moins pas à notre connaissance. Peut-être est-ce lié à la confirmation d'un autre retour en arrière avec l'annonce de la non-reconstruction de l'implantation de Basse-Enhaive. Peut-être est-ce dû à une certaine résignation aussi face à l'absence d'une réponse effective face aux problèmes rencontrés précédemment.*

*Est-ce à dire pour autant que cette année s'annonce sans encombre? Nous l'espérons tous.*

*Pour cela, pouvez-vous nous rassurer sur la prise en compte des nombreux problèmes rencontrés et non résolus jusqu'en juillet dernier?*

*A titre d'exemples:*

- *Le manque d'effectif général, particulièrement après 16h00, pour assurer un réel accueil extrascolaire*
- *Le manque de personnel formé et stabilisé au sein de toutes les implantations où sont organisées ces surveillances.*

*On se souviendra, par exemple, que certaines écoles sont restées plus de 5 mois sans agent d'éducation. D'autres implantations ont des agents à temps plein pendant que certaines n'en ont pas. Les horaires des agents d'éducation peuvent être coupés et sur plusieurs sites et parfois sans coupure.*

- *Le manque de personnel durant les temps de midi*
- *L'absence trop régulière d'activités ludiques ou d'animations de qualité qui transforme ce beau projet sur papier en simple garderie lorsqu'elle est effective.*

*Une réelle prise en charge de ce projet par la cellule prévue à cet effet et non supportées par les acteurs de terrain, à savoir les directions et les enseignants mis régulièrement devant le fait accompli. Par exemple, les réclamations des parents sur la mauvaise organisation de Nam'Extra sont régulièrement adressées aux directions ou aux enseignants.*

*Il va de soi qu'après 3 années, il est attendu autre chose comme service que ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant car on est bien loin de la bulle d'oxygène que devait constituer cette organisation tant pour les enfants que pour les parents et le personnel enseignant.*

*Pouvez-vous dès lors nous rassurer sur les engagements et les nouvelles mesures envisagées cette année afin d'éviter toutes ces problématiques récurrentes et connues de tous?*

*Pouvez-vous nous rassurer pour cette année qu'un budget suffisant sera alloué à Nam'Extra et que la cellule dévolue à cet effet, déjà pointée du doigt lors d'une précédente intervention avec les dégâts que l'on connaît au sein du corps enseignant, qui est celle qui doit prendre en charge l'accueil extra-scolaire relèvera ce défi sérieusement?*

*Enfin, avec les difficultés rencontrées au sein même de notre pouvoir organisateur, pouvez-vous nous expliquer la plus-value de l'élargissement de Nam'Extra vers des élèves d'un autre réseau d'enseignement?*

*D'avance, je vous remercie pour vos réponses.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Monsieur Seumois. Madame Halut, c'est à vous.*

**Mme C. Halut, Echevine:**

*Monsieur Seumois, je vous remercie pour votre question qui souligne effectivement le sous-financement structurel de l'accueil extrascolaire, le manque de reconnaissance du personnel accueillant ainsi que la marchandisation de ce secteur.*

*Je tiens tout d'abord à rectifier que la Ville de Namur n'a pas tenté d'organiser cet accueil extrascolaire mais l'a effectivement organisé et rendu effectif depuis septembre 2021.*

*J'en profite ici pour rappeler que le tarif proposé est un tarif à la minute, qu'il y a un tarif réduit et un tarif pour les familles et que ces tarifs n'ont pas augmenté.*

*À la fin de l'année scolaire 2022-2023, nous avons effectivement procédé à une réorganisation de cet accueil pour plusieurs raisons:*

- *Aligner les horaires de l'accueil extrascolaire dans toutes nos écoles communales*
- *Assurer la présence d'au moins deux accueillants afin d'augmenter la sécurité et la qualité de la prise en charge des enfants*
- *Avoir un nombre suffisant d'enfants pour proposer des activités ludiques et/ou culturelles. En semaine, il y a des ateliers, des petits jeux extérieurs, des compétitions sportives, des jeux coopératifs, des jeux de société. Les mercredis après-midi, il y a des ateliers créatifs, des grands jeux à thèmes, des activités artistiques (danse, théâtre) et des jeux sportifs*

*Nous avons en effet reçu des réactions de plusieurs associations de parents. Nous les avons toutes rencontrées pour les écouter et ajuster certaines décisions, tout en maintenant notre priorité de garantir la sécurité et la qualité de l'accueil extrascolaire.*

*Le personnel de Nam'Extra est composé d'environ 100 personnes (agents et agentes d'éducation, accueillants et accueillantes) pour l'ensemble des écoles communales. Les accueillants et les agents d'éducation de Nam'Extra sont principalement des agents contractuels de la Ville, il y a des personnes sous statut ALE et des volontaires. Il y a aussi des articles 60.*

*Tous les intervenants travaillant auprès des enfants possèdent un certificat de bonnes vie et mœurs spécifique au secteur de l'enseignement. Plusieurs formations ont été dispensées depuis quelques années sur diverses thématiques: les jeux coopératifs, le secourisme, les premiers soins, la gestion des conflits, la gestion des colères.*

*En ce qui concerne l'organisation du temps de midi, la prise en charge des enfants de 12h05 à 12h30 relève du temps de travail des enseignants ainsi que des puéricultrices, qui assurent la surveillance et apportent leur aide lors du service des repas.*

*À partir de 12h30 jusqu'à 13h30, c'est le personnel de Nam'Extra qui prend le relais. Un accueillant s'occupe des enfants qui n'ont pas terminé de manger et le reste de l'équipe encadre les autres enfants.*

*Actuellement, en ce début d'année, les mesures et les moyens envisagés sont effectifs et la stabilité du personnel de Nam'Extra dans les écoles a été rencontrée dans la majorité de nos implantations.*

*Nous sommes cependant conscients que les horaires coupés et décalés, les difficultés de transport, la précarité et le manque de reconnaissance de ce métier ainsi que l'absentéisme récurrent, restent des défis constants et connus de tous les acteurs de l'accueil extrascolaire.*

*Je tiens à remercier l'équipe de Nam'Extra et l'ensemble des accueillants et accueillantes qui veillent chaque jour au bien-être, à l'épanouissement et à l'éducation des enfants.*

*Je vous invite à regarder la vidéo réalisée par l'ONE, intitulée "Accueillantes extrascolaires, un métier essentiel" qui met en lumière toutes les fonctions que ces accueillantes assument au quotidien; leur attention, leur disponibilité, leur soutien aux enfants et aux parents qui sont particulièrement touchants. Je les en remercie.*

*Je tiens à exprimer avec force que mon engagement politique est profondément ancré dans la conviction que les ressources, surtout financières, doivent être investies dans l'éducation et le bien-être de nos enfants. Ce sont eux qui façonneront le monde de demain.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Madame Halut. Monsieur Seumois, vous pouvez donc réagir pendant 2 minutes.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Merci Madame Halut. J'ai bien entendu votre exposition de ce qui était censé être fait et le rappel des conditions dans lesquelles se déroule Nam'Extra. Alors je vous rejoins sur une chose.*

*Nous sommes ici face à un secteur qui étouffe, qui attend effectivement une revalorisation, une fois de plus, abordée dans la nouvelle déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais dont les Ministres précédents qui sont Mesdames Milquet, Gréoli et Linard n'ont jamais menée à bien.*

*Espérons que les relais auprès de la nouvelle Ministre puisse avancer dans la direction souhaitée même si les 1<sup>ers</sup> échos à l'égard du monde enseignant ne vont pas dans ce sens-là.*

*Par ailleurs, comment expliquer que dans d'autres grandes villes de Wallonie et même des plus petites communes, le pouvoir communal organise de manière optimale et gratuite cet accueil extrascolaire?*

*Pour nous, c'est une question de volonté politique de mettre les moyens pour s'entourer de professionnels en nombre suffisant afin d'assurer un encadrement éducatif, récréatif et de qualité.*

*Bref, un véritable service à destination du public. Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Monsieur Seumois.*

**58.6. "Couper l'eau potable: en tout temps?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Le point complémentaire suivant est introduit par Madame Tillieux: "Couper l'eau potable: en tout temps?". C'est une question, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:**

*C'est une question, en effet, Madame la Présidente.*

*C'était au mois d'août, la journée la plus chaude, la plus caniculaire, le 12 août dernier, les habitants du village se lèvent et pas une goutte d'eau au robinet.*

*On regarde le site Internet de la société distributrice et on trouve très succinctement: "incident de 8 à 16 heures, en cours". Voilà les termes précis du site internet.*

*Donc pas beaucoup d'infos, on téléphone le numéro 087/87.87.87 – que j'imagine, tout le monde connaît – et là, on apprend qu'il y a un incident probablement un arrache de conduite suite à des travaux.*

*Voilà, ok. Si c'est un incident, pourquoi est-ce qu'on ne passe pas prévenir les habitants qu'il y a un problème et que cela va se résoudre soit dans l'heure qui suit, soit toute la journée ou peut-être plusieurs jours? Mais qu'au moins, on prévienne et qu'on sache ce qu'il se passe.*

*On me répond que cela ne se fait plus. On ne passe plus avec les camionnettes comme avant, etc. avec comme motif que si on est à l'arrière de la maison, on n'entend pas. Preuve contraire si je suis à l'avant de la maison, je l'entendrai et je serai au courant de ce qu'il se passe.*

*La dame insiste en me disant que les communes ont décidé de nouvelles normes de bruit et qu'on ne peut plus passer avec les camionnettes. Je m'en étonne et donc je vous retourne la question pour voir s'il y a un problème avec les hauts parleurs de la SWDE qui passeraient dans les rues pour annoncer qu'il y a un souci avec la distribution d'eau.*

*En réalité, renseignements pris, rien de tout cela, il s'agit d'un entretien au château d'eau qui était prévu de longue date, qui fait partie d'un vaste chantier à l'échelle régionale pour renforcer la distribution, pour obtenir des renseignements à distance, pas de souci sur le chantier, bien entendu mais par contre, un souci sur l'avertissement.*

*Puisque c'est un chantier prévu, il est logique que les riverains qui se retrouvent sans eau soient prévenus préalablement.*

*Alors posant la question à la SWDE, un courrier était prévu mais le courrier a été sollicité auprès d'un prestataire externe puisque la SWDE ne rédige plus de courrier apparemment donc on demande à un secrétariat externe d'envoyer un courrier.*

*Et d'ailleurs dans leur machine, ils oublient les accents – petite parenthèse mais bon soit – donc ils ne sont vraiment pas parfaits dans le cahier des charges, à mon avis mais soit.*

*Et on leur demande le jeudi qui précède, le 12 étant un lundi, si on demande le travail le jeudi, ils déposent le courrier le vendredi à la poste. Vous connaissez comme moi les conditions de distribution du courrier aujourd'hui, c'est totalement impossible que le courrier arrive le vendredi chez les habitants concernés.*

*Donc aucune information et d'ailleurs, cela se confirme par la suite, le courrier est arrivé dans toutes les boîtes. Le pauvre facteur qui distribuait les lettres de la SWDE le lendemain, le mardi alors que tout le monde était sans eau la veille.*

*Bref, si je reviens sur cet incident, c'est parce que, finalement, nous sommes responsables. La distribution d'eau, c'est une compétence communale et c'est totalement inadmissible qu'aujourd'hui encore, avec les moyens techniques qui sont à disposition de la Ville ou de la société wallonne des eaux, on n'ait pas l'aptitude, la capacité de prévenir les personnes pour qu'elles puissent faire leurs réserves d'eau.*

*Ce n'est pas compliqué si on est averti le samedi, le vendredi, on sait, on met quelques eaux de côté, on remplit 3 casseroles et hop, c'est bon. Mais ici, rien donc les gens se sont retrouvés dans l'embarras et heureusement qu'il n'y a pas eu de grosses difficultés. Il y avait quand même des stages pour des jeunes enfants, etc.*

*En période de forte chaleur - canicule annoncée - il est inadmissible d'interrompre la fourniture d'eau sans aucune forme d'avertissement. Nous sommes responsables de l'impact de la coupure d'eau un jour de canicule chez les personnes plus âgées, isolées, les enfants en bas âge, les groupes d'enfants en stage à la maison des jeunes par exemple, etc.*

*Donc ce que je voulais savoir, c'est si la Ville a été informée de cette situation qui est, certes, bénigne. Certes, ce sont 700 raccordements, ce n'est pas grave mais demain, cela pourrait être tout autrement.*

*Et si les procédures sont celles-là, moi, je ne serais pas heureuse comme responsable de la Ville par rapport au prestataire de services.*

*Et donc est-ce que la Ville a été avertie? Et quelles sont les procédures? Et est-ce que Monsieur l'Echevine pourrait éventuellement me préciser s'il y a eu des contacts pour essayer de faire en sorte que demain, une procédure un peu plus valable permette d'agir correctement, d'avertir les riverains, de faire procéder à des réserves d'eau ou si ce n'est pas le cas alors d'envoyer pour qu'il y ait une fourniture d'eau alternative, des berlingots, que sais-je?*

*De l'aveu même de la SWDE, le fait qu'il y ait canicule ce jour-là aurait pu faire réfléchir à reporter peut-être d'un jour ou deux les travaux.*

*Donc je vous lance la question. Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Madame Tillieux. Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Conseillère pour votre question relative à cette fameuse coupure d'eau du 12 août dernier à Champion.*

*Cette coupure d'eau, jour de très forte chaleur – vous venez de le rappeler – est en réalité la résultante de 2 situations concomitantes, l'une planifiée et l'autre pas.*

*La SWDE avait effectivement planifié l'arrêt du château d'eau dans le cadre de travaux de rénovation et d'installation d'un bypass, le lundi 12 août. Mais ce chantier programmé a été lui-même perturbé par un incident puisqu'une fuite sur la conduite en sortie du bypass a été*

découverte. Cet incident a donc retardé la remise en service de la distribution.

Cet incident – vous l'avez souligné – a impacté le raccordement de 700 foyers et notamment certains raccordements qui ne devaient pas être impactés par les travaux prévus initialement.

Nous n'avons pas été informés par la SWDE, ni des travaux planifiés, ni de l'incident. On peut regretter d'ailleurs l'absence d'information aux autorités communales surtout un jour de forte chaleur.

Notre service de la Planification d'Urgence, au titre duquel je vous réponds, a été alerté, en fait, en fin de matinée par 2 citoyennes qui nous ont contactés relayant cette coupure d'eau et des risques potentiels pour les personnes fragiles.

Contact a directement été pris avec le porte-parole de la SWDE avec qui nous entretenons de bons rapports depuis plusieurs années, depuis – souvenez-vous – cette longue crise générée par une fuite à Jambes qui fut massive et particulièrement difficile à identifier pendant des dizaines d'heures.

Il nous a alors indiqué qu'il s'agissait d'un incident et non d'une coupure planifiée. Il a été décidé, en accord avec moi-même, que si l'eau était alors rétablie dans les 2 heures comme cela se semblait se profiler, il n'était pas alors utile d'alerter tout le monde pour faire une communication Ville. Le temps qu'elle soit faite, l'incident aurait été réglé.

Une information était par ailleurs disponible sur le site Internet de la SWDE. Ce même site annonçait également qu'aucune distribution alternative d'eau n'était. La distribution ayant été rétablie, il n'était donc plus utile de faire de communication.

Mais nos concitoyennes nous faisaient aussi état d'un courrier reçu le jour même de la SWDE les informant d'une coupure d'eau planifiée, ce que notre contact ignorait manifestement au moment de l'appel de notre PLANU. Et on peut imaginer que le porte-parole de crise de la SWDE n'est pas nécessairement informé de toutes les coupures d'eau qui sont programmées pour des raisons techniques partout en Wallonie.

Ce courrier informait les abonnés concernés et a été envoyé le jeudi 08 août, vous avez-vous-même rappelé les aléas de la poste, ce qui a amené la réception tardive du courrier.

Selon les informations transmises par la SWDE, leur prestataire de distribution de courrier en urgence n'a pas respecté les délais contractuels. Le courrier aurait dû être dans les boîtes aux lettres des habitants impactés le vendredi précédent la coupure.

Vu les prévisions météorologiques annonçant une chaleur très élevée pour le lundi 12, il eut été judicieux, effectivement, de postposer l'intervention programmée.

La SWDE reconnaît ne pas avoir pris suffisamment en compte les prévisions de températures. Elle souligne cependant avoir fait le maximum pour rétablir la situation malgré l'incident survenu, dans les délais le plus brefs. Et à 13 heures, la distribution était relancée dans la zone alimentée par le Château d'eau de Champion.

Un numéro est à disposition des autorités communales (autre que celui du porte-parole) mais nous n'avons pas réussi à avoir quelqu'un au bout du fil ce jour-là.

Est-ce qu'il y a matière à améliorer le processus? Oui.

Nous ne sommes, il est vrai, pas prévenus systématiquement des coupures prévues ni des interventions urgentes. C'est seulement à certaines occasions, quand le porte-parole estime que la coupure risque de poser des difficultés plus importantes, que nous en sommes avisés. En gros, c'est 2, 3 fois par an, peut-être.

Techniquement, rien n'empêcherait pourtant de les communiquer. Nous avons, d'ailleurs, donc demandé à la SWDE d'analyser la possibilité de transmettre plus systématiquement à notre service Communication et à notre D5 PLANU, les chantiers prévus pouvant impacter la distribution d'eau potable sur des portions relativement importantes du territoire namurois, comme tout un quartier par exemple.

De la sorte, nous pourrions veiller à publier ces informations, nous-mêmes, sur le site Internet de la Ville et sur les réseaux sociaux; ce qui, évidemment, ne dispenserait aucunement la SWDE d'avertir personnellement et suffisamment à temps l'ensemble de ses abonnés.

*Enfin la SWDE en est informée, cet incident est inscrit à l'ordre du jour de notre prochaine cellule de sécurité. Nous pourrions donc en débriefer.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre. Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:**

*Merci beaucoup.*

*Je pense que nous nous rejoignons sur une série de constats. Cela ne va pas et je suis heureuse d'entendre que vous avez prévu d'aborder le point lors d'un prochain débriefing.*

*Il semble qu'il y ait eu aussi un débriefing interne au niveau de la SWDE. Je pense que la procédure doit être revue.*

*Envoyer un courrier deux jours avant, cela ne va pas. Allez, si ce chantier est d'envergure régionale, j'espère qu'ils ont revu leur délai parce que cela ne va pas aller. Que ce soit ici, à Namur ou ailleurs, cela ne va pas. Il faut évidemment prévenir bien plus tôt.*

*Donc on espère que ce débriefing vous permettra de trouver d'autres solutions et j'apprécie aussi l'idée que vous tentiez d'obtenir l'information lorsque des chantiers risquent d'interrompre la fourniture d'eau sur le territoire.*

*Finalement, vous allez aussi à la Ville être l'objet de coups de fil. On vous demande ce qu'il se passe. C'est toujours plus facile quand on a l'information et à l'heure des réseaux sociaux, pourquoi pas imaginer et tenter auprès de la SWDE pour qu'elle informe les riverains via les réseaux sociaux.*

*Il y a des tas de groupes: Namur et environs, Vedrin et environs. Il y a des tas de groupes sur les réseaux sociaux. Ce serait tellement facile d'envoyer un message. C'est gratuit, cela ne coûte rien. Cela prend 3 minutes.*

*Et donc à l'heure actuelle, je ne comprends même plus comment on est encore en train d'envoyer un courrier papier qui n'est distribué que trop tard.*

*Donc voilà, j'espère que vous serez le porte-parole de ces éléments de réflexion. En tout cas, on ne peut pas se permettre aujourd'hui d'accepter qu'une interruption de fourniture prévue – je ne parle pas de la fuite, cela, c'est un incident annexe finalement.*

*Ce qui me perturbe un peu, c'est que, finalement, sur le site Internet de la société, il était marqué incident alors qu'au final, au départ, ce n'est pas du tout un incident, c'est un chantier prévu.*

*Là, je pense que c'est une question qui mériterait d'être posée aussi.*

*Je vous remercie aussi pour le retour que vous nous en ferez. Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Madame Tillieux.*

**58.7. "Travaux de rénovation de la passerelle d'Herbatte. Où en est-on?" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*J'en viens au dernier point complémentaire: "Les travaux de rénovation de la passerelle d'Herbatte. Où en est-on?". Monsieur Bruyère, vous avez la parole.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Merci beaucoup Madame la Présidente.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Madame l'Echevine de l'Urbanisme,*

*Madame l'Echevine de la Propreté, chers collègues,*

*Je ne vais pas revenir sur tout le long débat parce que cela fait déjà plusieurs années qu'on*

interpelle l'équipe du Collège là-dessus, en tout cas, divers de ses membres.

Rappelons juste une chose pour ceux qui nous suivent en cours de route, c'est que cette passerelle possède d'après nous, 4 problèmes à résoudre qui créent de l'insécurité et l'impraticabilité or le but de cette passerelle, c'est quand même qu'elle soit praticable pour que les habitants du quartier nord, c'est-à-dire du côté d'Herbatte, puissent venir facilement vers le centre-ville.

Les problèmes sont, étaient plutôt un ascenseur qui ne fonctionnait pas. Du coup, cela voulait dire que poussettes, personnes à mobilité réduite ne pouvaient pas l'emprunter.

Deuxièmement, il y avait un besoin de rénovation parce qu'il y avait une stagnation d'eau parce qu'en fait, l'égouttage ne fonctionnait pas correctement.

Troisièmement, c'était très problématique à l'époque, l'éclairage n'était pas du tout fonctionnel. Il y avait 4 ou 5 néons sur 90 qui fonctionnaient.

Quatrièmement, la propreté des lieux, une poubelle qui aurait dû être fonctionnelle, qui a été arrachée et pas remplacée, des graffitis, beaucoup de mauvaises herbes, des dépôts clandestins. Cela ne donnait pas trop envie de passer par là.

Donc on vous interpelle par rapport à cela depuis 3 ans. La dernière interpellation date de septembre 2023. Sur un des points, cela semble avoir avancer puisque vous disiez – et c'était effectivement le cas – que les travaux d'éclairage avaient été réalisés.

Précisons quand même que 3 de ces 4 points devaient être réalisés par des prestataires externes, responsables jusque-là donc que ce soit Infrabel, Ores ou autre et que ce qui était en vos mains, c'était puisque vous aviez signé une convention avec eux en 2018, que vous vous engagiez à mettre le plus de pression possible pour que le plus tôt possible, ces acteurs fassent leur job.

Je précise pour 3 points parce que le point propreté, c'est nous. C'est l'Echevine de la Propreté.

Un des points a très bien été résolu.

En septembre 2023, vous disiez un autre allait être incessamment sous peu – ce sont vos mots – la question des travaux pour qu'à nouveau, les conduites d'eau et d'évacuation puissent se faire pour ne pas justement qu'il y ait à nouveau des stagnations d'eau parce qu'à chaque fois qu'il pleut, c'est une patinoire et je ne vous parle pas en hiver; que les ascenseurs allaient être mis en fonction très, très rapidement. C'était une question de semaines, là vous disiez.

Et il n'y avait pas de réponse pour la propreté.

Mais vous disiez: "Cela fait déjà longtemps que vous nous interpellez et cela fait longtemps que nous-mêmes, on interpelle nos partenaires, vous avez raison, il est grand temps de faire quelque chose. On a décidé qu'il serait dorénavant possible d'intenter une action juridique de mise en demeure contre ces entreprises responsables qui visiblement ne tiennent pas leurs promesses".

Vous avez dit donc cela en septembre 2023 alors que vous disiez que dans quelques semaines, l'ascenseur, ce sera résolu et les travaux de rénovation aussi.

On vous a reposé la question en mars 2024: "Oui, oui, si les travaux ne sont pas résolus, on va avancer dans la mise en demeure ou cela a été fait". Je ne me souviens plus.

Voilà, on est un an plus tard, j'ai quand même été vérifié par moi-même mardi. Les ascenseurs ne sont toujours pas fonctionnels donc les quelques semaines sont devenues 52 semaines.

Les travaux de rénovation non plus puisque l'égouttage est toujours, enfin tout est bouché donc dès qu'il y a de l'eau, à nouveau cela devient une patinoire.

Et troisièmement, il y a des graffitis partout y compris sur l'extérieur qui est de notre responsabilité. La poubelle qui est censée être utilisable ne l'est pas. Elle avait été arrachée, elle l'est toujours. Il y a des dépôts clandestins, des mauvaises herbes.

Tout cela, c'est aussi pour vous, de votre ressort. Voilà, je repose la question puisque manifestement, au moins 3 de ces 4 problèmes sont toujours en cours à l'heure actuelle et que vous disiez qu'un de ces problèmes, la propreté, c'est vous. Les 2 autres sont liés à des

*entreprises contre lesquelles potentiellement, vous disiez que vous alliez intenter une action juridique.*

*Ou est-ce qu'on en est? Merci beaucoup d'avance pour vos réponses.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Monsieur Bruyère. Madame Scailquin, vous avez la parole.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Oui, Monsieur Bruyère, effectivement, une énième question de votre part sur le sujet.*

*Je ne peux que regretter que vous ayez plusieurs questions ces dernières années, que je doive aussi vous répondre à chaque fois sachant que – vous en êtes bien conscient – que la Ville de Namur n'est pas propriétaire de cet ouvrage d'art. C'est une propriété d'Infrabel.*

*Je ne vais pas refaire tous les rétroactes mais pour bien vous confirmer qu'effectivement, la mise en demeure d'Infrabel a été effectuée suite à différents ping-pong entre les protagonistes de ce dossier, que ce soit l'acteur public Infrabel ou des sociétés privées et leurs sous-traitants.*

*La mise en demeure a été réalisée donc le dossier est maintenant entre avocats. Nous avons reçu une 1<sup>ère</sup> réponse d'Infrabel avant les vacances d'été sollicitant une rencontre avec les différents partenaires.*

*Donc celle-ci va se réaliser courant septembre. Le dossier étant maintenant entre les mains d'avocats, il n'est plus entre les mains des agents des services de la Ville.*

*Donc de notre côté, nous estimons que nous avons mis tout en œuvre pour que cette passerelle soit effectivement accessible à tout un chacun mais nos moyens sont limités puisque nous ne sommes pas propriétaires de cet ouvrage d'art mais qu'il appartient à une autre institution. Donc c'est à eux de prendre leurs responsabilités.*

*En ce qui concerne la propreté donc je réponds au nom de ma collègue, Madame Deborsu, pour ne pas multiplier les interventions pour vous rappeler qu'effectivement, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, il y a un entretien qui s'effectue autour de la passerelle mais de même côté boulevard d'Herbatte où une parcelle appartient également à Infrabel et donc cela fait partie des engagements et des obligations qu'Infrabel doit réaliser.*

*De l'autre côté, on vous a dit effectivement qu'il n'y a plus de poubelle. En fait, celle-ci était surtout utilisée pas pour déposer l'un ou l'autre petit déchet mais pour des dépôts sauvages donc il a été décidé de l'enlever au niveau du service de la Propreté.*

*Mais donc il y a une nouvelle analyse qui va être réalisée à ce sujet.*

*Donc comme je le dis et le redis, nous mettons en place, en tout cas, tous les moyens et tous les leviers au niveau juridique pour qu'enfin, Infrabel puisse rendre ce passage entre 2 quartiers namurois accessible à tout un chacun, accessible en sécurité et avec de la propreté.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Madame Scailquin. Monsieur Bruyère.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Merci beaucoup Madame l'Echevine pour vos réponses.*

*Il y a à boire et à manger.*

*D'une part, l'action juridique a été tentée dont acte. Manifestement, cela ne leur met pas plus de pression que cela donc j'espère que, très rapidement, il pourra y avoir une action juridique et peut-être aller dans leur portefeuille à un moment donné s'il y a un peu une menace financière, qu'enfin, cela bouge.*

*C'est dommage qu'il n'y ait toujours pas de solution et ne serait-ce même pas une promesse de travaux parce que rénover des ascenseurs, cela ne prend pas 18 ans.*

*Vous n'étiez pas là mais les riverains racontent que cela fait 18 ans que ces ascenseurs ne sont pas fonctionnels. C'est vraiment un manque de respect flagrant pour ces gens, même si effectivement, ce n'est pas directement de votre responsabilité, bien sûr.*

*Et au niveau de la propreté, cela m'étonne parce qu'en tout cas, c'est la 1<sup>ère</sup> fois que vous venez avec la réponse que l'entièreté de ces terrains, des 2 côtés, pas la passerelle elle-même.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*D'un côté.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*D'un côté. J'ai été des 2 côtés. Pour le dire platement, c'est dégueulasse donc c'est qu'il y a quand même un problème de propreté dans notre chef et vous allez en partie dans mon sens.*

*En tout cas, manifestement, la Ville assume que l'emplacement pour une poubelle, on a décidé, c'est un choix, de ne pas la remplacer parce que les gens déposaient, je ne sais pas quoi, autour.*

*Je ne comprends pas pourquoi le fait que les gens déposent autour et ne sont pas propres font que ceux qui veulent être propres n'est pas un endroit pour déposer leurs petites crasses.*

*Mais voilà peut-être que vous allez m'expliquer que c'est parce qu'on y mettait le feu toutes les semaines, je n'en sais rien. Je n'y habite pas, peut-être que c'est le cas.*

*Mais c'est dommage de constater qu'il n'y a pas vraiment de solution structurelle possible de propreté. Par exemple, installer d'autres espaces pour que les gens – je le répète – qui ont envie d'être propres puissent l'être. Parce que du coup, tout le monde est un peu pénalisé.*

*Merci beaucoup pour vos réponses.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Monsieur Bruyère.*

### **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)**

**Mme A. Oger, Présidente:**

*J'en viens maintenant aux questions orales d'actualité. Il y en a-t-il? Monsieur Maillen.*

*Je vous en prie, Monsieur Maillen.*

#### **Question 1: "Des bardages seront-ils disposés le long des futurs travaux à la Citadelle?"** **(M. V. Maillen, Conseiller communal MR)**

**M. V. Maillen, Conseiller communal MR:**

*Je ne sais pas si c'est vraiment une question d'actualité mais je vais me faire le relais de mon collègue, Etienne Nahon, qui devait partir mais qui me demandait si quelque chose était prévu au niveau des bardages qui ont été disposés à la Citadelle le long des futurs travaux de la place des Jeux, pour voir s'il y aurait peut-être un dessin ou quelque chose comme cela ou une bâche imprimée qui serait peut-être un petit moins dur ou en tout cas, un peu plus joyeuse que ce qui était là pour l'instant.*

*Voilà, c'est une question.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Bien, je vais voir qui peut répondre à votre question, Monsieur Maillen.*

**M. V. Maillen, Conseiller communal MR:**

*J' imagine que c'est Madame Barzin.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Excusez-moi, Madame Barzin.*

**Mme A. Barzin, Echevine:**

*Je pense que ça ne peut être que moi.*

*Merci pour votre question.*

*L'installation du chantier a commencé il y a quelques jours. Des barrières ont effectivement été placées. C'est quelque chose qui a été fait de manière très propre donc ce sont des panneaux blancs.*

*On en parlait d'ailleurs justement en Collège ce matin. Ce ne sont pas uniquement des barrières et quelque chose qui ne présenterait pas bien.*

*Et donc au niveau du service, il y a une réflexion pour placer des visuels à cet endroit parce que c'est vrai que le chantier va durer un certain temps mais ce qui est déjà important, c'est que le chantier soit bien installé, qu'il débute parce que c'est quelque chose qu'on attendait depuis fort longtemps, sur lequel on a travaillé aussi pendant plusieurs années.*

*Mais c'est quelque chose qui a déjà été installé de manière très propre. Maintenant, c'est tout blanc donc c'est vrai que c'est assez neutre mais on va travailler à la préparation de visuels sur le site de la Citadelle notamment.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Monsieur Maillen.*

**M. V. Maillen, Conseiller communal MR:**

*Je vous remercie pour la réponse que je vais transmettre évidemment à mon estimé collègue et les spectateurs du Conseil auront bien entendu aussi.*

*Merci en tout cas.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Il y a-t-il d'autres questions d'actualité? Monsieur Bruyère et Monsieur Seumois.*

*Monsieur Bruyère.*

**Question 2: "Rentrée scolaire des enfants de Basse-Enhaive: travaux à effectuer" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)**

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Merci beaucoup Madame la Présidente. J'ai une question pour Madame Halut.*

*Je n'ai assisté qu'à la rentrée de mon petit bout, j'ai aussi été à la rentrée des enfants de l'école primaire et maternelle de Basse-Enhaive donc situé à Froidebise puisque l'école initiale a été démolie à cause de malfaçon. Tout le monde connaît le dossier.*

*Et je vous avoue que j'ai été étonné, c'est pour cela que je permets l'urgence parce qu'en termes de cadre pour les enfants, pour s'épanouir à l'école, cela me pose question.*

*Trois choses. Des travaux avaient été promis de mémoire au Conseil de juin pour réparer la cour. Je n'avais jamais été là-bas, c'était la 1<sup>ère</sup> fois que j'y allais et je vous avoue que cette cour, clairement il y a des cratères un peu partout.*

*Il y a eu effectivement des travaux qui rebouchent à moitié donc ce n'est clairement pas la faute du personnel communal qui a fait ce qu'il pouvait parce que ce qu'il faut, c'est une rénovation de fond en comble de cette cour.*

*Et je répète, on a reçu un courrier ici vendredi de la part du comité de parents avec des photos qui montraient clairement qu'il faut une réelle rénovation complète.*

*Qu'avez-vous à dire par rapport à cela?*

*Deuxièmement, à côté d'un des préfabriqués, il y avait des herbes de 1,50 m donc c'est un terrain qui appartient à l'école, qui est derrière l'école, qui n'est pas directement exploité par les petits bouts, heureusement, parce qu'on ne les verrait pas. Elles font 1,50 m.*

*Enfin je ne sais pas mais je vous avoue, c'est que l'image que cela renvoie, c'est que si je mets mes enfants là, c'est qu'on ne respecte pas mon gamin parce qu'il y a des herbes de 1,50 m partout. C'est assez fou, je trouve.*

*Et surtout la moitié de l'équipe pédagogique – ce n'est pas moi qui le dis, c'est le mail du comité de parents – 3 membres de l'équipe pédagogique sur 6 sont partis. Et ici, les élèves n'arrêtent*

*pas de partir les uns après les autres.*

*On en a une cinquantaine alors qu'au début, on était à 90 élèves. Je me demande quelle est votre alternative pour ces gens qui, visiblement, sont en train de désertier les lieux.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Madame Halut, vous avez 2 minutes.*

**Mme C. Halut, Echevine:**

*Alors je vais essayer d'aller vite.*

*Pour la cour, vous avez tout-à-fait raison, j'ai vu le mail des parents et je relayerai ce courrier à Monsieur Auspert puisque cela semble être les ouvriers du Patrimoine qui sont intervenus. Et de fait, il faudra revoir un petit peu l'intervention.*

*Alors au niveau de l'entretien du terrain, aussi on va interpeler les services qui doivent entretenir le terrain.*

*Alors au niveau des enseignants, ce sont 2 enseignants qui étaient prioritaires et qui ont décidé de changer d'implantation mais les enseignants de l'école sont au complet. Donc les enfants ne sont pas sans enseignant. Et il y a des enseignants qui ont été désignés dans l'école.*

*Au niveau de la rentrée scolaire, on a 2 enfants en moins en maternelle en sachant que ce sont 2 enfants en moins par rapport aux chiffres d'octobre 2023. Et donc on sait qu'on a encore un mois ici, avant début octobre donc on n'a pas eu de défection, en tout cas, cette année, au niveau du nombre des enfants inscrits dans l'école.*

*Voilà, je pense que j'ai répondu à plusieurs points.*

*On avait mis un panneau comme les parents nous avaient demandé pour bien dire que l'école continuait. Les trajets en car continuent avec une puéricultrice qui assure les transferts vers Basse-Enhaive le matin et le soir et vers l'accueil extrascolaire, vers Belle-Vue.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Monsieur Auspert, oui. Vous avez encore 10 secondes.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Brièvement, Madame Halut, je n'ai pas reçu de courrier de votre part concernant la cour et ce n'est pas le service Bâtiments qui s'occupe des cours de récréation.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Dernière seconde qui reste pour préciser que de surcroît, Froidebise est un terrain de la Régie foncière et donc il n'y a pas de problème pour se coordonner là-dessus.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Non, il y a un accord, la Régie foncière n'a pas de responsabilité dans ce dossier.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je suis désolée, nous sortons du temps imparti donc je vous invite éventuellement à dialoguer entre vous et vraiment à communiquer les bonnes informations à Monsieur Bruyère.*

*Monsieur Bruyère, vous avez encore une minute.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Oui, je me reprends, pardon.*

*Merci pour vos réponses. Il y en a eu plein.*

*Plusieurs choses, vous avez raison, Madame Halut, sur la question qu'heureusement, tous les petits bouts ont des enseignants. Si j'ai bien compris ce que 2 parents m'ont dit, c'est que l'information a été faite sur place, à l'école.*

*Voilà, je me mets à leur place. Moi, mon gamin, c'est la rentrée, il tchoule déjà parce que c'est la rentrée. Si en plus, le fait que je l'ai préparé pendant 2 mois: "Ne t'inquiète pas, ce sera Madame Laetitia". Et en fait, il découvre le lundi que ce n'est pas Madame Laetitia, ce n'est*

*juste pas chouette.*

*Et donc c'est une chose. La deuxième chose, manifestement, le fait qu'il n'y ait pas de solution structurelle fait que du personnel s'en va, fait qu'il y a moins d'inscrits et donc manifestement il leur faut une solution structurelle. Soit rénover cette école qui n'est pas forcément le plan maintenant si j'ai bien compris mais au moins, maintenir cette implantation ou alors l'idéal, tenir vos promesses et réinstaller quelque chose dans le quartier de Basse-Enhaive.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Je rappelle que les questions d'actualité normalement postulent une réponse immédiate. Il faut la donner si cela souffre d'un délai d'un mois donc je tiens quand même à rappeler ce qui est dans le Règlement d'Ordre Intérieur.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Monsieur Seumois.*

**Question 3: " Pouvez-vous me dire ce qu'il en est par rapport aux travaux de la cour de l'école de Wépion?" (M. F. Seumois, Conseiller communal PS)**

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Alors je pourrais poser une question pour avoir une réponse collective du Collège sur l'école de Basse-Enhaive?*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*S'il y a vraiment urgence, si vous estimez que vous ne pouvez pas attendre un mois pour cette réponse-là, oui.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*C'était de l'humour, Madame la Présidente.*

*Mais tant qu'on parle des travaux dans les écoles, lors des festivités récentes, j'ai été interpellé par des parents d'élèves de l'école de Wépion qui s'inquiètent du trou dans la cour des maternelles et surtout de la durée de l'arrêt des travaux.*

*Cela fait déjà 5 mois et donc j'estime l'urgence parce que ce serait bien de ne pas attendre 6 mois que ce trou béant orne la cour et empêche des récréations normales et ouvre à de nombreux risques.*

*Pouvez-vous me dire ce qu'il en est par rapport à ces travaux?*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Monsieur Seumois. Monsieur Gennart est prêt pour répondre.*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*C'est un travail lourd qui a été entrepris pour rénover cette cour. On a découvert sur place des malfaçons. On ne connaissait pas bien la position des conduites qui étaient beaucoup plus profondes que prévu. L'égouttage réel ne correspondait pas à ce qu'il y avait sur plan, ni à ce qui avait été prévu dans le cahier des charges pour les interventions.*

*Et cela a bloqué complètement le marché et donc malheureusement, cela prendra encore du temps mais je ne sais pas vous donner de précision aujourd'hui. Malheureusement, cela prend du temps.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*J'entends bien. On ne sait même pas donner la fin de l'année ou la fin de l'année scolaire. Je vous dis merci quand même.*

**Mme A. Oger, Présidente:**

*Merci Monsieur Seumois.*

*Il n'y a plus d'autre question orale d'actualité? Non.*

*Et bien, je clôture cette séance publique du Conseil communal.*

*Je remercie le public présent aujourd'hui et je leur souhaite une excellente soirée. Nous allons, nous, continuer par le huis clos.*

La séance est levée à 20h57.

Par le Conseil,  
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot